

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN						
TCHAD		9.215	3.165	4.605	265	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINÉE EQUATORIALE	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.						
AFRIQUE OCCIDENTALE		11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE-MER	6.840	15.840	3.400	7.920		645
AMERIQUE		15.840	3.420	7.920	285	645
ASIE		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE		13.330	3.420	6.625		645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
- Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ;
- Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE : 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du Journal Officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 85-1412 du 6 décembre 1985, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais. 5

DÉCRET No 85-1423 du 7 décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement. 5

DÉCRET N° 85-1424 du 11 décembre 1985, portant nomination d'un Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel. 6

Acte en abrégé 6

MINISTERE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ

Acte en abrégé 6

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 85-1409 du 6 décembre 1985, au décret n° 85-727 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et des Hydrocarbures. 6

DÉCRET N° 85-1399 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination d'un Directeur Délégué de la Société Nationale d'Exploitation des Bois (S.N.E.B.). 7

DÉCRET N° 85-1405 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination d'un Directeur Général, Président des Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB. 7

DÉCRET N° 85-1406 du 6 décembre 1985, mettant fin au détachement et portant nomination d'un Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC). ... 8

RECTIFICATIF N° 85-1407 du 6 décembre 1985, au décret n° 85-997 du 7 août 1985, fixant le régime des Indemnités de déplacement des agents de l'État. 9

DÉCRET N° 85-1408 du 6 décembre 1985, portant création et Organisation de l'Office de Gestion des Étudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale. 9

DÉCRET N° 85-1410 du 6 décembre 1985, portant institution de la Coupe du Congo. 10

DÉCRET N° 85-1413 du 6 décembre 1985, fixant les modalités d'Attribution du Passeport Diplomatique. 11

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Actes en abrégé 12

RECTIFICATIF N° 10908/MFB-DGB-DAF-SP du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 7856/MFB-DGB-DAF du 3 octobre 1984, ayant concédée la pension n° 11.254 à un certain Militaire. 15

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

Actes en abrégé 16

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Actes en abrégé 17

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

DÉCRET N° 85-1425/MAEC-SG-DAAF-DP du 13 décembre 1985, portant nomination d'un Lieutenant-Colonel, en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS). 18

Acte en abrégé 18

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans. 19

DÉCRET N° 85-1374/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 2 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 20

DÉCRET N° 85-1375/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale). 21

DÉCRET N° 85-1376/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-08 du 4 décembre 1985, accordant une bonification d'un échelon à un Administrateur du Travail de 5ème échelon. 21

DÉCRET N° 85-1377/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant révision de la situation Administrative d'un Professeur Certifié de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 22

DÉCRET N° 85-1378/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines). 23

DÉCRET N° 85-1379/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel d'un ex-Étudiant (PCEG Contractuel, titulaire du DUEL ou du DUES), versé à la production en 1974, par décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 24

DÉCRET N° 85-1380/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). (Régularisation). 24

DÉCRET N° 85-1381/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-11 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de certains Médecins, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 25

DÉCRET N° 85-1382/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-03 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Journaliste, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information). 25

DÉCRET N° 85-1384/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant reclassement et nomination d'une Institutrice Principale de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement). 26

DÉCRET N° 85-1385/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-AC-16 du 5 décembre 1985, portant versement et nomination d'un Professeur Certifié de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 27

DÉCRET N° 85-1386/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, retirant les dispositions de l'arrêté n° 0077-MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomination d'un Attaché des SAF de 3ème échelon dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire. 27

DÉCRET N° 85-1387/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-DC du 5 décembre 1985, portant révision de la situation administrative d'un Administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 28

DÉCRET N° 85-1388/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelons à un Ingénieur d'Agriculture de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture). 29

DÉCRET N° 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services So-

- ciaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.* 30
- DÉCRET N° 85-1390/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983. 30
- DÉCRET N° 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, d'un Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 31
- DÉCRET N° 85-1392/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, d'un Journaliste niveau I des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information. 31
- DÉCRET N° 85-1393/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Administrateur des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 32
- DÉCRET N° 85-1394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination par assimilation d'un Administrateur de Santé, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé. 32
- DÉCRET N° 85-1395/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant titularisation et nomination d'un Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1985. 33
- DÉCRET N° 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F-10-MM du 6 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, d'un Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 34
- DÉCRET N° 85-1397/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement d'un Architecte Urbaniste, Ingénieur de 1er échelon. (Régularisation). 34
- DÉCRET N° 85-1398/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement d'un Ingénieur Statisticien de 4ème échelon. (Régularisation). 35
- DÉCRET N° 85-1401/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Professeur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 35
- DÉCRET N° 85-1403/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-10-MM du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1982, d'un Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale). 36
- DÉCRET N° 85-1404/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant reclassement et nomination d'un Instituteur de 2ème échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 36
- DÉCRET N° 85-1411/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 37
- DÉCRET N° 85-1415/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Principal, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines). 37
- DÉCRET N° 85-1416/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur des Travaux Publics, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.). 38
- DÉCRET N° 85-1417/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics). 39
- DÉCRET N° 85-1418/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination d'un Médecin de 4ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). 39
- DÉCRET N° 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans. . . . 40
- DÉCRET N° 85-1420/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique). 40
- DÉCRET N° 85-1421/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant promotion à trois (3) ans, au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique). 41
- DÉCRET N° 85-1422/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo. 42
- RECTIFICATIF N° 85-1383/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-22024 du 5 décembre 1985, au décret n° 1250/MTPS-DGTFP-DGP du 30 décembre 1983, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural). 43
- RECTIFICATIF N° 85-1426/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, au décret n° 85-340/MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne un Professeur. 43
- RECTIFICATIF N° 85-1427/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, au décret no 85-342/MESS-DGAS-DPAA-SP-3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984, en ce qui concerne un Professeur. 43
- DÉCRET N° 85-1428/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A,

<i>hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête un Professeur.</i>	43	RECTIFICATIF N° 10686/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 décembre 1985, à l'arrêté n° 10534/MTPS-DGTFP-DFP du 21 décembre 1983, portant intégration et nomination d'un Ingénieur Adjoint, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles).	68
<i>Actes en abrégé</i>	44	RECTIFICATIF N° 10863/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 2884/MTPS-DGTFP-DFP du 23 mars 1985, portant intégration et nomination d'un Attaché des SAF, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).	69
RECTIFICATIF N° 10889/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 6950/MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Infirmier Diplômé d'État.	49	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT -----	
RECTIFICATIF N° 10881/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-S1 du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 8412/MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne une Sage-Femme Principale.	60	<i>Actes en abrégé</i>	70
RECTIFICATIF N° 10890/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 6951/MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne un Infirmier Diplômé d'État.	60	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR -----	
RECTIFICATIF N° 10854/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 160/MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale et Travail), en ce qui concerne un fonctionnaire.	63	<i>Acte en abrégé</i>	70
RECTIFICATIF N° 10807/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 0539/MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1982, portant intégration et nomination d'un Adjoint Technique, dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural).	63	MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES -----	
RECTIFICATIF N° 10777/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 7985/MTERFPPS-DGTFP-DFP-SAV du 15 octobre 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne un fonctionnaire.	65	<i>Acte en abrégé</i>	71
RECTIFICATIF N° 10689/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17-2103-AS du 5 décembre 1985, à l'arrêté n° 4863/MJT-SGFPT-DFP, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en ce qui concerne un Instituteur.	65	MINISTERE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE -----	
		<i>Actes en abrégé</i>	71
		MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX -----	
		DÉCRET N° 85-1400 du 6 décembre 1985, portant nomination d'un Inspecteur du Trésor, en qualité de Conseiller, en service Extraordinaire à la Cour Suprême.	72
		<i>Actes en abrégé</i>	73
		ANNONCES	75

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 85-1412 du 6 décembre 1985, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

GRAND MAÎTRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 019-84 du 28 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le Décret n° 59-127 du 6 juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand-Croix ;

Vu le Décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;

Vu le Décret n° 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le Décret n° 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur :

- MM. DIOP MAR, Doyen de la faculté de médecine et de pharmacie à Dakar ;
- A. GOUAZE, Doyen de la faculté de médecine de Tours ;
- PARIS (Jean Claude), Professeur d'hépatogastro-entérologie de l'Université de Lille.

Au grade d'Officier :

- MM. ALIHO NOU (Eusèbe), Professeur missionnaire à l'INSSSA, Université de Cotonou ;
- BARJON (Paul), Université de Montpellier, Prof missionnaire à l'INSSSA ;
- COUDERC (Pierre), Université de Grenoble ;
- KAPTUE (Noche-Lazare), Université de Yaoundé, Prof missionnaire à l'INSSSA ;
- KABA-SENGUELE, Université de Kinshasa, Prof missionnaire à l'INSSSA.

Au grade de Chevalier :

- MM. EBEN MOUSSI, Université de Yaoundé ;
- D'ALLAINES (Claude), Université de Paris ;
- NGUEMBY-MBINA C., Doyen du CUSS de Libreville ;
- SIOPATHIS (Raymond), Doyen de la faculté de médecine de Bangui ;
- YANGNI ANGATE A., Doyen de la faculté de médecine d'Abidjan ;
- VACHERON (André), Université de Paris ;
- ADENIS (Lucien), Université de Lille ;
- FREZIL (Jean-Louis-Georges), Représentant de l'ORSTOM au Congo.

Art. 2. — Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade de Commandeur :

- M. BOURAMOUE (Christophe), Université Marien NGOUABI - Brazzaville.

Au grade d'Officier :

- MM. MACKOUMBOU NKOUKA (Anselme), Université Marien NGOUABI - Brazzaville ;
- ONDAYE (Gérard), Université Marien NGOUABI - Brazzaville ;
- NZINGOULA (Samuel), Université Marien NGOUABI - Brazzaville.

Au grade de Chevalier :

- MM. YALA (Fidèle) ;
- KAUDI (Emmanuel) ;
- KAYA (André) ;
- NGANKAMA (Robert) ;
- NGOTENI (Paul) ;
- Mme. NKOUNKOU née MPOLO (Pauline) ;
- M. ITOUA (Jules).

Art. 3. — Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont applicables que pour la nomination à titre normal.

Art. 4. — Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUËSSO.

DÉCRET N° 85-1423 du 7 décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement.

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés Membres du Gouvernement en qualité de :

- Ministre des Finances et du Budget :**
- ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.
- Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire :**
- NGOLLO (Raymond Damase).
- Ministre du Développement Rural :**
- KATALI (François Xavier).
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération :**
- NDINGA OBA (Antoine).
- Ministre des Transports et de l'Aviation Civile :**
- MOUNTHAULT (Hilaire).
- Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale :**
- COMBO - MATSIONA (Bernard).
- Ministre du Plan et de l'Economie :**
- MOUSSA (Pierre).
- Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur :**
- ABIBI (Daniel).
- Ministre des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement :**
- MOUNDELE NGOLLO (Bénoit).

Ministre de la Culture et des Arts :

- TATI LOUTARD (Jean-Baptiste).

Ministre de l'Industrie et de la Pêche :

- NOUMAZALAYE (Ambroise).

Ministre des Mines et Energie :

- ADADA (Rodolphe).

Ministre de la Recherche Scientifique :

- BOUSSOUKOU BOUMBA (Pierre Damiën).

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux :

- KIMBEMBE (Dieudonné).

**Ministre du Commerce, des Petites et Moyennes
Entreprises et de l'Artisanat :**

- POATY SOUHLATY (Alphonse).

Ministre de l'Economie Forestière :

- OSSEBI DOUNIAM

**Ministre de l'Enseignement Fondamental et de
l'Alphabétisation :**

- BAYONNE (Bernadette).

Ministre de la Santé et des Affaires Sociales :

- BOURAMOUE (Christophe).

**Ministre de l'Information et des Postes et
Télécommunications :**

- BEMBET (Christian Gilbert).

Ministre du Tourisme, Sports et Loisirs :

- GANGA (Jean-Claude).

Art. 2. - Les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. - Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 7 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

DÉCRET N° 85-1424 du 11 Décembre 1985, portant nomination de M. KINENGUE (Marcel), en qualité de Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 074-84 du 7 novembre 1984, portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Décret n° 85-591 du 17 avril 1985, portant attributions et organisation du Secrétariat Général du Conseil Constitutionnel ;

Vu le Décret n° 84-409 du 30 avril 1984, portant nomination de M. KINENGUE (Marcel), en qualité de Directeur des Analyses et Synthèses au Secrétariat Général du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Art. 1er. - M. KINENGUE (Marcel), Assistant de 1ère classe, précédemment Directeur des Analyses et Synthèses au Secrétariat Général du Gouvernement, est nommé Secrétaire Général du Conseil Constitutionnel.

Art. 2. - Sont abrogées, les dispositions du décret n° 84-409 du 30 avril 1984 susvisé.

Art. 3. - Le présent Décret, qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

ACTE EN ABREGÉ**Personnel****NOMINATION**

Par Arrêté n° 10892 du 6 décembre 1985, M. DZONDO-TSATI (Grégoire), Chauffeur-Mécanicien Contractuel de 1er échelon, précédemment en service à la Direction du Parc National du Matériel Automobile, est affecté au Cabinet du Chef de l'État.

L'intéressé percevra les indemnités fixées par le Décret n° 77-181 du 22 avril 1977.

Le présent Arrêté qui abroge l'Arrêté n° 2448/PCT-PR-CAB du 15 juin 1979, et qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé,

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ**ACTES EN ABREGÉ****Personnel****RETRAITE - DIVERS**

Par Arrêté n° 10722 du 5 décembre 1985, le Sergent-chef BABINDAMANA (Gaspard), Mle. 1.65.4964, en service aux Forces de Sécurité - Zone Autonome de Brazzaville, né vers 1940 à Kimbélé, District de Boko, Région du Pool, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n° 11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1er juillet 1985, et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo, ledit jour.

Le Chef d'État-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

PRÉSIDENTICE DU CONSEIL DES MINISTRES

RECTIFICATIF N° 85-1409 du 6 décembre 1985, au Décret N° 85-727 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
 Vu le Décret n° 85-727 du 17 mai 1985, susmentionné ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — L'article 21 du Décret n° 85-727 du 17 mai 1985, portant attributions et organisation du Ministère des Mines et des Hydrocarbures est modifié comme suit :

Au lieu de :

Art. 21. — La Direction des Hydrocarbures comprend les services ci-après :

- le service de l'Exploitation et de la Production ;
- le service Juridique ;
- le service Économique ;
- le service des Archives, de la Documentation et du Matériel.

Lire :

Art. 21. — La Direction des Hydrocarbures comprend les services ci-après :

- le service de l'Exploitation et de la Production ;
- le service des Produits Pétroliers ;
- le service Juridique ;
- le service Économique ;
- le service des Archives, de la Documentation et du Matériel.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent Rectificatif sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
 Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Mines et des Hydrocarbures.
 Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances et du Budget,
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,
 Bernard COMBO MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1399 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination de M. AMPATA (Nestor), en qualité de Directeur Délégué de la Société Nationale d'Exploitation des Bois (S.N.E.B.).

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
 Vu la Loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'État ;
 Vu la Loi n° 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'État et complétant la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, susvisée ;
 Vu le Décret n° 83-669 du 30 août 1983, portant transformation Entreprises d'État en Entreprises dites Regroupées ;
 Vu la Loi n° 007-74 du 4 janvier 1974, portant création de la Société Nationale d'Exploitation des Bois ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. AMPATA (Nestor), Ingénieur des Eaux et Forêts de 4ème échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur Délégué à la Société Nationale d'Exploitation des Bois (S.N.E.B.).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Société Nationale d'Exploitation des Bois qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Economie Forestière,
 Henri DJOMBO.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,
 Bernard COMBO-MATSIONA.

Le Ministre des Finances et du Budget,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o-----

DECRET N° 85-1405 du 6 décembre 1985, portant détachement et nomination de M. NSENDU (Jean Pierre), en qualité de Directeur Général, Président des Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
 Vu la Loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'État ;
 Vu la Loi n° 54-83 du 6 juillet 1983, instituant l'Entreprise Pilote d'État et complétant la loi n° 13-81 du 14 mars 1981, susvisée ;
 Vu l'Ordonnance n° 27-70 du 3 août 1970, portant création de la Société Nationale de Transformation des Bois ;
 Vu le Décret n° 83-669 du 30 août 1983, portant transformation Entreprises d'État en Entreprises dites Regroupées ;
 Vu le Décret n° 82-595 du 8 juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NSENDU (Jean Pierre), Administrateur des SAF de 6ème échelon, est placé en position de détachement et nommé Directeur Général Président des Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par les Entreprises Regroupées SNEB/SONATRAB qui sont en outre redevables envers le Trésor Public de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

Art. 3. — Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
 Ange Edouard POUNGUI.

Le Ministre de l'Economie Forestière,
 Henri DJOMBO.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
 de la Refonte de la Fonction Publique,
 et de la Prévoyance Sociale,*
 Bernard COMBO - MATSIONA.

*Le Ministre des Finances et
 du Budget,*
 ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1406 du 6 décembre 1985, mettant fin au détachement et portant nomination de M. MFOUO-ATSIALLY (Gilbert), en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

**LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution ;
 Vu la Loi n° 13-81 du 14 mars 1981, instituant la Charte des Entreprises d'État ;
 Vu le Décret n° 78-228 du 14 avril 1978, portant création et attributions de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
 Vu le Décret n° 84-563 du 21 juin 1984, portant organisation du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
 Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est mis fin au détachement de M. MFOUO-ATSIALLY (Gilbert), auprès de LINA-CONGO.

Art. 2. — M. MFOUO-ATSIALLY (Gilbert), est placé en position de détachement et nommé Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC).

Art. 3. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la Contribution Patronale pour la Constitution de ses droits à pension.

Art. 4. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 5. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
 Président de la République,
 Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
 Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre des Transports et de
 l'Aviation Civile,*
 Hilaire MOUNTHAULT.

*Le Ministre des Finances,
 et du Budget,*
 ITIHI OSSETOUMBOU LEKOUNDZOU.

-----o-----

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
 de la Refonte de la Fonction Publique
 et de la Prévoyance Sociale,*
 Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF N° 85-1407 du 6 décembre 1985, au Décret N° 85-997 du 7 août 1985, fixant le régime des Indemnités de déplacement des agents de l'Etat.

Au lieu de :

Art. 29. — Les agents de l'Etat sont repartis en fonction de leurs catégories respectives entre les différentes classes des moyens de transport utilisés, lorsqu'ils voyagent par la route, le chemin de fer, la voie maritime, fluviale ou aérienne.

I/— Mission à l'extérieur du Pays

- Catégorie I : Voie aérienne : 1ère classe
- Catégorie II et III : Voie aérienne : Classe économique.

II/— Déplacement à l'intérieur du pays

- Catégorie I, II, III, IV, V : Voie aérienne, classe unique ;
- Catégorie I, II, III : Voie ferrée : 1ère classe ;
- Catégorie IV, V : Voie ferrée : 2ème classe ;
Voie fluviale : 2ème classe.

Lire :

Art. 29. — Les agents de l'Etat sont repartis en fonction de leurs catégories respectives entre les différentes classes des moyens de transport utilisés, lorsqu'ils voyagent par la route, le chemin de fer, la voie maritime, fluviale ou aérienne.

Mission à l'extérieur du pays

- Catégorie I : Voie aérienne : 1ère classe ;
- Catégorie II et III : Voie aérienne : classe économique.

Déplacement à l'intérieur du pays

- Catégorie I, II, III, IV, V : Voie aérienne, classe unique ;
- Catégorie I, II, III : Voie ferrée : 1ère classe ;
Voie fluviale : 1ère classe ;
- Catégorie IV, V : Voie ferrée : 2ème classe ;
Voie fluviale : 2ème classe.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

**Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,**
Bernard COMBO MATSIONA.

**Le Ministre des Finances et
du Budget,**
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1408 du 6 décembre 1985, portant création et Organisation de l'Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 20-80 du 11 septembre 1980, portant réorganisation du système éducatif en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° du , portant organisation du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur ;

Vu le Décret n° 84-289-SGG du 24 mars 1984, portant création de services Pédagogiques, près les Ambassades de la République Populaire du Congo en France, en Roumanie et en URSS ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — Il est créé un Office de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais en Europe Occidentale (OGES).

Art. 2. — L'OGES est chargé de la gestion pédagogique et financière des étudiants et stagiaires Congolais orientés à l'étranger et relevant de sa juridiction.

Art. 3. — L'OGES est placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur et sous l'autorité hiérarchique de l'Ambassadeur de la République Populaire du Congo en France, pays du siège de l'Office.

Art. 4. — La juridiction de l'OGES s'étend sur l'ensemble des États d'Europe Occidentale, et notamment, sur la France, la Belgique, la République Fédérale d'Allemagne, la Grande Bretagne, l'Italie et l'Espagne.

Art. 5. — L'OGES est dirigé par le Conseiller Pédagogique, près l'Ambassade, nommé par le Président de la République, sur proposition du Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieure.

Art. 6. — L'OGES comprend cinq (5) divisions :

1.- Quatre Divisions chargées de la Scolarité :

- Division Formation Universitaire-France
- Division Formation Professionnelle-France
- Division Stagiaires-France
- Division Pays Voisins.

2.- Une Division chargée des Finances et du Matériel.

Art. 7. — Les Divisions sont subdivisées en Sections de la manière suivante :

- 1.- — Division Formation Universitaire-France
 - Section 1er et 2è Cycles
 - Section 3è Cycle.
- 2.- — Division Formation Professionnelle-France
 - Section Formation Courte (BTS-DUT)
 - Section Formation Longue (Ingéniorat, DESS).
- 3.- — Division Stagiaires-France
 - Section Agents du Secteur Social
 - Section Agents des Secteurs Economique et Technique.
- 4.- — Division Pays Voisins
 - Section Formations Universitaire et Professionnelle
 - Section Stagiaires.
- 5.- — Division Finances et Matériel
 - Section Bourses
 - Section Frais Annexes
 - Section Frais de Fonctionnement et Matériel.

Art. 8. - Outre les sections mentionnées à l'article 7 ci-dessus, l'OGES comprend les Sections suivantes, placées sous le contrôle direct du Directeur :

- Section Informatique et Statistiques
- Section Archives et Documentation
- Section Secrétaire

Art. 9. - Les agents de l'OGES sont assimilés, en ce qui concerne la rénumération, au personnel de l'Ambassade selon le tableau de concordance ci-après :

- Chef de Division : Secrétaire d'Ambassade
- Chef de Section : Attaché d'Ambassade
- Personnel de
- Secrétaire
- Secrétaire Sténo-dactylographe
- Chauffeur
- Huissier

Art. 10. - Des Chefs de Division, les Chefs de Section et les autres agents de l'OGES, sont nommés par un arrêté du Ministre de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 11. - Un arrêté conjoint des Ministres des Finances, des Affaires Etrangères et de la Coopération, et de l'Enseignement Secondaire et Supérieur, fixe le fonctionnement de l'OGES.

Art. 12. - Toutes les dispositions antérieures contraires, et notamment celles du décret n° 84-289-SGC du 24 mars 1984, sont abrogées.

Art. 13. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement;

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,*
Daniel ABIBI.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*

ITTHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,*
Antoine NDINGA - OBA.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et
de la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET No 85-1410 du 6 décembre 1985, portant institution de la Coupe du Congo.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

DECRET :

Art. 1er. - Il est instituée une compétition sportive de nommée «Coupe du Congo», organisée par chacune des Fédérations Sportives Nationales. La compétition est ouverte à tous les Clubs affiliés à chacune des Fédérations.

Art. 2. - La phase finale de la Coupe du Congo a lieu chaque année, à l'occasion des Fêtes marquant l'anniversaire des 3 Glorieuses Journées des 13, 14 et 15 Août 1963, à Brazzaville, ou dans toute autre localité choisie par la Fédération concernée, en accord avec le Ministre des Sports.

Art. 3. - La Coupe du Congo dans chaque discipline sportive est dotée d'un trophée offert à l'équipe victorieuse par le Président de la République.

Ce trophée deviendra propriété définitive de l'équipe ou de celui qui l'aura gagné trois fois consécutivement, ou cinq fois.

Si, pour une raison quelconque, l'épreuve cesse de se disputer, le trophée doit être renvoyé à la Fédération organisatrice.

Art. 4. - L'organisation Technique et le déroulement de la Coupe du Congo sont confiés à chaque Fédération respectivement, conformément aux règlements généraux et aux normes internationales.

Art. 5. - Les frais d'organisation de cette compétition seront prévus chaque année au budget de l'Etat.

Les crédits relatifs à l'organisation seront mis en temps utile à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports, sous forme de subvention.

Art. 6. - Des Arrêtés du Ministre de la Jeunesse et des Sports fixeront les modalités d'organisation de la Coupe du Congo, suivant les cas spécifiques de chaque Fédération Sportive Nationale.

Art. 7. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret, sont abrogées.

Art. 8. - Le Ministre de la Jeunesse et des Sports et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement;

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre de la Jeunesse et
des Sports,*
Gabriel OBA APOUNOU.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DÉCRET N° 85-1413 du 6 décembre 1985, fixant les modalités d'Attribution du Passeport Diplomatique.

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le Décret n° 61-143/FP du 21 Juin 1961, portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consultaire ;

Vu le Décret n° 83-571 du 6 juillet 1983, fixant les modalités d'attribution du Passeport Diplomatique ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Passeports Diplomatiques sont accordés sous la seule responsabilité du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Art. 2. — Les Passeports Diplomatiques sont délivrés :

- 1.- Au Congo par le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- 2.- A l'Étranger, sur instruction spéciale du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération et à titre exceptionnel, par les Chefs des Missions Diplomatiques et Consulaires de la République Populaire du Congo.

Art. 3. — Les Passeports Diplomatiques de la République Populaire du Congo se présentent sous deux formes :

- Le type Carnet
- Le type Feuillet.

Art. 4. — Ont droit au Passeport Diplomatique (Type Carnet) :

A/— Pour la durée de leurs Fonctions :

- 1.- Les Membres du Bureau Politique
- 2.- Les Membres du Comité Central
- 3.- Les Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire
- 4.- Les Membres du Gouvernement
- 5.- Les Membres du Conseil Constitutionnel
- 6.- Le Secrétaire Général de la Présidence de la République, les Conseillers et les Attachés Diplomatiques à la Présidence
- 7.- Le Secrétaire Général du Gouvernement
- 8.- Les Chefs de Divisions près les Départements du Comité Central du Parti
- 9.- Le Directeur de Cabinet, le Secrétaire Général, les Conseillers et les Attachés Diplomatiques du Premier Ministre
- 10.- L'Inspecteur Général d'État
- 11.- Le Directeur Central des Marchés et Contrats de l'État
- 12.- Le Secrétaire Général de la Confédération Syndicale Congolaise (C.S.C.)
- 13.- La Secrétaire Générale de l'Union Révolutionnaire des Femmes du Congo (U.R.F.C.)

- 14.- Le Premier Secrétaire du Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise - Jeunesse du Parti (UJSC-JP)
- 15.- Le Président de l'Union Nationale des Écrivains et Artistes
- 16.- Le Président de l'Union Nationale des Paysans Congolais
- 17.- Le Président de l'Association Congolaise d'Amitié entre les Peuples (A.C.A.P.)
- 18.- Le Président de la Croix-Rouge Congolaise
- 19.- Le Président de la Cour Suprême
- 20.- Le Procureur Général près la Cour Suprême
- 21.- Le Chef d'État Major Général
- 22.- Le Directeur National du Protocole
- 23.- Le Directeur Général de la Sécurité d'État
- 24.- Le Commandant des Forces de Sécurité Publique
- 25.- Les Directeurs de Cabinet des Membres du Bureau Politique
- 26.- Les Directeurs de Cabinet des Départements du Comité Central
- 27.- Le Directeur, les Conseillers et Attachés au Cabinet du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 28.- Le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 29.- Les Directeurs de Cabinet des Départements Ministériels
- 30.- Les Directeurs et Chefs de Division au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 31.- Les Diplomates Congolais en poste à l'Étranger et leurs familles
- 32.- Les Chargés des Relations Extérieures des Bureaux nationaux de l'U.J.S.C. - Jeunesse du Parti et des Organisations de Masse et Sociales
- 33.- Les Conjointes et les enfants des bénéficiaires énumérés aux alinéas 1, 2 et 4 pour leur voyage à l'étranger
- 34.- Les Fonctionnaires Congolais détachés auprès des Organisations Internationales et leurs familles
- 35.- L'Officier d'Ordonnance et l'Aide de Camp du Président de la République
- 36.- Les courriers de Cabinet transportant la valise Diplomatique
- 37.- Le Président de la Chambre Nationale de Commerce d'Agriculture et d'Industrie, les Présidents des Chambres Régionales de Commerce d'Agriculture et d'Industrie
- 38.- Les Conseillers Politique et Diplomatique auprès du Cabinet du Secrétaire du Comité Central Chargé des Relations Extérieures du Parti.

B/— Pour leurs voyages à l'Étranger :

- 1.- Les Anciens Chefs d'État
- 2.- Les Anciens Premiers Ministres
- 3.- Les Anciens Présidents de l'Assemblée Nationale Populaire
- 4.- Les Anciens Ministres des Affaires Étrangères et de la Coopération
- 5.- Les Anciens Membres du Comité Central, les Anciens Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire, les Anciens Ministres
- 6.- Les Anciens Ambassadeurs lorsqu'ils voyagent dans le Pays où ils ont été en poste.

Art. 5. — Le Passeport Diplomatique (Type Feuillet) est délivré par le Ministre des Affaires Étrangères selon l'opportunité.

Art. 6. — Le Passeport Diplomatique doit mentionner la qualité et comporter la photographie d'identité du titulaire.

Art. 7. — La durée de validité du Passeport Diplomatique devra être mentionnée.

Elle ne pourra excéder un an pour les Passeports Diplomatiques Type Feuillet et pour les Passeports Diplomatiques Type Carnet délivrés aux bénéficiaires visés à l'article 4-B/1, 2, 3, 4 et 5.

Art. 8. — Seules les Autorités habilitées à délivrer les Passeports Diplomatiques peuvent en proroger la validité. Les Missions Diplomatiques Congolaises doivent solliciter des instructions du Département pour la prorogation de ces Passeports.

Art. 9. — A l'établissement du Passeport Diplomatique, le Titulaire est tenu de verser une somme de cinq mille (5.000) francs CFA représentant sa contribution pour l'impression de celui-ci.

Art. 10. — Le Passeport Diplomatique doit être obligatoirement restitué à son expiration ou à la fin de la mission, du voyage ou des fonctions qui motivent sa délivrance à la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Les Agents des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire à la retraite doivent également restituer leurs Passeports Diplomatiques.

Art. 11. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contrares, notamment le Décret n° 83-571 du 6 juillet 1983.

Art. 12. — Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre des Affaires Étrangères et
de la Coopération,*
Antoine NDINGA - OBA.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION — PENSION

Par Arrêté n° 10630 du 2 décembre 1985, les agents des Douanes, dont les noms et prénoms suivent, sont nommés aux postes ci-après.

A/- Services Centraux de la Direction Générale des Douanes :

1/- Direction des Affaires Administratives et Financières :

- a/- Service du Personnel :
M. BANDZOUOUNA (Martin), Attaché des Douanes ;
- b/- Service du Matériel :
M. ITOUA (Claver), Administrateur Contractuel des SAF ;
- c/- Service des Finances :
M. NDOUDY (Marc), Attaché des Douanes.

2/- Direction de la Législation et de la Réglementation :

- a/- Service de la Législation :
M. MILANDOU (Noé), Inspecteur des Douanes ;
- b/- Service du Contentieux :
M. MAKAKALALA (Marcel), Inspecteur Adjoint des Douanes ;
- c/- Service Tarif, Valeur et Fiscalité :
Mme ABIBI née ANDONDO (Marianne), Inspectrice des Douanes.

3/- Direction de l'Organisation, des Méthodes de Travail et Documentation :

- a/- Service de l'Organisation :
M. BITSI MAGANGA, Inspecteur des Douanes ;

- b/- Service de Méthode de Travail :
M. KIMINO (Jean Baptiste), Inspecteur des Douanes ;

- c/- Service de la Documentation :
M. NGOUAKAMABE (Richard), Inspecteur des Douanes.

4/- Direction des Enquêtes et Recherches :

- a/- Service des Enquêtes :
M. OSSETE NIAMBA (Valence), Inspecteur des Douanes ;
- b/- Service des Recherches :
M. MAMBOU-NGUYE (Jean Aimé), Inspecteur Principal des Douanes.

5/- Direction de l'Inspection :

- a/- Services Sédentaires :
M. BILONGO (Joseph), Inspecteur Adjoint des Douanes ;
- b/- Service Actif :
Mme. MABIALA (Agathe), Inspectrice des Douanes.

6/- Direction Informatique, Statistiques, Etudes Economiques et Prospectives :

- a/- Service Informatique et Statistiques :
M. MIATABOUNA (Enoch), Inspecteur des Douanes ;
- b/- Service de la Prévision :
M. NGAMY-TSOUMOU, Administrateur des SAF ;
- c/- Service des Études et Prospectives :
M. ILOUONI (Pierre), Attaché des SAF.

B/- Services Régionaux Extérieurs

- 1/- Bureau Principal Brazzaville Beach :
M. ANDZOUANA-GUELLON, Inspecteur des Douanes ;
- 2/- Bureau Principal Brazzaville Aéroport Maya-Maya :
M. AMBARA (René), Inspecteur Principal des Douanes ;
- 3/- Bureau Principal Pointe-Noire Port :
M. DIOP IBRAHIM, Inspecteur des Douanes ;
- 4/- Bureau Principal Pointe-Noire Extérieur :
M. MABIALA (Fernand), Inspecteur des Douanes ;
- 5/- Bureau Principal Loubomo :
M. BOUTSI-KISSAMBOU, Inspecteur des Douanes ;
- 6/- Bureau Régional de Ouesso :
M. ETOUA (André), Attaché des Douanes ;
- 7/- Bureau Régional d'Impfondo :
M. AMBARA (Pierre), Attaché des Douanes.

C/- Recettes Principales

- 1/- Recette Principale Pointe-Noire :
M. MIKEMY (Edouard), Inspecteur Principal des Douanes ;
- 2/- Recette Principale Brazzaville :
M. MBERI (Pierre), Inspecteur des Douanes.

D/- Inspection des Brigades

- 1/- Inspection Brigade Bureau Principal Brazzaville beach :
M. OKEMBA (Ambroise), Capitaine des Douanes ;
- 2/- Inspection Brigade Bureau Principal Brazzaville Maya-Maya :
M. BAZEBIKOUELA (Narcisse), Capitaine des Douanes ;
- 3/- Inspection Brigade Pointe-Noire Port :
M. SITA-BITORI, Adjudant des Douanes ;
- 4/- Inspection Brigade Bureau Principal Pointe-Noire Extérieur :
M. DIMINA (Basile), Adjudant des Douanes ;
- 5/- Inspection Brigade Bureau Principal Loubomo :
M. OBAMI (François), Adjudant des Douanes.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Par Arrêté n° 10680 du 4 décembre 1985, sont réversées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.650
- MASSAMBA née MADIMBA (Angélique)
- Grade : Veuve d'un ex-Secrétaire d'Administration de 2^e échelon des cadres de la catégorie C-II des SAF
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 460 et 61% pour compter du 1^{er} août 1983
- 53% pour compter du 1^{er} janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 47.144/an, le 1^{er} août 1983 - 7.395/mois, le 1^{er} janvier 1985
- Enfant à charge lors de la liquidation de la pension : Gilbert, né le 4 janvier 1966
- Pensions temporaires d'orphélins : 10% : 18.856/an, le 1^{er} août 1983 - 10% : 2.958/mois du 1^{er} janvier 1985 au 3 janvier 1987
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1^{er} janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1^{er} janvier 1985
- Concours avec SITA Henriette.
- N° du titre : 5.651
- MOUANGA née NTSANA (Marie)
- Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur de 8^e échelon des cadres du personnel de Service
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 260 et 12% pour compter du 1^{er} octobre 1981
- 14% pour compter du 1^{er} janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 9.360/an, le 1^{er} octobre 1981 - 10.484/an, le 1^{er} janvier 1982 - 2.208/mois, le 1^{er} janvier 1985

Par Arrêté n° 10718 du 5 décembre 1985, est réversée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.652
- LOUBAKI née MILOUO (Suzanne)
- Grade : Veuve d'un ex-Prote de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B-II de l'Imprimerie
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 530 et 41%, pour compter du 1^{er} septembre 1983
- 45% pour compter du 1^{er} janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 73.016/an, le 1^{er} septembre 1983 - 14.470/mois, le 1^{er} janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Agathe, née le 18 mars 1964 - Irène, née le 29 mars 1966 - Jean, né le 24 avril 1968 - Adolphe, née le 7 mars 1971 - Richard, né le 18 janvier 1973
- Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 73.016/an, le 1^{er} septembre 1983 - 50% : 14.470/mois, le 1^{er} janvier 1985 - 40% : 11.576/mois, le 18 mars 1985 - 30% : 8.682/mois, le 29 mars 1987 - 20% : 5.788/mois, le 24 avril 1989 - 10% : 2.894/mois du 7 mars 1992 au 1^{er} janvier 1994
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales, avant le 1^{er} janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1^{er} janvier 1985.

Par Arrêté n° 10747 du 6 décembre 1985, sont réversées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux ayants-cause ci-après :

- N° du titre : 5.644
- BAKARY née SACI (Yvonne)
- Grade : Veuve d'un ex Agent d'Exploitation de 3^e échelon

- des PTT des cadres de la catégorie C-II
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 480 et 55%
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 16.016/mois, le 1^{er} mars 1985.
- N° du titre : 5.645
- KOYA née NGOMBI (Cécile)
- Grade : Veuve d'un ex-Ouvrier Qualifié de 2^e classe E-3A échelle 9 CFCO
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 337 et 78% pour compter du 1^{er} mars 1982
- 46,5% pour compter du 1^{er} janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 88.324/an, le 1^{er} mars 1982 - 9.506/mois, le 1^{er} janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquid. de pension : Gilbert, né le 26 septembre 1970 - Jacqueline, née le 18 octobre 1974
- Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 35.328/an, le 1^{er} mars 1982 - 20% : 3.802/mois, le 1^{er} janvier 1985 - 10% : 1901/mois du 26 septembre 1991 au 17 octobre 1995
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1^{er} janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales, le 1^{er} janvier 1985.
- N° du titre : 5.446
- NGOUARI née POMBO (Sabine)
- Grade : Veuve d'un ex-Chauffeur Mécanicien de 9^e échelon
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 270 et 34% pour compter du 1^{er} janvier 1984
- 40,5% pour compter du 1^{er} janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant annuel et date de mise en paiement : 30.848/an, le 1^{er} janvier 1984 - 6.633/mois, le 1^{er} janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquid. de la pension : Rosalie, née le 3 mai 1968 - Parfaite, née le 3 février 1972 - Célestine, née le 12 juin 1974 - Lucie, née le 3 janvier 1977 - Beranger, né le 17 mai 1983
- Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 30.848/an, le 1^{er} janvier 1984 - 50% : 6.633/mois, le 1^{er} janvier 1985 - 40% : 5.306/mois, le 3 mai 1990 - 30% : 3.980/mois, le 3 février 1993 - 20% : 2.653/mois, le 12 juin 1995 - 10% : 1.326/mois du 3 janvier 1998 au 16 juin 2004
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1^{er} janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1^{er} janvier 1985.

Par Arrêté n° 10750 du 6 décembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo, les pensions aux militaires et aux ayants-cause désignés ci-après :

- N° du titre : 11.426 - M. MBAN (André)
- Grade : Adjudant Chef
- Indice de liquidation et pourcentage : 786 et 62% - 51%
- Nature de la pension : ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 327.480 F., le 1^{er} juillet 1984 - 48.638 F., le 1^{er} janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation : Jean de Dieu, né le 10 juin 1966 - Irène Claudine, née le 16 août 1970 - Olivier, né le 23 janvier 1973 - Inès, née le 11 septembre 1975 - Herman, né le 23 septembre 1977 - Natacha, né le 28 décembre 1979 - Irenée, née le 29 juin 1968
- Observations : 100.800 F., pour compter du 1^{er} juillet 1984 - 8.400 F. à compter du 1^{er} janvier 1985
- Solde mensuel : 85.150 F.
- N° du titre : 11.427 - M. KINKONDI (Gaston)
- Grade : Sergent Chef
- Indice de liquidation et pourcentage : 694 et 55% - 47,5%
- Nature de la pension : ancienneté
- Montant annuel et date d'effet : 256.504 F., le 1^{er} juillet

- 1984 - 39.997 F., le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation : Ludovic, né le 20 juillet 1966 - Stéphanie, née le 5 août 1967 - Irma, né le 5 juin 1968 - Wilfrid, né le 5 juin 1968 - Pulchérie, née le 10 mai 1969 - Rodrigue, né le 16 décembre 1973 - Reine, née le 7 septembre 1975 - Roselyne, née le 28 avril 1978 - Dimitri, né le 28 mars 1981 - Romaric, né le 7 juin 1983
 - Observations : 144.000 F. à compter du 1er juillet 1984 - 12.000 F. à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuel : 75.183 F.
 - N° du titre : 11.428 - M. OKOUO (Pierre)
 - Grade : Sergent Chef
 - Indice de liquidation et pourcentage : 730 et 51% - 45,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 250.188 F., le 1er juillet 1984 - 40.301 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Bibiane, née le 31 juillet 1967 - Blandine, née le 11 septembre 1969 - Léa, née le 12 septembre 1969 - Cyriac, né le 6 novembre 1970 - Nioaise, né le 21 novembre 1971 - Fany, née le 12 septembre 1972 - Guy, né le 29 mars 1974 - Valerie, née le 23 février 1975 - Prince, né le 21 septembre 1976 - Rebecca, née le 4 septembre 1977 - Sysley, né le 14 septembre 1979 - Valerie, née le 20 mai 1980 - Andomola, né le 20 mai 1980 - Galouo, né le 13 février 1983
 - Observations : 201.600 F. à compter du 1er juillet 1984 - 16.800 F. à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuelle : 79.083 F.
 - N° du titre : 11.429 - M. BOUSSOUKOU (Camille)
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation et pourcentage : 542 - 38% - 38%
 - Nature de la pension : Proportionnelle
 - Montant annuel et date d'effet : 138.408 F., le 1er juillet 1984 - 24.989 F., le 1er janvier 1985.
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Blanche, née le 2 mai 1966 - Marcelline, née le 8 mai 1968 - Valentine, née le 4 avril 1970 - Olga, née le 6 mai 1972 - Alice, née le 16 juin 1974 - Yanez, né le 2 mars 1977 - Golf, né le 5 avril 1983
 - Observations : 100.800 F. à compter du 1er juillet 1984 - 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuelle : 58.717.
 - N° du titre : 11.430
 - Orphélins BISSALA-LOUSSOUKOU (Joseph)
 - Grade : Gend. hors classe
 - Indice de liquidation et pourcentage : 404 - 52%
 - Nature de la pension : Pension d'orphélins
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Stéphanie, née le 5 octobre 1966 - Constantine, née le 18 décembre 1968
 - Pensions temporaires d'orphélins : 60% : 84.706 F. à compter du 1er janvier 1983 - 60% : 13.528 F. à compter du 1er janvier 1985 - 50% : 11.274 F. à compter du 5 octobre 1987 au 17 décembre 1989
 - Observations : Prestation familiale 2.400 F. à compter du 1er janvier 1985 - Solde mensuelle : 43.767 F.
 - N° du titre : 11.431 - Orphélins MAKANGOU (Prosper)
 - Grade : Sergent
 - Indice de liquidation et pourcentage : 556 - 62% - 51%
 - Nature de la pension : Pensions d'orphélins
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Hortense, née le 23 janvier 1965 - Aurelie, née le 1er janvier 1967 - Emma, née le 11 décembre 1968 - Blaise, né le 3 octobre 1966 - Justin, né le 13 avril 1969 - Moïse, né le 16 février 1971 - Marthe, née le 1er octobre 1977 - Christophe, né le 25 juillet 1979
 - Pensions temporaires d'orphélins : 80% : 231.652 F. à compter du 1er octobre 1984 - 80% : 34.405 F. à compter du 1er janvier 1985 - 70% : 24.085 F. à compter du 23 novembre 1986 - 60% : 20.645 F. à compter du 1er janvier 1988 - 50% : 17.205 F. à compter du 11 décembre 1989 - 40% : 13.765 F. à compter du 3 octobre 1987 - 30% : 10.325 F. à compter du 13 avril 1990 - 20% : 6.885 F. à compter du 16 février 1992 - 10% : 3.445 F. à compter du 1er octobre 1998 au 24 juillet 2000
 - Observations : Prestation familiale : 3.600 F. à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuelle : 60.233 F.
 - N° du titre : 11.435 - M. MFOUANANI (Henri)
 - Grade : Sergent Chef
 - Indice de liquidation et pourcentage : 730 - 45% - 44,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 220.752 F., le 1er septembre 1984 - 39.415 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Magloire, né le 6 septembre 1967 - Parfait, né le 19 décembre 1967 - Lydie, née le 8 mars 1970 - Emma Flore, née le 1er août 1970 - Séverin, né le 2 octobre 1972 - Henri, né le 15 janvier 1973 - Estella Ella, née le 2 décembre 1974
 - Observations : 100.800 F. à compter du 1er septembre 1984 - 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
Bénéficie d'une majoration de 20%, soit 44.152 F. à compter du 1er septembre 1984 et 20% : 7.884 F., à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuelle : 79.083 F.
 - N° du titre : 11.436 - M. PALEVOUSSA (Charles)
 - Grade : Cne
 - Indice de liquidation et pourcentage : 1450 - 62% - 55,5%
 - Nature de la pension : Ancienneté
 - Montant annuel et date d'effet : 510.384 F., le 1er juillet 1984 - 97.643 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Wilfrid, né le 12 octobre 1966 - Robain, né le 9 septembre 1971 - Nadège, née le 3 mai 1974 - Natacha, née le 3 mai 1974 - Raïssa, née le 5 janvier 1977
 - Observations : 72.000 F. à compter du 1er juillet 1984 - 6.000 F. à compter du 1er janvier 1985
Bénéficie d'une majoration de 10%, soit 51.040 F. à compter du 1er juillet 1984 - 10% : 9.764 F. à compter du 1er janvier 1985 - Solde mensuelle : 157.083 F.
 - N° du titre : 11.437 - MBONGO (Michel)
 - Grade : Caporal Chef
 - Indice de liquidation et pourcentage : 476 - 31% - 31%
 - Nature de la pension : Proportionnelle
 - Montant annuel et date d'effet : 17.904 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Nguekou, le 11 mai 1975 - Bertrand, le 13 novembre 1978 - Kevin, né le 7 avril 1980
 - Observations : 3.600 F. à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuelle : 51.567 F.
 - N° du titre : 11.432
 - Veuve MAMPOUMI née MBOUI (Rose)
 - Grade : Caporal Chef
 - Indice de liquidation et pourcentage : 503 - 44% - 42%
 - Nature de la pension : Proportionnelle (réversion)
 - Montant annuel et date d'effet : 74.364 F., le 1er avril 1980 - 12.817 F., le 1er janvier 1985
 - Enfants à charge lors de la liquidation : Clémentine, née le 23 juin 1959 - Eugène, né le 8 juillet 1964 - Sosthène, né le 8 août 1966 - Aurélien, né le 20 octobre 1971 - Charles, né le 4 novembre 1974 - Aloïse, né le 20 juillet 1977
 - Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 66.396 F., à compter du 1er avril 1980 - 50% : 74.264 F., à compter du 1er janvier 1982 - 50% : 12.817 F., à compter du 1er janvier 1985 - 40% : 10.255 F., à compter du 8 juillet 1985 - 30% : 7.690 F., à compter du 8 août 1987 - 20% : 5.126 F., à compter du 20 octobre 1992 - 10% : 2.563 F., à compter du 4 novembre 1995 au 19 juillet 1998
 - Observations : Prestation familiale : 4.800 F., à compter du 1er janvier 1985
Solde mensuel : 54.492 F.

- N° du titre : 11.433
- Orphélins IKOUEBEBE (Edouard)
- Grade : Caporal Chef
- Indice de liquidation et pourcentage : 446 - 20%
- Nature de la pension : Pension d'orphélins
- Enfants à charge lors de la liquidation : Christine, née le 12 février 1971 - Roseline, née le 24 janvier 1973 - Kémédé, né le 2 septembre 1976 - Julienne, née le 17 juillet 1976 - Judith Diane, née le 2 décembre 1975
- Pensions temporaires d'orphélins : 90% : 48.168 F. à compter du 1er novembre 1981 - 90% : 53.948 F. à compter du 1er janvier 1982 - 90% : 9.741 F. à compter du 1er janvier 1985 - 80% : 8.658 F. à compter du 12 février 1992 - 70% : 7.576 F. à compter du 24 janvier 1994 - 60% : 6.493 F. à compter du 2 décembre 1996 - 50% : 5.411 F. à compter du 17 juillet 1997 au 1er septembre 1997
- Observations : Prestation familiale : 6.000 F. à compter du 1er janvier 1985
- Solde mensuelle : 48.317 F.

- N° du titre : 11.434
- Veuve ESSIEMI née NDODITE (Julienne)
- Grade : Caporal Chef
- Indice de liquidation et pourcentage : 476 - 47% - 43,5%
- Nature de la pension : Veuve et orphélins
- Montant annuel et date d'effet : 75.170 F. le 6 novembre 1984 - 12.562 F., le 1er janvier 1985
- Enfants à charge lors de la liquidation : Maurille, né le 28 octobre 1966 - Aurelien, né le 20 octobre 1968 - Borgia, né le 22 juillet 1971 - Eymard, né le 1er août 1973 - Patrick, né le 23 septembre 1975 - Patricia, née le 18 mars 1978
- Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 75.170 F. à compter du 1er décembre 1984 - 50% : 12.562 F. à compter du 1er janvier 1985 - 40% : 10.050 F. à compter du 20 octobre 1989 - 30% : 7.537 F. à compter du 22 juillet 1992 - 20% : 5.025 F. à compter du 1er août 1994 - 10% : 2.512 F. à compter du 23 septembre 1996 au 17 mars 1999
- Observations : Prestation familiale : 8.400 F. à compter du 1er janvier 1985
- Solde mensuelle : 51.567 F.

Par Arrêté n° 10839 du 6 décembre 1985, est concédée sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension au fonctionnaire, agent de l'État, ci-après :

- N° du titre : 5617 - Orphélins de GONDZ MOKE
- Grade : Enfants d'un ex-Prof. de CEG de 4ème échelon des services sociaux (Enseignement)
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 940 - 12%, pour compter du 1er octobre 1983 - 14%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Bisselle, née le 15 août 1972 - Wandaze, née le 16 janvier 1976 - Somanne, née le 12 octobre 1976 - Massane, née le 2 août 1977 - Gondz Moke, né le 15 août 1977 - Ickombat, né le 1er janvier 1981
- Pensions temporaires d'orphélins : 100% : 75.804/an, le 9 septembre 1983 - 100% : 15.968/m, le 1er janvier 1985 - 90% : 14.372/m, le 15 août 1993 - 80% : 12.775/m, le 16 janvier 1997 - 70% : 11.178/m, le 12 octobre 1997 - 60% : 9.581/m du 2 août 1998 au 30 décembre 2002.
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au taux des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales, le 1er janvier 1985.

Par Arrêté n° 10841 du 6 décembre 1985, sont concédées sur la Caisse de Retraite des fonctionnaires et assimilés, la pension aux fonctionnaires, Agents de l'État, ci-après :

- N° du titre : 5647
- GOMA née DZAMA (Germaine)

- Grade : Veuve d'un ex-Brigadier des Gardiens de Paix de 1ère classe
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 330 - 45%, pour compter du 1er mars 1984 - 47%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Montant et date de mise en paiement : 49,896/an, le 1er mars 1984 - 9.409/mois, le 1er janvier 1985

- N° du titre : 5648 - Orphélins de MPIO (Pascal)
- Grade : Enfants d'un ex-Professeur de Lycée de 1er éch. des cadres de la catégorie A-I des services sociaux (Enseignement)
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 830 - 14%
- Nature de la pension : Réversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Natacha, née le 20 janvier 1977 - Thibault Guy, né le 15 septembre 1982 - Pascaline, née le 27 janvier 1985
- Pensions temporaires d'orphélins : 70% : 9.869/mois, le 1er mars 1985 - 60% : 8.459/mois, le 20 janvier 1998 - 50% : 7.049/mois du 15 septembre 2003 au 26 janvier 2006
- Observations : PTO Cumulables avec les allocations familiales.

- N° du titre : 5649 - Orphélins de NKOMBO (Jonas)
- Grade : Enfants d'un ex-Chef Ouvrier de 8è échelon des cadres de la catégorie D-1 des Services Techniques
- Indice de liquidation et pourcentage de pension : 480 - 26%, pour compter du 1er février 1984 - 30%, pour compter du 1er janvier 1985
- Nature de la pension : Réversion
- Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Lucien, né le 9 février 1967 - Romelle, née le 19 mars 1969 - Ghislains Anasile, née le 22 décembre 1971
- Pension temporaires d'orphélins : 70% : 58.708/an, le 9 janvier 1984 - 70% : 12.434/m, le 1er janvier 1985 - 60% : 10.657/m, le 9 février 1988 - 50% : 8.881/m du 19 mars 1990 au 21 décembre 1992
- Observations : PTO Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales avant le 1er janvier 1985 et cumulables avec les allocations familiales le 1er janvier 1985.

RECTIFICATIF N° 10908/MFB-DGB-DAF-SP du 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 7856/MFB-DGB-DAF du 3 octobre 1984, ayant concédée la pension n° 11.254 au Militaire MABONZO (Camille).

Au lieu de :

- N° du titre : 11.254
- Pourcentage de la pension : 58%
- Montant annuel de la pension : 420.944 F.
- Date d'effet à compter du 1er mai 1984
- Montant mensuel : 74.595 F.
- Date d'effet : 1er janvier 1985.

Lire :

- Pourcentage de la pension : 58%
- Montant annuel de la pension : 420.944 F.
- Date d'effet : le 1er mai 1984.

Rente d'Invalidité :

- Montant de la rente : 26.880 F.
- Date d'effet : 1er novembre 1984
- Montant mensuel : 125.667 F.
- Date d'effet : 1er janvier 1985.

Le reste sans changement.

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE**

ACTES EN ABREGÉ

DIVERS

Par Arrêté n° 10706 du 5 décembre 1985, sont approuvées les délibérations adoptées par le Conseil Populaire de la Région de la Lékoumou indiquées ci-dessous :

- Délibération n° 04/85/CPRL du 4 mars 1985, portant institution du système de comptabilité autonome des unités de production des Conseils Populaires des Districts et de Région ;
- Délibération n° 05/85 du 4 mars 1985, portant abrogation de la délibération n° 03 du 27 octobre 1984, portant création de la Société de Concassage de la Lékoumou ;
- Délibération n° 06/85/CPRL du 4 mars 1985, portant institution d'une taxe sur les produits vivriers achetés et transportés hors de la Région de la Lékoumou.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Lékoumou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10708 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget exercice 1985 de la Région de la Sangha.

Le Budget de la Sangha exercice 1985 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 488.555.600 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Sangha, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10709 du 5 décembre 1985, est approuvée la Délibération portant adoption du remaniement du Budget primitif exercice 1984 de la Commune de Pointe-Noire.

Le Budget remanié de la Commune de Pointe-Noire, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 2.005.600.000 F.

Le Maire de la Ville et le Percepteur Receveur municipal de Pointe-Noire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10710 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget exercice 1985 de la Région de la Lékoumou.

Le Budget exercice 1985 de la Région de la Lékoumou est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 534.557.824 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Lékoumou, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10711 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget de la Commune de N'Kayi exercice 1985.

Le Budget de la Commune de N'Kayi exercice 1985, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 208.336.368 F.

Le Maire de la Ville et le Percepteur Receveur Municipal de N'Kayi, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10723 du 5 décembre 1985, est approuvé le Budget exercice 1985 de la Région de la Cuvette.

Le Budget de la Région de la Cuvette exercice 1985, est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : 760.937.321 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Cuvette, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10724 du 6 décembre 1985, sont approuvées les Délibérations adoptées par le Conseil Populaire de la Région de la Cuvette ci-dessous désignées :

- Délibération n° 003/RCU-CP-COMEX, portant confirmation de la taxe hôtelière instituée, au profit du Budget Régional de la Cuvette Exercice 1984 ;
- Délibération n° 004/RCU-CP-COMEX, portant création du taux de la taxe sur Duplicata des Permis d'occuper ;
- Délibération n° 007/RCU-CP-COMEX, portant création du taux de la taxe sur la vente de parcelles de terrain par des personnes privées ;
- Délibération n° 008/RCU-CP-COMEX, portant institution d'une taxe sur introduction de dossiers ;
- Délibération n° 010/RCU-CP-COMEX, portant actualisation du taux de la délivrance du permis d'occuper ;
- Délibération n° 011/RCU-CP-COMEX, portant régularisation, établissement d'un zonage, actualisation et uniformisation du taux de la vente de Parcelle de Terrain dans la Région de la Cuvette.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Régional, le Directeur du Budget et le Trésorier Payeur Régional de la Cuvette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10758 du 6 décembre 1985, est approuvé le Budget de la Région du Niari exercice 1984.

Le Budget de la Région du Niari, exercice 1984, est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de : 491.685.480 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif, le Directeur du Budget Régional et le Trésorier Payeur Régional du Niari, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10759 du 6 décembre 1985, est approuvé le Compte Administratif Exercice 1982 de la Région du Niari.

Le Compte Administratif de la Région du Niari, est arrêté en dépenses à la somme de : 548.900.477 F. et en recettes à la somme de : 588.209.973 F.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif, le Directeur du Budget Régional et le Trésorier Payeur Régional du Niari, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par Arrêté n° 10744 du 7 décembre 1985, l'Association Congolaise des Fondations Raoul FOLLEREAU, est autorisée à organiser une quête à travers le Territoire National au mois de Janvier 1986.

Le produit de ces collectes sera intégralement destiné aux œuvres des lépreux.

A l'issue de cette quête un compte-rendu des recettes et dépenses devra être adressé au Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire (Secrétariat Général à l'Administration du Territoire), ainsi qu'un état détaillé de l'utilisation du produit net.

Les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent Arrêté seront punies des peines prévues à l'article 5 de l'Arrêté du 5 octobre 1949.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ELEVAGE**

ACTE EN ABRÉGE

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 10834 du 6 décembre 1985, les fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations ci-après :

- M. MOUKOULOU (Jean Pierre)
Grade : Docteur Ingénieur 2^e échelon stagiaire
Ancienne affectation : DARAC
Nouvelle situation : Chef de Sce. Animation Rurale - Directeur du Projet Radio Rurale
- M. TATI (Michel)
Grade : Assistant d'Elev. Contractuel de 1^{er} échelon
Ancienne affectation : Ranch Mpassa
Nouvelle affectation : Chef de Centre Zootechnique Ranch de Mpassa (Mindouli).
- M. EBEKE (Mathieu)
Grade : Ingénieur Agronome Stagiaire
Ancienne situation : U.R.S.S.
Nouvelle situation : Chef de Sce. de l'Agriculture à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (Plateaux).
- M. BANTSIMBA (Marcel)
Grade : Ingénieur des Travaux Dév. Rural de 3^e échelon
Ancienne situation : I.D.R.
Nouvelle situation : Chef de Sce. de l'Élevage à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (Kouilou).
- M. OKIGA (Pascal)
Grade : Vétérinaire Inspecteur Stagiaire
Ancienne situation : Roumanie
Nouvelle situation : Chef de Sce. de l'Élevage à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (Cuvette).
- M. GABION (Marcellin)
Grade : C.P.A. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : DARAC
Nouvelle situation : Chef de Sce. de l'Animation Rurale et de l'Action Coopérative à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (Cuvette).
- M. BONGHO (Anaclet)
Grade : Secrétaire Principal d'Administration de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.A.A.F.
Nouvelle situation : Chef de Sce. Administratif et Financier à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage (Cuvette).
- M. MENGA (Michel)
Grade : Attaché des SAF de 1^{er} échelon
Ancienne situation : Université Marien NGOUABI
Nouvelle situation : Chef de Division Juridique à la Direction du Contrôle et de l'Orientation (Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage).
- Mme. E T A (Paula)
Grade : Economiste de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.E.P.
Nouvelle situation : Chef de Division Projets d'Élevage à la Direction des Études et de la Planification.
- M. MARCOS (Augustino Eloi)
Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural
Ancienne situation : D.E.P.
Nouvelle situation : Chef de Division Coopération à la Direction des Études et de la Planification.
- M. NZONDO (Marcel)
Grade : Ingénieur Agro-Économiste
Ancienne situation : France
Nouvelle situation : Chef de Division Programme et Contrôle à la Direction des Études et de la Planification.

- M. MIFOUNDOU (Emile)
Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1^{er} échelon
Ancienne situation : I.D.R.
Nouvelle situation : Chef de Division des Cultures Vivrières à la Direction de l'Agriculture.
- M. NKOUNKOU (Simon)
Grade : Ingénieur Agr. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : U.R.S.S.
Nouvelle situation : Chef de Division des Cultures Industrielles à la Direction de l'Agriculture.
- M. NDIO (Auzaire)
Grade : Contr. Elev. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.E.
Nouvelle situation : Chef de Division Police Sanitaire à la Direction de l'Élevage.
- Mme. TCHISSAMBOU née BABALAKO (Monique)
Grade : Contr. d'Élevage de 1^{er} échelon
Ancienne situation : LAAC
Nouvelle situation : Chef de Division Aliments Volailles à la Direction de l'Élevage.
- M. KOUATOUKA (Hilaire)
Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1^{er} échelon
Ancienne situation : I.D.R.
Nouvelle situation : Chef de Division Aliments Bovins à la Direction de l'Élevage.
- Mlle. BONGO (Marie Thérèse)
Grade : Secrétaire d'Administration contr. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.E.
Nouvelle situation : Chef du Secrétariat à la Direction de l'Élevage.
- Mme. BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique)
Grade : Secrétaire d'Administration Stagiaire
Ancienne situation : S.G.A.E.
Nouvelle situation : Chef du Secrétariat au Secrétariat Général à l'Agriculture et à l'Élevage.
- M. KOUYEKOULA (Antoine)
Grade : Ingénieur Trav. Dév. Rural de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.R.A.E Bouenza
Nouvelle situation : Chef de Service des Études et de la Planification à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de la Bouenza.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 10835 du 6 décembre 1985, les Agents du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, dont les noms et prénoms suivent, reçoivent les nominations ci-après :

- M. KIDISSI (Jean Romuald)
Grade : Secrétaire Principal d'Adm. contract. de 1^{er} éch.
Ancienne situation : D.A.A.F.M.A.E.
Nouvelle situation : Chef de Sce. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage du Pool.
- M. BOGNAELA (Parfait Bienvenu)
Grade : Secr. Principal d'Adm. Contr. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : D.A.A.F/MAE
Nouvelle situation : Chef de Sce. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de la Sangha, en remplacement de M. BORAUD (Ernest), appelé à d'autres fonctions.
- M. SABOU (André)
Grade : Secrétaire Principal d'Adm. Contr. de 1^{er} échelon
Ancienne situation : DAAF/MAE
Nouvelle situation : Chef de Sce. Adm. et Financier de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de la Likouala, en remplacement de M. BONDA (Daniel).

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
DE LA COOPÉRATION**

DÉCRET N° 85-1425/MAEC-SG-DAAF-DP du 13 décembre 1985, portant nomination du Lieutenant Colonel OKE-MBA (Juste-Maurice), en qualité d'Attaché Militaire Naval et de l'Air, près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou (URSS).

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 64-6 du 15 février 1964, portant Loi organique sur les conditions de nomination aux emplois civils et militaires ;
Vu l'Ordonnance n° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG-DAAF-DP du 21 janvier 1977, fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires ;
Vu le Décret n° 77-115 du 14 mars 1977, portant composition et fonctionnement du Cabinet Militaire dans les missions diplomatiques à l'Étranger ;
Vu le Décret n° 79-658 du 1er décembre 1979, portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 85-997 du 7 août 1985, fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'État ;
Vu le Décret n° 82-953 du 2 novembre 1982, fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 85-1147 du 4 octobre 1985, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels diplomatiques, consulaires et assimilés et aux personnels administratifs en poste dans les services Extérieurs du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'Agrément n° 261 du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétique (URSS) à la nomination de l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Le Lieutenant Colonel OKEMBA (Juste-Maurice), est nommé Attaché Militaire Naval et de l'Air près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Moscou, (Union des Républiques Socialistes Soviétiques).

Art. 2. — Le Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale, le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la Républi-

que Populaire du Congo à Moscou, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 décembre 1985.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du P.C.T.,
Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Premier Ministre,
Ange Edouard POUNGUI.

*Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,*
Antoine NDINGA - OBA.

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO - MATSIONA.

*Le Ministre des Finances et
du Budget,*
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o-----
ACTE EN ABREGÉ

Personnel

AFFECTATION

Par Arrêté n° 10660 du 3 décembre 1985, le Personnel Administratif ci-dessous cité, est affecté dans les Services Pédagogiques chargés de la Gestion des Étudiants et Stagiaires Congolais, près les Ambassades de la République Populaire du Congo à Paris et à Bucarest.

M. OKOMBI (Gaston)
Grade : Chauffeur Contractuel
Fonction : Chauffeur
Ambassade : Bucarest.

Mme. AMBERO née MBO (Antoinette)
Grade : Secrétaire dactylographe contractuelle
Fonction : Secrétaire Dactylographe
Ambassade : Paris.

Les intéressés bénéficieront du traitement du personnel administratif prévu par le décret n° 82-398 du 3 mai 1982.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés dans les Ambassades de la République Populaire du Congo à Paris et à Bucarest.

Par Arrêté n° 10774 du 6 décembre 1985, les Agents, dont les noms et prénoms suivent, sont affectés aux Ambassades ci-dessous désignées pour servir en qualité de Maîtres d'Hôtel :

Ambassade de RPC à Bucarest :

M. IGNONGUI (Salémon Dominique)
Grade : Maître d'Hôtel Contractuel de 1er échelon
Fonction : Maître d'Hôtel.

Ambassade de RPC à Dakar :

M. NGAKOSSO-NGOTENI (Victorien)
Grade : Maître d'Hôtel contractuel
Fonction : Maître d'Hôtel.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par le décret n° 82-398 du 5 mai 1982.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à leurs postes de service respectifs.

-----o-----

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET N° 85-1257/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 29 octobre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 de certains Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.
En tête M. BAGANA (André).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le régime sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
Vu le Décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;
Vu le Décret n° 65-170/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
Vu les Procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 12 juin 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

A/— Médecins :

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM. BAGANA (André) ;
BALENDE (Jean-De-Dieu) ;
BOUTOUFOUILAMIO (Mathias) ;

KOUBAKA (Robert) ;
LOUBAKI (Joseph) ;
MALLANDAH (Godefroy) ;
MANIACKY-BIKINDOU (Jean-Florent) ;
MOUYOKOLO (Joachim) ;
NGOUALA (Dominique) ;
NZABA (Paul) ;
OBVALA (Damas) ;
OTILIBILI (Patrice) ;
Mme. SAMBA née LOUAKA (Céline) ;
MM. VOUKISSA-VOUKA (Raymond Michel) ;
YOKOLO (Daniel) ;
YOULOU-KOUYA (Handrey Constant) ;
ZITSAMELE (René Cuddy).

A 30 mois :

MM. FANI (Guy Norbert) ;
GANIAMI-OFOUMBOU (Jean-Marcel) ;
LIBISSA (Alexandre Magloire) ;
MIAMBANZILA (Antoine) ;
NGANTSIALA ;
Mme. NGOMA-NKADOULOU née MAMBOUANA (Philomène) ;
MM. SALEMO (André) ;
SITA-DEPAGET (Frédéric Edmond).

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. BANGUI (Jean Jacques) ;
BASSEKA (Henri) ;
BODZONGO (Damase) ;
E L E (Narcisse) ;
Mme. IMA née BEMBA (Anne-Marie) ;
MM. LIBANDZAN-MPOVA (Jules) ;
MADZOU (Gabriel) ;
MAHOUNGA (Albert) ;
NGOUONI (Boniface Gérard) ;
Mme. NKIHOUABONGA, née NGUINOT (Germaine) ;
M. OUVRARD (Pierre).

A 30 mois :

M. GNEDA (Pascal) ;
Mme. ITOUA-NGAPORO née OSSENGUET (Adèle Philomène) ;
MM. KIBAMBA (Michel) ;
LOUBANDZI (Pierre Claver) ;
Mme. MAYOULOU-NIAMBA, née MOUNGOUNGA (Monique) ;
MM. MBIBINGOLI (Lazare) ;
NKANZA (Noël) ;
NZOUTANI (Lambert) ;
ONDZOTO (Jean-Martin).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. ENZANZA (André) ;
GOMBE (Charles) ;
MAKIZA (François) ;
MALALOU (Edmond) ;
NKAYA (Léonard) ;
NTARI (Benoît) ;
OKIEMY (Godefroy Appolinaire).

A 30 mois :

MM. ATALIMBOUELE (Faustin) ;
MAKITA (Antoine Saturnin) ;
MOUELLET (Gilbert) ;
NGATALY (Thomas) ;
OSSETE (Jean-Juste François) ;
YOMBI (Mathias).

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

MM. AYAYOS DIKAMONO ;
BALONGANA (Marcel) ;
BATANGA (Simon) ;
BILONGO-MANENE (Auguste) ;
GASSONGO (Simon) ;
MALONGA (Michel) ;
MOUANGA-YIDIKA (Gaston) ;
MVOUAMA (Narcisse) ;
NGOTH-MABIALA (Fernand Jean-Pierre) ;

NKODIA (Philippe Roger) ;
OUNOUNOU (Félix) ;
TATY (Jean).

A 30 mois :

MM. BANTSIMBA (Raphaël) ;
MALONGA (Germain).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

MM. ANGOULA (Dieudonné) ;
IKYE (Damase) ;
KAYA (Boniface) ;
MABONDZOT (Marc) ;
MBADINGA-PUPANGU-HOMBANDA ;
MBERE (Grégoire) ;
MBOUYOU (Daphtone) ;
MPANZA (André) ;
Mme. MPANZA, née LONONGO-NSAI (Françoise) ;
M. NKODIA (Albert) ;
Mme. OBENGA, née PERRIN (Yvonne) ;
MM. TALANI (Pascal) ;
TCHICAYA (Florentin).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

MM. AMBA-MOUNDELE (Bernard) ;
OSSEBI-DOUNIAM (Antoine Tony).

B/- Pharmaciens :

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM. KABI-NGOULONDILI (Michel) ;
LOUTONTO (Jérôme) ;
NDINGA (Joseph) ;
NKODIA (Bienvenu) ;
SEVILA (Jonathan).

A 30 mois :

MM. BOUKOULOU (Charles) ;
MALONGA (Florent) ;
Mme. OUMBA (Aimée Marie).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. BINIMBI (Jean-Paul) ;
ELENGA (Gaston Edgard) ;
KIBONGUI (Marie Joseph) ;
LHEYET - GABOKA - ENGOBO- (Aimée Bienvenu) ;
Mlle. ODDET (Alexandrine) ;
M. OKIA (Gilbert).

Pour le 7ème échelon, à 30 mois :

MM. BANIAKINA (Jonas) ;
SAMBA (Joseph).

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

MM. BANZOUZI (Pierre) ;
HOMBESSA (Innocent) ;
NZENGUI-BAYONNE (Jérémy).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

M. BAVOUIDI (Pierre Claude) ;
Mme MOUKALA née SAMBA (Colette).

A 30 mois :

M. DINGA (Gaston Anatôle).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

A/- Médecins :

Pour le 5ème échelon :

MM. AKONDZO (Pascal) ;
BAKEKOLO (Edouard) ;
BAKOUBOULA (Georges) ;
ETROUBEKA (Jean-Gualbert).

Pour le 8ème échelon :

MM. BASSOUMBA (Benoît) ;
MINTORI-MAMPASSI (Lucien) ;
TCHICAYA (Célestin).

Pour le 9ème échelon :

MM. KIMBEMBE (Simon) ;
NALENDE (Marie Joseph).

B/- Pharmacien :

Pour le 6ème échelon :

M. DEKEMBI (Michel).

Art. 3. — Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1374/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 2 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er et paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu les Résultats au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) pour la formation des Professeurs de Lycée (Session de Mars 1982) ;

Vu l'Arrêté n° 627/MEN-DGES-DPAA-SP-P2 du 3 février 1984 ;

Vu la Lettre n° 584/MEF-SGEFA-DPAA-SP-P2 du 19 août 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Session de 1984 (Option : Anglais) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés Professeurs Certifiés, de 8^e échelon, indice 920. ACC : Néant.

MM. NGUEYITALA (Joachim),

BAYEKOLA (Michel),
NGOUOLALI MADZOU (Lamy),

MOUDIEDIE (Victor),

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1984, date effective de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 2 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1375/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 3 décembre 1985, portant intégration et nomination de Mlle. N'DIHOULOU (Simone), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens, et les Diplômés des Grandes Écoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, déterminant les équivalences académiques des diplômes ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, Mlle. N'DIHOULOU (Simone), titulaire du Diplôme de Master Of Science en Économie, Spécialité : Finances et Crédits, obtenu à l'Université d'Etat de DONETSK (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommée au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du décret n° 74-229 du 10 juin 1974, l'intéressée est classée Administrateur des SAF de 2^e échelon Stagiaire, indice 890.

Art. 3. — Mlle. N'DIHOULOU (Simone), est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Art. 4. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 3 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1376/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-2103-08 du 4 décembre 1985, accordant une bonification d'un échelon à Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail de 5^{ème} échelon.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratifi-

cation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en ses articles 1 et paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/EP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-222/MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1984, portant révision de la situation administrative de Mme. FILA née LEMINA (Isabelle) ;

Vu la Lettre n° 0803-MTPS-CAB-JB-RB du 21 septembre 1984, du Directeur du Cabinet du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu l'Arrêté n° 3247/MTPS-DGTFP-DFP du 30 avril 1983, autorisant Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Professeur Certifiée de 2ème échelon à suivre un stage de formation en Administration du Travail et Main-d'œuvre en France (Régularisation) ;

Vu le Décret n° 85-1137/MTPS-DGTFP-DFP du 3 octobre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983, de Mme. FILA, née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Travail) ;

DECRETE :

Art. 1er. — Mme. FILA née LEMINA (Isabelle), Administrateur du Travail de 5ème échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (Travail), en service à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de Fin de Stage de l'Institut National du Travail de Lyon (France), qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon, est nommée au 6ème échelon de son grade, indice 1300. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard.COMBO - MATSIONA.

-----o-----
DÉCRET N° 85-1377/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant révision de la situation Administrative de Mme. OKOKO née IMANGUE (Agathe), Professeur Certifiée de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en ses articles 1 et paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

cements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu les Décrets n^{os} 82-219/MOPG-DGTFP-DFP du 9 mars 1982 - 83-1027/MEN-DGAS-DPAA du 9 décembre 1983 ;

Vu la Lettre n^o 135/MESS-DGES du 15 mai 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu la Demande de l'intéressée en date du 7 février 1985 ;

Vu les Arrêtés n^{os} 1268/MTPS-DGTFP-DFP du 6 février 1982 - 2604/MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 mars 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. - La situation Administrative de Mme. OKOKO, née IMANGUE (Agathe), Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATEGORIE A - HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, obtenu à l'Université Marien NGOUABI (Session 1979), est reclassée et nommée Institutrice Principale de 2^e échelon, indice 780, pour compter du 1er octobre 1979, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (Arrêté n^o 1268/MTPS-DGTFP-DFP du 6 février 1982).

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE I

- Titulaire de la licence, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830, pour compter du 3 octobre 1981, date de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982. (Décret n^o 82-219/MTPS-DGTFP-DFP du 9 mars 1982).

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

- Promue Institutrice Principale de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1er octobre 1981. (Arrêté n^o 2604 MEFA-DGAS-DPAA-SP du 15 mars 1985).

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE I

- Promue Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920, pour compter du 1er octobre 1983. (Décret n^o 83-1027 MEN-DGAS-DPAA du 9 décembre 1983).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

- Promue Institutrice Principale de 3^e échelon, indice 860, pour compter du 1er octobre 1981.

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE I

- Titulaire de la Licence obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est reclassé et nommée Professeur de Lycée de 2^e échelon, indice 920, pour compter du 3 octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982.
- Promue au 3^e échelon, indice 1010, pour compter du 3 octobre 1983.

Art. 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Angé Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N^o 85-1378/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. AWOUA-GATALI-GOGA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n^o 076-84 du 7 décembre 1976, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n^o 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n^o 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le Décret n^o 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n^o 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n^o 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n^o 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n^o 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

Vu le Décret n^o 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n^o 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n^o 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n^o 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n^o 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret n^o 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n^o 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n^o 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n^o 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la Lettre n^o 3572-MESS-CAB-DOB du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. - En application des dispositions combinées du décret n^o 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés M. AWOUA-GATALI-GOGA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Traitement des Minerais, Spécialité : Traitement des Minerais, obtenu à l'Institut des Mines de Leningrad (G.V. PLEKHANOV) URSS, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Art. 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1379/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de M. ELOUNGA (Georges), ex-étudiant (PCEG Contractuel, titulaire du DUEL ou du DUES), versé à la production en 1974, par décret n° 74/410 du 8 novembre 1974, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du Décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu l'Arrêté n° 1402/MTPSI-DGT-DGPCE du 18 mars 1975, portant engagement de certains Professeurs de Lycée, Professeurs de CEG et Instituteurs Contractuels ;

Vu la Note de Service n° 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, déterminant les conditions d'intégration, nomination et de

titularisation des Ex-étudiants versés à la production en 1974 conformément aux dispositions du Décret n° 74-410 du 8 novembre 1974 ;

Vu la Lettre n° 419/MEFA-SGEFA-DPAA-SP du 19 juin 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application de la Note de Service n° 645/MEN-CAB du 30 mai 1981, M. ELOUNGA (Georges), Professeur de CEG contractuel, Ex-étudiant, titulaire du DUEL recruté sur la base des dispositions du Décret n° 74-410 du 8 novembre 1974, versé à la production en 1974, qui a pris le service le 20 novembre 1974, est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830, pour compter du 20 novembre 1976, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Art. 2. — L'intéressé percevra une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date d'intégration et de titularisation ci-dessus indiquée et de la solde pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1380/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination de M. MOUNGAMI (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines). (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le Décret n° 75-18 du 7 janvier 1975, complétant les dispositions des articles 2 et 12 du décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des Décrets nos 75-18 et 60-90 des 7 janvier 1975 et 3 mars 1960, susvisés, M. MOUNGANI (Bernard), titulaire du Doctorat de 3^e cycle en Géologie, obtenu à l'Université de Nantes (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 940.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1381/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-11 du 5 décembre 1985, portant intégration, nomination de MM. MALHELA (René) et MASSOSSA-TELO (Mathieu), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu la Lettre n° 1561/DGSP du 17 mai 1985, du Directeur Général de la Santé Publique, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, MM. MALHELA (René) et MASSOSSA-TELO (Mathieu), titulaires du Diplôme d'État de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1382/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-03 du 5 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. OBOUA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination, et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant statut particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu la lettre n° 0023/MININFO-PT-CAB du 11 janvier 1985 ;

Vu le Dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 82-923 du 20 octobre 1982 susvisé, M. OBOUA (Albert), titulaire de la Licence Es-Lettres, Option : Lettres Modernes et du diplôme de l'Institut Français de Presse et des Sciences de l'Information, délivré par l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste niveau III Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSONA.

DÉCRET N° 85-1384/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant reclassement et nomination de Mme. HOUILLOU-BAYUNARD (Marianne), Institutrice Principale de 5^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 67-304/MF-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu l'Arrêté n° 1671/MTPS-DGTFP-DFP du 10 mars 1983, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) admis au Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation à suivre un stage de Formation à l'Université Marien NGOUABI (Brazzaville) Régularisation ;

Vu l'Arrêté n° 1875/MEN-DPAA-SP du 15 février 1981, portant promotion de fonctionnaire des cadres de la catégorie A-II des Services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1979 de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 952/DPAA-SP du 13 novembre 1984, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, susvisé, Mme. HOUILLOU BAYAU-

NARD (Marianne), Institutrice Principale de 5ème échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale de l'Enseignement au Kouilou, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (Session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 4^e échelon, indice 1110. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1385/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-AC-16 du 5 décembre 1985, portant versement et nomination de Mme. MASSOUAMA née VOUALA (Marie), Professeur Certifiée de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 67-304/MF-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 9680/MTPS-DGTFP-DFP du 3 décembre 1983, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) admis au Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur pour la Formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er degré à suivre un stage de formation à l'Université Marien NGOUABI (INSSSED), en tête FILANKEBO (Alphonse) ;

Vu le Décret n° 85-341/MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu la Lettre n° 211/MESS-DGES-DPAA-SP-P3 du 17 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets nos 64-165 du 22 mai 1964 et 73-143 du 24 avril 1974, susvisés, Mme. MASSOUAMA, née VOUALA (Marie), Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'École Normale d'Instituteur de Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (session 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres de l'Enseignement Primaire et nommée au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3ème échelon, indice 1010. ACC : 3 mois 4 jours.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 8 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1386/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, retirant les dispositions de l'Arrêté n° 0077-MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomination de Mlle. NKOUELOLO (Cécile), Attaché des SAF de 3ème échelon dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des Avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 2423/ETR-SG du 5 juin 1984, du Secrétaire Général, transmettant le dossier de l'intéressée ;

Vu le Décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu les Arrêtés n°s 0077/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983 - 8474/MTPS-DGTFP-DFP du 17 octobre 1981 - 2350/MTPS-DGTFP-DFP du 5 mars 1982 ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations Administratives des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est et demeure retiré l'Arrêté n° 0077/MTPS-DGTFP-DFP du 19 janvier 1983, portant versement et nomination de Mlle. NKOUELOLO (Cécile), Attaché des SAF de 3ème échelon dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire.

Art. 2. — En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24 avril 1973 et 61-143 du 27 juin 1961, susvisés, Mlle. NKOUELOLO (Cécile), Attaché de 3ème échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service au Ministère des Affaires Étrangères à Brazzaville, titulaire du Certificat de stage diplomatique, délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun à Yaoundé, est versée dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Secrétaire des Affaires Étrangères de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 7 septembre 1981 et de

la solde pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1387/MTERFPPS-DGFP-DC du 5 décembre 1985, portant révision de la situation administrative de M. AMBARA (Guy), Administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et financiers - SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers - SAF - ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les arrêtés n°s 5542-MJT-DGT-DFP du 31 octobre 1979 - 160-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 84-069-MTPS-DGTFP-DFP du 17 janvier 1984, portant reclassement et nomination de certains fonc-

ionnaires des cadres des catégories B et C des Services Administratifs et Financiers SAF ;

Vu la Demande de l'intéressé, en date du 1er mars 1984 ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M. AMBARA Guy), Administrateur Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré - Série B, obtenu à Brazzaville, est intégré et nommé Secrétaire d'Administration Principal Stagiaire, indice 530, pour compter du 6 février 1979, date effective de prise de service de l'intéressé, (Arrêté n° 5542-MTJ-DGT-DFP du 31 octobre 1979).

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Titulaire du Diplôme de stage Polyvalent Francophone de catégorie «A» de l'École Nationale de la Concurrence et de la Consommation, délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances à Paris (France), est reclassé et nommé Administrateur Stagiaire, indice 710, pour compter du 14 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (décret n° 84-069-MTPS-DGTDFP-DFP du 17 janvier 1984).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Titularisé et nommé Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 15 janvier 1980 (Arrêté n° 160-MTPS-DGTDFP-DFP du 16 janvier 1984).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I

Secrétaire d'Administration Principal de 1er échelon, indice 590, pour compter du 15 janvier 1980.

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Titulaire du diplôme de stage Polyvalent Francophone de catégorie «A» de l'École Nationale de la Concurrence et de la consommation, délivré par le Ministère de l'Économie et des Finances à Paris (France), est reclassé et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790, pour compter du 14 février 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1388/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. KENGA (Dominique), Ingénieur d'Agriculture de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er Paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 9042/MTERFPPS-DGFP-DFP du 30 novembre 1984, autorisant M. KENGA (Dominique), Ingénieur de 4^e échelon à préparer une Maîtrise en Agro-Économie aux États-Unis d'Amérique (Régularisation) ;

Vu le Décret n° 84-345-MAE-SGAE-DAAF du 7 avril 1984, portant promotion au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KENGA (Dominique), Ingénieur d'Agriculture de 4^e échelon, indice 1140 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service au Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage à Brazzaville, titulaire du Master Of Science (Doctorat de 3^e cycle) en Économie Agricole et Ressources Économiques, délivré par l'Université de Vermont (États-Unis), qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 6^e échelon de son grade, indice 1300. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 27 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
Vu le Décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement, en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

M. BAFOUNTA (Pierre) ;
Mme. MANIONGUJ née MASSALA (Pierrette) ;
MM. MERCELLAS (Jean Paul) ;
MOYAMY (Marcellin) ;
MBON (Joachim) ;
MOUKO (Alphonse).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

Mlle. BIMA-TONO (Bernadette) ;
Mme. DIAKABANA, née MAKOUENDA (Marguerite) ;
MM. DZO-OKANDZE (Jean Baptiste) ;
IMPOUMA (Jean) ;
MENGHAT MATSO MAMPO.

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

M. LONDE (Daniel).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO-MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1390/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1983.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
Vu le Décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-

cements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-1389/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1983, les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : néant :

Au 2ème échelon :

M. BAFOUNTA (Pierre), pour compter du 4 décembre 1983 ;
Mme. MANIONGUI née MASSALA (Pierrette), pour compter du 5 novembre 1983 ;

MM. MERCELLAS (Jean Paul), pour compter du 13 octobre 1983 ;

MOYAMY (Marcellin), pour compter du 6 octobre 1983 ;
MBON (Joachim), pour compter du 15 novembre 1983 ;
MOUKO (Alphonse), pour compter du 7 décembre 1983.

Au 3ème échelon :

M. BIMA-TONO (Bernadette), pour compter du 1er octobre 1983 ;

Mme. DIKABANA née MAKOUENDA (Marguerite), pour compter du 3 octobre 1983 ;

MM. DZO-OKANDZE (Jean Baptiste), pour compter du 19 mai 1983 ;

IMPOUMA (Jean), pour compter du 5 octobre 1983 ;
MENGHAT MATSO MAMPO, pour compter du 10 décembre 1983.

Au 5ème échelon :

M. LONDE (Daniel), pour compter du 28 septembre 1983.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1983, de M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 15 avril 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information en stage à l'étranger, est inscrit au Tableau d'avancement à trois (3) ans, au titre de l'année 1983, pour le 4ème échelon de son grade.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1392/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1983/de M. FAYETTE - MIKANO (Albert), Journaliste niveau I des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, portant statut particulier des cadres de l'Information ;

Vu le Décret n° 85-1391/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 5 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de M. FAYETTE-MIKANO (Albert), Journaliste niveau III des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. FAYETTE MIKANO (Albert), Journaliste niveau III de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Information, en stage à l'étranger, est promu au titre de l'année 1983, au 4ème échelon de son grade, indice 1110, pour compter du 1er octobre 1984. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde à compter du 1er janvier 1984, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 5 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1393/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. ESSAPOUNDOU (Gaston), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) - Administration Générale.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

Vu le Décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984 au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 62-426 du 29 octobre 1962 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés M. ESSAPOUNDOU (Gaston), titulaire du diplôme de Juriste : Spécialité : Droit Economique, obtenu à l'Université d'État V.J. LENINE DE KICHINEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers (SAF) (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF, Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO-MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1394/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination par assimilation de M. ELION M'BOUSSA (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la santé.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé ;
 Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
 Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
 Vu le Décret n° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
 Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
 Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;
 Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 65-50 du 16 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. ELION M'BOUSSA (Albert), titulaire du Diplôme de Biophysicien, Spécialité Biophysique, obtenu à l'Université d'État A.M. GORNI de Kharkov (URSS), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé et nommé au grade d'Administrateur de Santé Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1395/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant titularisation et nomination de M. AKOULAFUA M'VOULA (Célestin-Jean-Paul), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1985.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
 Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
 Vu le Décret n° 64-165-FP-BE du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret n° 67-304-MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165-FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
 Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
 Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
 Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 Vu le Procès-verbal de la Commission Paritaire Administrative d'avancement/en date du 15 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. AKOULAFUA M'VOULA (Célestin-Jean-Paul), Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 1er échelon de son grade, indice 830, pour compter du 1er mars 1985. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde, pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 Décembre 1985.

Ange Édouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-F.10.
MM du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires

Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 juillet 1985 ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration

Générale), en service au Ministère des Travaux Publics et de la Construction, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1982, pour le 6ème échelon de son grade à 2 ans.

Art. 2. — Le présent Décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Édouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1397/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement de M. MBOUNGOU (André), Architecte Urbaniste, Ingénieur de 1er échelon. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu la Note de Service n° 1444-MTPCUH-CAB du 13 août 1985, mettant en position de détachement M. MBOUNGOU (André) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MBOUNGOU (André), Architecte, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment en service au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat (C.R.E.T.H.), est placé en position de détachement auprès de la Mairie de Pointe-Noire.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget Autonome de la Municipalité de Pointe-Noire, qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1398/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant détachement de M. KOUZOUNGOU (Ferdinand), Ingénieur Statisticien de 4ème échelon (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu la Note de Service n° 1425-MTPCUH-CAB du 2 juillet 1985, mettant en position de Détachement M. KOUZOUNGOU (Ferdinand) ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. KOUZOUNGOU (Ferdinand), Ingénieur Statisticien de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques), mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat par Attestation n° 895-DGFP-DGPCE-SCADD-AE du 13 mai 1985, du Directeur Général de la Fonction Publique, est placé en position de détachement auprès de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTP).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget Autonome de la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics (RNTP), qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la contribution de ses droits à pension.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1401/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. INKARI (Félix), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 67-304-MF du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 20, 21 et 19 du Décret n° 64-165 du 22 mai 1964 ;
Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;
Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;
Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, susvisés, M. INKARI (Félix), titulaire du Diplôme de Philologie, Spécialité : Langue Russe et Littérature, obtenu à l'Université d'État de VORONEJ (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1403/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SAV-10.MM
du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le Décret n° 65-170-FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-1396/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NSOUNGA (Gabriel), Administrateur de 5ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), en service au Ministère des Travaux Publics et de la Construction, est promu au titre de l'année 1982 au 6ème échelon de son grade, pour compter du 2 mai 1982. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1404/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant reclassement et nomination de M. ELION (Jean), Instituteur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er - paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 4492/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 16 mai 1985, autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) à suivre un stage de formation Politico-Ideologique à l'École Supérieure du Parti de Brazzaville près le Comité Central du Parti Congolais du Travail (Régularisation) ;

Vu l'Arrêté n° 9161/MEN-DGAS-DPAA du 6 décembre 1984, portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1983 ;

Vu la Lettre n° 635 du 31 août 1985 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu l'Acte n° 046-PCT du 22 novembre 1974, portant application des statuts de l'École du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. ELION (Jean), Instituteur de 3ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, admis au diplôme d'Études Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) Option : Économie Politique (session de Juin 1985) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 26 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1411/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de Mme. KIMBALLY née KAKY (Suzy-Gisèle), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant

le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services de Santé ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstructions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Dossier constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, Mme. KIMBALLY née KAKY (Suzy-Gisèle), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine et du Diplôme d'Études Médicales spéciales de cardiologie, obtenus à l'Institut des Sciences Médicales de l'Université d'Alger (Algérie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 5ème échelon stagiaire, indice 1240.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DECRET N° 85-1415/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. NYANGA ELENGA (André), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi-

cation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu la Lettre n° 3695-MESS-CAB-DOB-D2 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. NYANGA ELENGA (André), titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Traitement des Minerais, obtenu à Leningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Laboratoire des Mines), et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Réforme de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DECRET N° 85-1416/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-16 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. OUMBA (Germain), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. OUMBA (Germain), titulaire du Diplôme d'Architecte, Spécialité : Architecture, obtenu à l'École Supérieure du Bâtiment et des Travaux Publics de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (T.P.) et nommé au grade d'Ingénieur Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Angé Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1417/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. TCHICAYA (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le rucit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. TCHICAYA (Bernard), titu-

laire du Diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics de l'État, obtenu à l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE) de Lyon (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

l'Habitat.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Angé Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1418/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-12 du 6 décembre 1985, portant intégration et nomination de M. KOUMOU-EBONGA (Aimé), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le Décret n° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 63-81-FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre l'URSS et la République Populaire du Congo ;

Vu le Dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du Décret n° 65-44 du 12 février 1965 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. KOUMOU-EBONGA (Aimé), titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, obtenu à l'Institut d'État de Médecine de L'VOV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent Décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimis des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 13 octobre 1984 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent :

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

MM. BAMBI (Gérard) ;
BITEMO (Michel) ;
NGOMA (Joseph).

A 30 mois :

M. MAYOUYA (André).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

MM. MANOUANA (Simon) ;
NZENZEKE (Georges).

A 30 mois :

M. MASSAMBA (Bernard).

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

M. DIABA TANTOU (Dieudonné).

A 30 mois :

M. NGUEIBILI (Jean).

Pour le 6ème échelon à 2 ans :

MM. KOUZOUNGOU (Ferdinand) ;
LOUTETE-DANGUI (Naasson).

A 30 mois :

MM. PAMBOU (René-Benjamin) ;
BAYINA (Paul).

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

M. MATETA ADAMO (Luc-Daniel).

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. AKIELE (Basile).

Art. 2. — Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

Pour le 2ème échelon :

MM. TSOTA (Pierre) ;
MOUYELO-KATOULA (Michel).

Art. 3. — Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1420/MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratifi

cation de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent. ACC : néant.

Au 3ème échelon :

MM. BAMBANI (Gérard), pour compter du 1er juillet 1984 ;
BITEMO (Michel), pour compter du 1er octobre 1984 ;
NGOMA (Joseph), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MAYOUYA (André), pour compter du 16 août 1984.

Au 4ème échelon :

MM. MANOUANA (Simon), pour compter du 1er mars 1984 ;
NZENZEKE (Georges), pour compter du 17 décembre 1984 ;
MASSAMBA (Bernard), pour compter du 1er février 1984.

Au 5ème échelon :

MM. DIABATANTOU (Dieudonné), pour compter du 19 septembre 1984 ;
NGUEIBILI (Jean), pour compter du 10 avril 1985.

Au 6ème échelon :

MM. KOUZOUNGOU (Ferdinand), pour compter du 19 août 1984 ;
LOUTETE-DANGUI (Naasson), pour compter du 29 octobre 1984 ;
PAMBOU (René-Benjamin), pour compter du 28 janvier 1985 ;

BAYINA (Paul), pour compter du 28 février 1985.

Au 8ème échelon :

M. MATETA ADAMO (Luc-Daniel), pour compter du 1er avril 1984.

Au 9ème échelon :

M. AKIELE (Basile), pour compter du 29 septembre 1984.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1421/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 85-1419/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, des Ingénieurs Statisticiens des ca-

dres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique), dont les noms et prénoms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon :

M. TSOTA (Pierre), pour compter du 9 août 1985.

Au 6ème échelon :

M. MOUYELO KATOULA (Michel), pour compter du 7 septembre 1985.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

DÉCRET N° 85-1422/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 6 décembre 1985, portant promotion au titre de l'année 1985, de certains Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65-170 du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu le Rectificatif n° 84-923 du 19 octobre 1984, au décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

Vu le Décret n° 85-730/MTEFPPS-DGFP-DGPCE-SP-1 du 17 mai 1985, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1985, de certains administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les Administrateurs de Santé des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Mme. BIANGO née MOUSSAMBOTE (Véronique), pour compter du 17 janvier 1985 ;

MM. LITSINGOU (Yves), pour compter du 20 décembre 1985 ;

MBOUNGOU (Florent), pour compter du 4 janvier 1985.

Au 3ème échelon :

Mlle. BASSOUMBA-BITSINDOU (Chantale Marie Etienne), pour compter du 6 mai 1985 ;

M. ZOULA (Daniel), pour compter du 4 novembre 1985.

Au 4ème échelon :

M. BOUNGOU (Blaise Basile), pour compter du 16 décembre 1985 ;

Mme. MAKOSSO née BANDZA-BAKEKOLO (Marcelline), pour compter du 23 février 1985 ;

M. MISSAKILA (Faustin), pour compter du 12 janvier 1985 ;

Mme. OKIMBI née ABINI (Rosalie), pour compter du 2 juin 1985.

Au 5ème échelon :

MM. DOMBI (Raymond), pour compter du 1er août 1985 ;

MBIKINA (Jean), pour compter du 23 octobre 1985 ;

MOUAMBA (Jean Bosco), pour compter du 18 janvier 1985 ;

MAHOUNGOU (Alphonse), pour compter du 3 janvier 1985 ;

MOUFOUMA-OKIA (Marcel), pour compter du 17 octobre 1985.

Au 6ème échelon :

MM. KOUHALA (Georges Marcel), pour compter du 20 novembre 1985 ;

KOUKA (Dominique), pour compter du 1er octobre 1985 ;

MAHOUNGOU-MOUELE (Daniel), pour compter du 18 septembre 1985.

Au 7ème échelon :

MM. BISSILA (Jean Marcel), pour compter du 3 août 1985 ;

BOUBANGA-LOUNDOU (Barthélemy), pour compter du 26 février 1985 ;

MBALOULA (Edouard), pour compter du 2 novembre 1985 ;

FOUTOU (Sylvain), pour compter du 26 décembre 1985.

Au 10ème échelon :

M. MPASSI-NZOUNBA (Alphonse), pour compter du 30 décembre 1985.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

RECTIFICATIF N° 85-1383/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-22024 du 5 décembre 1985, au Décret n° 1250/MTPS-DGTFP-DFP du 30 décembre 1983, portant intégration et nomination de M. LELOU (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural).

LE PREMIER MINISTRE

Au lieu de :

Art. 1er. - (ancien) - En application des dispositions combinées de l'Arrêté n° 5557-MEN-UMNG du 13 août 1982 et du Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, susvisés, M. LELOU (Bernard), né le 22 décembre 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommé au grade d'Ingénieur de Génie Rural Stagiaire, indice 710.

Lire :

Art. 1er. (nouveau) - En application des dispositions combinées de l'Arrêté n° 5557-MEN-UMNG du 13 août 1982 et du Décret n° 60-90 du 3 mars 1960, susvisés, M. LELOU (Bernard), né le 22 décembre 1954 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Développement Rural obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice 710.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 5 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF N° 85-1426 MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 14 décembre 1985, au Décret n° 85-340-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans, en ce qui concerne M. NGAYI (Gaston).

LE PREMIER MINISTRE

Art. 1er. -

Au lieu de :

Pour le 2ème échelon, à 30 mois :

M. NGAYI (Gaston).

Lire :

Art. 1er. -

Pour le 3ème échelon, à 30 mois :

M. NGAYI (Gaston).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

RECTIFICATIF N° 85-1427-MTERFPPS-DGFP-DGPCE- du 14 décembre 1985, au Décret n° 85-342-MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 23 mars 1985, portant promotion des Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1984, en ce qui concerne M. NGAYI (Gaston).

LE PREMIER MINISTRE,

Au lieu de :

Art. 1er. -

Au 2ème échelon :

M. NGAYI (Gaston), pour compter du 8 avril 1985.

Lire :

Art. 1er. -

Au 3ème échelon :

M. NGAYI (Gaston), pour compter du 8 avril 1985.

Art. 2. - Le présent Rectificatif qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde, pour compter du 10 avril 1985, sera publié au Journal officiel.

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO - MATSIONA.

DÉCRET N° 85-1428-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 14 décembre 1985, portant reclassement et nomination de certains Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en tête MOUBOLI (Victor).

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-130-MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195-FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197-FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198-FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'État ;

Vu le Décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 67-50-FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le Décret n° 67-304-MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'État ;

Vu le Décret n° 85-856 du 8 août 1985, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 85-858 du 13 août 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'État ;

Vu les Résultats au concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSÉD) pour la formation des Professeurs de Lycée (Session de Mars 1982) ;

Vu les Arrêtés n°s 627-MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 3 février 1984 - 9672-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26 décembre 1984 - 2932-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 26 février 1985 - 10926-MEFA-DGAS-DPAA-SP-P2 du 30 décembre 1983 ;

Vu la Lettre n° 501-MEFA-SGEFA-DPAA-SP-P2 du 20 juillet 1985, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du Décret n° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) 1ère Session de 1984, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié, comme suit :

Au 2ème échelon - indice 920 - ACC : néant

M. MOUBOLI (Victor), Professeur de CEG de 3ème échelon ;
Mlle. BOMBA (Valentine), Professeur de CEG de 3ème échelon ;

MM. EKEON-WASSA (Rosy), Professeur de CEG de 3ème échelon ;
GOMO-GOMO, Professeur de CEG de 3ème échelon ;
TOUNTA (Jean de Dieu), Professeur de CEG de 3ème échelon.

Au 3ème échelon - indice 1010 - ACC : néant

M. SAMBA (André), Professeur de CEG de 4ème échelon.

Art. 2. — Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des

dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

*Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale*

Bernard COMBO - MATSIONA.

-----o-----

ACTES EN ABREGÉ

Personnel

TABLEAU D'AVANCEMENT

Par Arrêté n° 9613 du 11 novembre 1985, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale et Travail), dont les noms suivent :

I/- CATÉGORIE C

I/- HIERARCHIE I

Administration Générale

a/- *Secrétaires d'Administration*

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

M. NTSAN (Sylvain).

Pour le 4ème échelon, à 30 mois :

M. MASSAMBA (Philippe).

Pour le 5ème échelon, à 30 mois :

MM. BANGAMENI (Mathieu) ;

DJOMBO (Gilbert) ;

MBISSI (Fulbert) ;

MFERE (Gaston) ;

MIZERE (André) ;

MOUYAYANGUI (Gaston) ;

NGOMABA (Adolphe) ;

PANGOU (Paul).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. BABINDAMANA (Basile) ;

DITALA (Moïse-Alain) ;

NKOUNKOU (Jonas) ;

NTEKE (David) ;

OPANDÉ (Gilbert) ;

KIBANGADI (Fidèle).

A 30 mois :

MM. LEBOSSO-OYENGA (Jean-Rachel) ;

MAKAYA (Jean-Denis) ;

NDOKOLO (Isidore) ;

NGOMA (Félix) ;

NIMI (André).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. MALAFOU (Désiré) ;

MISSAMOU (Antoine) ;

Mlle. MOUNDELE (Emilienne) ;

MM. NKOUKA (Jean-Emile) ;

NZINGOU-NGANGA-DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert).

A 30 mois :

M. TOMANITOU (Joseph).

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

MM. BAKEKOLO (Fulgence) ;

BOUANGOBE (Michel).

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

MM. GATSOUNGUI (Jean-Pierre) ;
 KOUBELO (Antoine) ;
 MAKOUMBOU (Rigobert) ;
 MBONGO (Richard) ;
 TONGO (Albert).

Pour le 10ème échelon à 2 ans :

MM. BAZINGA (Aimé) ;
 BIKINDOU (Damas) ;
 MBOKO-NGUIMBI ;
 PELEKA (Alexandre).

A 30 mois :

M. TSIKA-MOULOUNDA (Maurice).

b/- Agents Spéciaux

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

Mme. EBATA-TAINE née MAKOÛALA (Emilie-Clémence).

Pour le 7ème échelon à 2 ans :

MM. BAKANA (Etienne) ;
 EKONAMAMBOU (Norbert).

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

M. MOKIANGO (Nestor).

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. MOUNOUA-GOMA (Marcel).

c/- Comptable

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

M. OTSOMA (Jean-Christophe).

2/- HIERARCHIE II

a/- Secrétaires d'Administration

Pour le 2ème échelon à 2 ans :

Mlles AKAYOA (Germaine-Félicité) ;
 AKOÛALA (Marie) ;
 BAKOJA (Hortense) ;
 BAKOUETELA (Jacqueline) ;
 BAKOUETILA (Bernadette) ;
 BALOUNDA (Henriette) ;
 BAKANA (Faustine) ;
 BANSIMBA (Charlotte) ;
 Mme. BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO ;
 Mlles. BATI (Joséphine) ;
 BIBOUSSI (Adèle) ;
 BIFOUMA (Georgette) ;
 BIKINDOU (Caroline-Nadine) ;
 BILONGO (Augustine) ;
 BILONGO (Léonnie) ;
 BILONGO (Justine) ;
 BOUENASSA (Hortense) ;
 Mme. DANDOU née NTSONA (Elisabeth) ;
 Mlles. DIANGANA (Romaine) ;
 DIAOUA (Clotilde) ;
 E T A (Clarisse-Léonie) ;
 FOURIKA (Monique-Honorine) ;
 M. GAKOSSO (Marcellin) ;
 Mlle. GAKOSSO (Hélène-Béatrice) ;
 M. HOUMBA (Félix) ;
 Mlles. IBARA (Georgette) ;
 IGNIANGA (Yvonne) ;
 IKOUMA (Marie-Thérèse) ;
 INONGUI (Anne-Marie) ;
 JEMES (Alphonsine-Caurastique) ;
 KOULA (Adelphine) ;
 Mme. KATOUDI née MBANZOULOLO (Christine) ;
 Mlle. KOUSSOUNGA (Célestine) ;
 M. LETSIMOIKO (Norbert) ;
 Mlles. LOUEZI (Marie-Agnès) ;
 LOUTANGOU (Léonie) ;
 LOUTAYA (Cécile) ;
 M. LOUZOLO (Emmanuel) ;
 Mlles. MALONGA MAKIZA (Céline-Armande) ;
 MAMBOU (Angèle) ;

MAMPEMBE (Madeleine-Christine) ;
 KOUKA-LOUKOUZI (Blanche-Madeleine) ;
 M'BASSANI (Antoinette) ;
 MBOUSSA (Ida-Célestine) ;
 MIANDZO (Georgine) ;

M. MOUSSIESSE (Albert) ;
 Mlle. NGAMBOUMA (Victorine) ;
 M. MOUMBOULO (René) ;
 Mlles. NGOMBA (Cathérine-Anne-Marie) ;
 NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette) ;
 NGOMBO (Cathérine) ;
 Mme. NGONGA née BOKOLO (Marie-Nadine) ;
 Mlles. NGOUAMA-KOSSO (Juliette) ;
 NGAMBOU (Germaine) ;
 NKOUKA (Jacqueline) ;
 NSAH (Simone) ;
 KOUATAMA (Isabelle) ;
 NTELOMBILA (Léonie) ;
 NYEKIRI (Claudette) ;
 NZALAKANDA (Emma-Pascaline) ;
 Mme. NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOLO (Thérèse) ;
 Mlles. OBIKI (Jacqueline) ;
 OSSELE (Marie-Joséphine) ;
 OTSANA (Françoise) ;
 OBAMBI (Marie Colette) ;
 NGAMBANI (Clolette-Juvenia) ;
 SAPOGA (Caroline) ;
 SAMBA (Marie-Gisèle) ;
 SAKA (Emilienne) ;
 SAMBA (Amédée-Béatrice) ;
 SAMBA (Christine) ;
 BIDOUNGA-MPASSI (Léontine) ;
 Mme. TOMOUBOU née LOUBASSOU (Honorine) ;
 Mlles. TSAMOUNA (Philomène) ;
 BANZOZI (Alphonsine) ;
 KINKELA (Pauline) ;
 SAMBA (Gabrielle) ;
 SAMBA (Joséphine) ;
 SONGHOT (Lydie-Radegonde) ;
 SONDJIO (Yvette-Cathérine) ;
 TSIETE (Joséphine) ;
 YAMBOA (Joséphine) ;
 YOUBOUGANI (Henriette) ;
 M. MOUNKA (Faustin) ;
 Mlles. NTELAMANOU (Antoinette) ;
 ONDZOKONDAKO (Louise) ;
 Mme. BANGA née MONDZOULA (Antoinette).

A 30 mois :

Mlles. APENDI (Cécile) ;
 A Y A (Félicité) ;
 BADILA (Clémence) ;
 BAMBI (Pierrette) ;
 Mmes. BANVI-NGAÏALI née TOTAUD (Thérèse) ;
 BAZOLO née BASSONGUILA (Angélique) ;
 Mlles. BEMBA-OUABOLOLO (Victorine) ;
 BIANGUET (Estelle-Mélanie) ;
 BOULALA (Ernestine) ;
 BOYENGUE (Marguerite) ;
 DIANTSANA (Marie-Pierrette) ;
 M. DIMI (André) ;
 Mlles. F A A (Antoinette) ;
 GEKASSAZO (Marcelline) ;
 GNELENGA-OKOMBI (Félicité) ;
 GOMENE (Joséphine) ;
 GOSSINI (Pauline) ;
 GOUASSOU (Marie) ;
 IBEYA (Victorine) ;
 INGOBA (Marie-Odile) ;
 KAMBA (Cathérine-Rose) ;
 KIMFOUNDA-MFOUTOU (Martine) ;
 KISSILA (Valerie-Gertrude) ;
 KOROBALESSOU (Elisa) ;
 IKANIA (Gertrude-Mélanie-Clémentine) ;

M. LEKOUMBA (Pierre);
 Mlles. DIATOULOU (Justine);
 LILOKO (Julienne);
 LOUFOUAKASSI (Agnès);
 LOUGOGO (Monique);
 Mme. MALONGA née TALANI (Monique);
 Mlles. MAMPOUYA (Claire);
 MANGA (Marie-Laurentine);
 MARQUES (Colette);
 MAYOMA (Paulette);
 MAYOULO (Emilie);
 MADZELE (Alphonsine);
 MBILA-MPASSI (Thérèse);
 MEYAMONA (Pauline);
 MILANDOU (Angèle);
 Mme. MILANDOU née FOUKISSA (Firmine);
 Mlles. MILOUKA-OLIBAMA (Marcelline);
 MOKOKO (Geneviève);
 MOUNDELE (Rosalie);
 Mme. MOUMBOULI née OUENAZO (Micheline);
 Mlles. MOUABOUERE (Thérèse);
 MOUNKONO (Béatrice);
 NAKOUZEBI (Béatrice);
 NDILOU (Marthe-Gisèle);
 NDOUNDOU (Marguerite-Louise);
 NGALA (Honorine);
 NGUIEDIRILA-MOUTINOU (Valentine);
 NKAkou (Victorine);
 NKEMBI (Emilienne);
 NTSOTOUNA (Henriette);
 NTOUMBA (Madeleine);
 NZOBADILA (Pascaline);
 OBISSI (Lucie-Jacqueline);
 OKIELI (Eugénie-Gisèle);
 PAMBOU (Marie-Pauline);
 PONGUI (Emilienne);
 DICOGON (Célestine-Pierrette);
 TEBE (Aimée);
 Mme. NGASSI née ONGOULO (Marie-Hélène);
 Mlle. YIDIKA (Augustine);
 Mme. YOKA née KIELLE (Georgine);
 Mlles. NZOUSSI (Adolphe);
 ZOUBAKELA (Victorine);
 NSOUKA-NSEMI (Adèle);
 NIANGUI-MANTSILA (Louise).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans

Mlle. BAHANA-KOUANINIKOUÉ (Henriette);
 M. BIANGANA (David);
 Mlle. BAYANGOLO (Martine);
 Mmes. EKOUYA-ITOUA née NGALA (Justine);
 AKIANA née AMBEMBE (Madeleine);
 EMOA (Joséphine);
 BASSISSA (Monique);
 LOPEZ-BEMBA (Elisabeth);
 LOUFOUA (Marie-Caroline);
 MANGAKIE (Yvonne);
 M'BOUMBA (Jeanne);
 M'BOUSSA (Albert);
 M'BOUSSI (Honorine);
 MIKEMBI (Martine);
 MILANDOU (Joséphine);
 M. MOUALOU (Gabriel);
 Mlles. MOUKENGUE (Marie);
 MOUKENTO (Marie);
 MOUTANGO (Thérèse);
 M. MPOUAVOULI (Joseph-Rufin);
 Mme. NGOLO née MAMPÉME-MACKITA (Joséphine);
 Mlles. NTINOU-BANSIMBA (Justine);
 OUAVELANDOUHI (Julienne);
 PEMBELLOT-SOKO (Joséphine);
 Mme. SIKA née BOLEKO (Pierrette).

A 30 mois :

Mlles. AMBALI-GASSI (Mélanie);
 MIANGOUMIMA (Elisabeth);

M. BANTSIMBA (Albert);
 Mlles. NDOUMA-MADZOUKA (Béatrice);
 BATTANTOU (Monique-Bienvenue);
 BOBEKA (Pascaline);
 BONAZEBI (Madeleine);
 MANDOUNOU (Marie-Louise-Eugénie);
 M. FOUNDOUX (Abraham);
 Mlles. GASSY-TCHIVOUNDA (Gisèle);
 GOMA-FOUTY (Joséphine);
 INIANGA (Cathérine);
 Mme. IPANGA née OVOUNDA (Marie-Clémence);
 Mlles. MALANDA (Marie-Marguerite);
 MILANDOU (Madeleine);
 NTALANI (Monique);
 ODZIMO;
 MIEKOUNTIMA (Caroline);
 M'VOUNDA (Céline).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

Mlles. APENDI (Antoinette);
 APINGOU (Marie-Thérèse);
 BALOUBOUKA (Pauline);
 BIVOUNDA (Caroline);
 BOKAKA (Angélique);
 DENGUELE (Yolande Bibiane);
 Mme. DINGA née IKOBO (Madeleine);
 M. LASSONY (Noël);
 Mlles. LEMBA (Rosalie);
 MAMBOU (Thérèse);
 MANDA (Suzanne);
 M'BOUALE (Henriette);
 M'FOUNDOU (Hélène);
 MM. MIFOUNDOU (Simon);
 LOUSSEMO (Berit);
 Mme. MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe);
 Mlles. MPEGA (Monique);
 NGALA (Suzanne);
 Mmes. NKOUNKOU née MOUNDONGO (Sophie-Félicité);
 NZOUSSI née KENGUE (Albertine);
 ONANGA née NGUENONI (Germaine);
 Mlle. OUMBA (Louise);
 Mme. PINA-SILAS née MABANZA (Julienne).

A 30 mois :

Mme. BAMBI née MAKOSSO (Germaine-Blanche);
 Mlle. BAZEBIZONZA (Monique);
 Mme. BIHA née BAMANISSA (Julienne);
 M. KODIA (Judes);
 Mme. KOUNQUANINA née NSIBANI (Anne);
 Mlle. MAOLINDA (Pascaline);
 MM. MACAYA-BALHOU (Célestin);
 MOUANGA (Georges);
 Mlle. MPOMBO (Rachel);
 M. MVOUNDI (Bernard);
 Mlle. NDEY (Marie-Hélène);
 Mme. NGOYI-MBOKO née NSONA (Madeleine);
 Mlles. OKAMBA (Jacqueline-Faustine);
 SENGAMIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine);
 TAMBAKANA (Elisabeth);
 TSIGENENE (Odette);
 BASSISSA (Françoise).

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

Mlle. BATOLA (Joséphine);
 Mme. DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette-Félicité);
 Mlle. KANGOU-BONAZEBI (Claudine);
 M. MBAMA (Célestin);
 Mlles. MIBONDO (Julienne);
 MONDONGO (Enie-Bernadette);
 M. NGAFOULA (Pierre);
 Mlle. PEYA (Thérèse);
 Mmes. NGOUTO née NGANDOUO (Marie);
 NZABA née BANSIMBA (Françoise);
 Mlle. NZITA (Léontine).

A 30 mois :

Mlle. BATETANA (Christine).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

Mlles. AMBARA (Adolphine) ;
 BADILA (Germaine) ;
 BAKEKOLO (Céline) ;
 KINKENI (Louise) ;
 M. KIYINDOU (Fulgence) ;
 Mme. MBOKO née MIAKOUTAMA (Jeannette) ;
 Mlle. M'BOYO (Claire) ;
 MM. M'VOULA (Joachim-Benoît) ;
 NGANGA (Firmin) ;

A 30 mois :

Mme. BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Julienne) ;
 Mlle. LIKALABO (Elisabeth) ;
 Mme. NGAMA née MONGO (Antoinette) ;
 Mme. NGOULOLO née MELIA (Nelson-Louise).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

Mlle. DIMI (Marie) ;
 MM. EBENDJA (Michel) ;
 FOFOLO (Alphonse) ;
 NIABOULA (Isidore) ;
 MILANDOU (François) ;
 Mme. MPIO née OLINIWE (Alphonsine) ;
 M. NKAYA (Maurice) ;
 Mlle. ZIALOU (Joséphine).

A 30 mois :

Mlles EKOULI (Alfredine) ;
 M'POLO (Jacqueline) ;
 M'VOUIKA (Lucienne) ;
 M. N'KOUKA (Maurice) ;
 Mlle. N'ZOUNBA (Monique) ;
 M. TSOUARI (Arthur).

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

M. AKYLANGONGO (Justin) ;
 Mme. BIDJANG née TCHICAYA (Huguette) ;
 M. GALEMONI (Joachim) ;
 Mmes. LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonnée-
 Joséphine) ;
 SERENGANGOU née BIAHOVA (Marie-Claire).

A 30 mois :

Mlle. DIANZINGA (Jeannette) ;
 M. MATALA (Léon) ;
 Mlle. MIAKALOUKA (Bernadette) ;
 MM. OBONGA-ANGA (Fanthel) ;
 NOUNGA (Antoine).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

Mlle. MITSIENO (Jeanne).

A 30 mois :

M. NSIBOU (Jean-Paul).

b/- Agents Spéciaux

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

MM. AWOLONGOLI (Guillaume) ;
 BADIABO (Jacques) ;
 Mlles. BONDONGOT-ALLALI (Jacqueline) ;
 BOMBOKO (Marie-Jésus) ;
 BOUENASSA (Hortense) ;
 Mme. DIAKOUNDILA née KANGOU-SOUNDA
 (Guillaumette Hortense) ;
 M. IBARA (Dominique) ;
 Mlle. IKOBO (Rosine) ;
 MM. KANGA (Alphonse) ;
 KIVOUILA (Paul) ;
 Mlles. KOUATAMA (Isabelle) ;
 LAMBA (Agnès) ;
 KOUNGA (Marie-Madeleine) ;
 MM. LOKO (Albert) ;

MAMPOUYA (Jean-de-Dieu) ;
 Mlles. MATALA-TOKOMONA (Françoise) ;
 MIAMBANZILA (Véronique) ;
 MWAPO (Cathérine) ;
 OBAMBO (Madeleine-Marie-Noëlle) ;
 O K A (Léonie) ;

M. OMBANDZA (Sébastien) ;

Mlle. MOUAVENGA (Célestine) ;

MM MPIKA (Désiré) ;

NGAMBOLO (Roger) ;

Mlles. NGANGA-NGOUNDOU (Monique-Gertrude) ;

NGATSONGO (Hélène) ;

NIANGA - ONDENDE ;

NSOUNDI (Bernadette-Clémentine) ;

ONDOUMA (Praxède) ;

ONDZOKONDAKO (Louise) ;

OSSERE (Philomène-Florentine) ;

ISSOMBO (Thérèse) ;

MOUTANTOU (Joséphine) ;

DJAMA (Véronique) ;

ISSONGO (Béatrice) ;

KOUMOU (Marie-Louise) ;

MM. O B A (Jean) ;

TCHIMBOUKA (Louis-Bertin) ;

Mlles. WANDO (Marie-Joséphine) ;

WOLF-ISSAKOU (Marie) ;

M. YOUNGUILA (Félix).

A 30 mois :

M. APOUASSA (Bernard) ;

Mlles. BASSEKOUABO (Véronique) ;

BEMBA (Antoine-Martial) ;

Mlle. BIDOUNGA-MPASSI (Léontine) ;

M. BOUEKASSA (Pierre) ;

Mlle. DIATOULOU (Joséphine) ;

M. EBATA (Jean-Pierre) ;

Mlle. ELION (Bernadette) ;

Mlle. FATOU SALL ;

Mlles. GANDZIEN (Marie) ;

IKONGA (Marie-Françoise) ;

IKOUNA (Henriette) ;

IKONGA (Léocadie-Irène) ;

KAMBANZELE (Cécile) ;

KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse-Delphine) ;

M. KONGO (Maurice) ;

Mlle. LEMBILA (Antoinette) ;

Mme. BAMANGA née NZONDO (Claudette) ;

Mlles. MAFOULA (Faustine) ;

MOUADZABAKO (Alexandrine) ;

OKOUO-GANDZIEN (Solange) ;

OKOYI (Philomène) ;

OLLABANDA (Marie) ;

OLENGOBA (Marie) ;

ONTSIRA (Guillaumette) ;

NANGA-NANGA (Yolande-Annie-Gertrude) ;

NDOULOLO (Véronique) ;

NGAMBOU (Germaine) ;

MM. NGANFIRA (Antoine) ;

NGATSE - KANGA ;

Mlles. NSAOU (Alphonsine) ;

NZALAMPOU (Geneviève) ;

SAMBA (Marie-Gisèle) ;

M. ONGOUYA (Noël) ;

Mlle. OUNOUNOU (Aline Nicole) ;

M. PEA (Alphonse) ;

Mme. MOUKALA née KOUKA (Albertine).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

Mme. ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella-
 Alida) ;

Mlle. MAKONDZO (Marie-Claudine) ;

MM. MBENZA (Vincent) ;

SAYIT (Didier).

A 30 mois :

Mlles. MALANDA (Mélanie-Georgine) ;
MAYOUKA (Monique) ;
M. MIASSOUEKA (Jean-Paul).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

MM. BOUKONO (Bernard) ;
MATEKY (Remy) ;
NSILOULOU (Alphonse) ;
Mlle. TATHY (Irène-Marie-Claire).

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM. BEAPAMI-TSINI (Placide) ;
MOIWAVE (Désiré).

Pour le 6ème échelon :

MM. ABARAKA (Serge-Grégoire) ;
OKANDZI-ONDONGO (Paul).

A 30 mois :

Mlle. KOUSSOU (Thérèse) ;
MM. MANKOU-MANKOU (Nestor) ;
OBANGUE (Gaston).

Pour le 7ème échelon :

M. BOURGES (Henri) ;
Mme. NKOUAHATA née MAKIMA (Christine).

Pour le 8ème échelon

MM. KOUKA (Auguste) ;
NDOMBE-SABILA-MILEBO.

Pour le 9ème échelon :

M. BANDZA-MABIKA (Alphonse).

TRAVAIL :

Contrôleur :

Pour le 6ème échelon :

Mme. ZOULA née EBAKA (Alphonsine).

II/- CATÉGORIE D

I/- HIÉRARCHIE I

a/- Aides-Comptables qualifiés :

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. MOUNKASSA (Jean-Baptiste) ;
NDZABA (Dieudonné).

b/- Dactylographes qualifiés :

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

MM. BITEBOBI (Georges) ;
SAMBA (Gabriel).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. DILOUNGOU (Jacques) ;
OSSEBI (Alexis) ;
TOUARIKISSA (André).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

M. LELEKA (Etienne).

c/- Commis Principaux :

Pour le 2ème échelon, à 30 mois :

MM. GOSSAKI (Jules) ;
LOUBELO (Patrice).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

M. BIDZIMOU (Maurice).

A 30 mois :

MM. GOMA (Samuël) ;
ONDOMBOU (Thimothée).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

MM. BIONGUET (Honoré) ;
BONGONGO (Yves) ;
NGEMBO (Valentin).

A 30 mois

MM. MOUELO (Dominique) ;

TANSION (Edouard) ;
TCHIEGNOUMBA-GOMA (Patrice).

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

MM. BIPFOUMA (André) ;
KAYI (Marc) ;
NDALA (Oscar) ;
NDINGA (Paul).

A 30 mois :

M. PEKA (Gabriel).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

MM. GAMY (Prosper) ;
MAKAYA (Léon) ;
MOUYABI-BOUNGOU (Germain).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

M. MAMBOU (Isaac).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

M. ZAOU (Jean-Benoît).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

M. MALONGA (Jean-Frizet).

2/- HIÉRARCHIE II

a/- Commis :

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

Mme. MALIMBAHA née BOUEGNI ;
M. MIYOUNA (Etienne).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :

MM. MALANDA (François) ;
OVAGA (Emmanuel).

Pour le 9ème échelon, à 2 ans :

MM. DIAKABANA (Antoine) ;
MISSIE (Gabriel) ;
MOUSSALA (Léon) ;
NKOUNKOU (Jean-Pierre) ;
SOUMBA (Gabriel) ;
YANDZA (Dieudonné) ;
MOUFOUMA (Marcel).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

MM. GAMBE (Chylle-Emerson) ;
MAKOUNDI (Bernard) ;
MOUBOUTOU (Ferdinand) ;
NGANGA (Léon) ;
ONDAYE (Clotaire) ;
MABIALA (André).

b/- Dactylographe :

Pour le 8ème échelon, à 2 ans :

Mme. YAUCAT née OKAKA (Léontine).

Avancement en conséquence à l'ancienneté à trois ans :

II/- CATÉGORIE C

I/- HIÉRARCHIE I

Secrétaires d'Administration

Pour le 3ème échelon :

M. BIANTOUADI (Joseph) ;
Mme. MASSENGO née SEGOLO (Martine).

Pour le 5ème échelon :

MM. KOUMBOU (Marcel) ;
TAMBA (Jean-Pierre).

Pour le 6ème échelon :

M. TATY-MBIKOU (Arsène).

Pour le 7ème échelon :

M. NGOUMBA (Etienne).

2/- HIÉRARCHIE II

a/- Secrétaires d'Administration

Pour le 2ème échelon :

Mlles. BABAKILA-NSOLANI (Henriette) ;
B AMBI (Eugénie) ;

- BATINA (Monique);
- BIBALOU (Jeannette);
- Mme. KOUNGA née KAMA-MBANI (Anne);
- Milles LOUMINGOU (Anna);
- MABA (Denise);
- MAHOUKOU (Félicité-Flore);
- LETEMBET-AMBILY (Nadine-Antoinette-Aurelienne);
- NDENGOUA (Annette);
- NDOULLI (Marie-Josée);
- NGANGOULA (Justine);
- M. NGUIMBI (Simon);
- Milles NKODIA (Anne Victorine);
- NKOLO (Antoinette);
- NDOULOU (Véronique);
- NSONI-MAKISUMBWA (Germaine);
- PEINDZI (Olga-Delphine);
- PEMBA (Irène);
- BATANTOU (Evelyne);
- MASSAMBA (Jacqueline);
- NGONZI-INGOBA (Marie-Thérèse);
- SAMBA (Justine);
- KINGA (Pierrette).

Pour le 3ème échelon

- Mme. MONGO née OBAMI (Jeanne-Dieudonnée);
- M. M'PANDZOU (Charlotte);
- Mlle. BOUNINGA (Vivienne);

Pour le 4ème échelon

- Mlle. BOUNINGA (Vivienne);
- M. MEBIANA (Raymond-Martin);
- Mme. ENGONDZO née MPEMBE-GONDO (Antoinette);
- Mlle. KOUAMOYA (Emilienne);
- M. MILANDOU (Célestin);
- Mme. MITOULOU née MAFOUMBA (Thérèse).

Pour le 5ème échelon

- Mlle. LOUNOUNOU (Faustine);

Pour le 6ème échelon

- M. NKOUA (Jonas);

Pour le 7ème échelon

- Mme. MBEMBA née GONGO (Elisabeth);
- Milles NZOUSSI-MBOUMBOU (Joséphine);
- OYIRA (Marie-Jeanne);
- OKOGO (Emile).

b/ Agents Spéciaux

Pour le 2ème échelon

- Milles EFFET (Marie-Claire);
- MBOUALE-IBATA (Lucie);
- LOUPANGOU (Christine-Pierrette);

Pour le 4ème échelon

- MM. BERI (Antoine);
- MONGO (Maurice);

Pour le 6ème échelon

- M. MOZAOUILA (Maurice);

II/- CATEGORIE D

1/- HIERARCHIE I

Commis Principaux

Pour le 2ème échelon

- M. MOUSSAKANDA (Jérôme);

Pour le 3ème échelon

- M. TSOUMOU (Gabriel);

2/- HIERARCHIE II

Commis

Pour le 6ème échelon

- MM. MANGATALI (Jean);
- MOSSABA (Jean);
- NGONDO (Robert);

Pour le 7ème échelon

- MM. BAZONZA (Robert);
- NIANGUI (René);
- NTSANA (Jean-Sylvain);
- SONDO (Lambert);

Pour le 9ème échelon

- M. MISSAMOU (Emile-Bienvenu);

RECTIFICATIF N° 10889/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 6950-MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. KOKOLO (Jean Claude), Infirmier Diplômé d'Etat.

Art. 1er.

Au lieu de :

A/- Infirmier Diplômé d'Etat :

Pour le 2ème échelon à 2 ans :

MM.

M. KOKOLO (Jean Claude).

Litre

MM.

M. KOLOLO (Jean Claude).

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10635 du 2 décembre 1985, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des cadres administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

A/- CATEGORIE A

HIERARCHIE II

Administrateurs Adjoints de Santé :

Pour le 2ème échelon à 30 mois :

Mme. LOUMINGOU née TSAHA (Thérèse).

Pour le 3ème échelon à 2 ans :

Mme. MATHEAS née YOKA (Léonie);

M. BOULANSA (Alphonse).

A 30 mois :

M. ANGORD (Bruno Antoine);

Mlle. LENDIE (Ambroisine);

M. MASSENGO (Jean-De-Dieu).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

MM. PANDZOU (Victor);

MPIO (Joseph).

A 30 mois :

M. NKOUMBOU (Fidèle);

Pour le 5ème échelon à 2 ans :

M. BOUITI (Claude Christian);

Pour le 6ème échelon à 30 mois :

M. ITOUA (Georges);

Pour le 7ème échelon à 2 ans :

MM. DOMBET (Guy Germain);

MOUKENGUE-KAMBA (Patrice);

POATY MAVOUNGOU (Gilbert);

Pour le 8ème échelon à 2 ans :

M. BALENDE (Pierre);

Mme. GALESSAMY née DAMBENZET (Thérèse);

Pour le 9ème échelon à 2 ans :

M. MATHA (Fulgence).

CATÉGORIE B - HIERARCHIE I

b/- Secrétaires Comptables Principaux :

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

Mme. BOUKA née MPIAKA (Jeanne Clémentine) ;
 M. MIENANDI (Pierre) ;
 Mlle. MOUNTOU (Marguérite) ;
 Mlle. MVOUAMA (Hélène) ;
 M. NZIENDOLO (Victor).

A 30 mois :

M. DOKANDZA (Victor) ;
 Mlles. KEKOLO (Antoinette) ;
 LOKOMBA (Gisèle) ;
 M. NSONDE-DIABANKANA.

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

MM. AISSA (Georges Bullas) ;
 AMBIMWE (Marc) ;
 BABINDAMANA (Jean) ;
 Mlle. BIKINDOU (Madeleine) ;
 Mme. DECKOUS née ZINGA (Mélanie Elisabeth) ;
 MM. MONEKENE (Philippe) ;
 OBACKA ELENGUI (Prosper) ;
 NANITELAMIO (Michel) ;
 PAMOU (François).

A 30 mois :

MM. MONEKENE (Philippe) ;
 MVILA (Jean Paul) ;
 Mme. NGOMA née MATONDO (Suzanne) ;
 M. ONGOUONO (Charles).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :

MM. MAUDZOUH (Thimotée) ;
 MOUNACKA (Albert).

A 30 mois :

MM. KASSA (Mathieu) ;
 MAYINDOU (René).

Pour le 5ème échelon, à 2 ans :

M. MAKITA (Florent).

A 30 mois :

M. MOLEMBE (René).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :

M. NGOUALA (Nicodème).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

CATÉGORIE I - HIERARCHIE I

Secrétaires Comptables Principaux :

Pour le 2ème échelon :

M. MATOUDIWA (André) ;
 Mme MBONGO née OKIMBI (Bernadette).

Par Arrêté n° 10786 du 6 décembre 1985, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent :

I/- CATÉGORIE A - HIERARCHIE II

Attachés :

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

M. ESSOYABEKA (Paulin) ;
 MM. LOEMBA (Claude Paulette) ;
 KITEMO (Hervé) ;
 NGOLO (Alexis) ;
 PANDZOU (Jean-Baptiste) ;
 YOCA (André Pascal-Remy) ;
 Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie).

A 30 mois :

M. BOUANGA (Alain-Leonce-Abel) ;
 Mme. ELAULT née TCHIBOUANGA (Thérèse) ;
 MM. MAKOUNDOU (Félix) ;
 MOZIKA (Gaspard) ;

NDOUEYO (Robert) ;
 NKABA (Joseph) ;
 Mlle. SAMBA (Bernadette).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :

MM. MAYILI (Auguste) ;
 SAMBA (Daniel-Jérémie) ;
 MAKOLO MAKOUNDOU (David).

Pour le 10ème échelon, à 2 ans :

MM. DZONO-KABALA (Gilbert) ;
 MAMPOUYA (André) ;
 S I T A (Eugène) ;
 TSIBA (Gabriel).

II/- CATÉGORIE B - HIERARCHIE I

I/- Agents Spéciaux Principaux :

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :

Mlle. AMPILA (Angélique) ;
 MM. BALEMBONKABI (Jacques-Hervé) ;
 BOUE (Thomas) ;
 Mlles. BOUMBA NSOKO (Edith Albertine) ;
 FILANKEMBO (Yvette) ;
 MM. LOUBONDO-MISSAMOU (Smith) ;
 IMEGNI (Justin) ;
 NZAOU-MBOUNGOU (Christian) ;
 Mlle. NDZOKOU (Eugénie) ;
 M. MALONGA-MILANDOU (Ferdinand) ;
 Mlle. INGOBA (Joséphine) ;
 MM. LOULENDO (Guy-Mexent) ;
 KIBENE (François) ;
 KOUTOUMA (Fidèle) ;
 MAFOUENI (Simon) ;
 MALANDA (Bertin) ;
 MANDZIEDI (Maurice) ;
 Mlle. MANGA (Clotilde Simone) ;
 MM. MAVOUNGOU (Pierre-Marie) ;
 MANKESSOU (Aaron) ;
 Mme. MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice) ;
 M. MBOUNGOU-ITAMBALA (Jacques) ;
 Mlle. MOKONO MBOUTIKI (Albertine) ;
 M. MOUKISSI (Jean-Baptiste) ;
 Mlles. MOUNDANI (Philomène) ;
 MOUNDOUTA (Eugénie) ;
 OBAKA (Pauline-Chantale) ;
 MM. SAMBA (Marc) ;
 OBEMBO (Dieudonné-Fulbert) ;
 Mlle. OBONGA (Eliane-Blandine-Fulgence) ;
 M. SOUMBOU (Jean-Claude) ;
 Mme. TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine) ;
 Mlles. TSIKATIA (Marie-Noëlle) ;
 TSINDA (Clémentine) ;
 MANGAYILA (Antoinette).

A 30 mois :

MM. BANZOUNGODILA (Daniel) ;
 Batota-KISSALA (Dominique) ;
 BELANI (Edouard) ;
 BIKOUNKOU (Friedland) ;
 BIZI (Jean) ;
 BOUAYI (Aimé-Claude) ;
 FILA (Joachim-Enoch) ;
 IBI (Pierre) ;
 ITOUA MOUANDZIBI (Henri) ;
 KEMBO-ZANGA (Edmond-Jean-Baptiste) ;
 Mlle. LEMBE (Esther) ;
 MM. MABIALA (Blaise) ;
 MAKOSSO MAVOUNGOU (Juli Victor) ;
 MAMBALOU (Vincent) ;
 MBAMA (Gustave Alfred) ;
 MBANDI (François) ;
 MOKOULABEKA (Jean Pierre) ;
 MOUNGUENGUE (Jean Baptiste) ;
 MOUNTANDZI (Jean Louis) ;
 NDOLO (Alphonse) ;

NDOUNGOULOU (Jean Frederic) ;
 NGOLO (Amos Maurice) ;
 me. NKOUAMOISSOU née BAVOUKANANA (Thérèse) ;
 . MBAN (Anicet Gilbert) ;
 lle. NGOMBO KEHOLANDZO (Antoinette) ;
 M. PIKA (Jean Pierre) ;
 SIBOMANE (Charles).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
 lle. BOUHOUAYI (Marie Noëlle).

Secrétaires d'Administration Principaux :

Pour le 2ème échelon à 2 ans :
 . ELION (Paul) ;
 lle. LOUSSONGADIO (Anne) ;
 M. MOUISSI (André Marie) ;
 NDOUDI (Raphaël) ;
 NDALAYIRA (Bernard Euloge).

A 30 mois :
 M. NGOUANGOUA (Jean-Marie-Gilbert) ;
 NGUELOULI ABOUBAKAR ;
 SOMBO (Emile-Donald) ;
 lle. NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine) ;
 me. KIENGA née BEDIKA (Véronique) ;
 . KIYINDOU (Emmanuel).

Pour le 3ème échelon, à 30 mois :
 . LOCKO (Stanislas-Bernard).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :
 M. MAKOUMBI (Dominique) ;
 MIATOUKA-NTAMA (Pierre) ;
 SAMBA (Julien) ;
 OPONGA (Nicodème).

Pour le 5ème échelon, à 30 mois :
 lle. MATASSA (Arielle-Michaëlle).

Pour le 6ème échelon, à 2 ans :
 . ONGODOUA (Marcien).

B/- HIÉRARCHIE II

Agents spéciaux Principaux :

Pour le 2ème échelon, à 2 ans :
 lle. BILAMPASSI (Rose) ;
 me. NSANGOUAKANDA née MIAWAMA KOUMOUA-
 GUISSA (Marie Edwige) ;
 . MAMBIKI (Jean Remy) ;
 lle. MANGOMBO (Thérèse) ;
 me. GOMA née MABOUMI (Charlotte).

Pour le 3ème échelon à 2 ans :
 M. LOKO MOKE (Jean) ;
 MAMBAHOU (Germain) ;
 MOMBAMBO (Fulbert) ;
 POATY-KOUPUELE (Jean)
 TOMADIATOUNGA (Jean Bruno).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :
 . MIKOLO (Jean Baptiste).

b/- Secrétaires d'Administration Principaux :

Pour le 2ème échelon à 2 ans :
 lle. BANSIMBA (Claire) ;
 INVILI (Jean Marie) ;
 lle. KIDIBA (Alphonsine) ;
 MABIAI A (Gabriel) ;
 lle. NKALOULOU (Hélène) ;
 M. MOUNGBENDE (Hervé) ;
 NGA (Joseph)
 me. NTSA née OUMBA OKITIO (Christine Anne).

A 30 mois :
 M. AUYO (Gerard)
 BAIZONGUIA (Fernand) ;
 BONGO (Anaclet) ;
 lle. EBOULONDZI YIAMAYELEWE (Bernadette) ;
 . KONANGA (Jean Pierre) ;

Mlle. LOCKO - KENGUE (Charlotte) ;
 M. LOUZA (Sylvestre) ;
 Mlle. MITSONO (Léonie) ;
 MM. MOUNZEO (Jean) ;
 MOYIPELE (Philippe) ;
 MPASSI (Albert).

Pour le 3ème échelon, à 2 ans :
 M. BAZOLO (Firmin) ;
 Mlle. DZOUAMA (Véronique) ;
 MM. KOUBEMBA (Louis) ;
 NGAKOSSO (Medard) ;
 KINGA (Oscar).

A 30 mois :
 M. NZONGO BITEMO (Pierre) ;
 Mme. TOUBY-EKO née MATAPANI (Marie).

Pour le 4ème échelon, à 2 ans :
 MM. KOUYELA (Daniel) ;
 MADZOU ANGOULOU (Edmond) ;
 Mme. MOMBOULI née EPONGO (Thine Henriette).

A 30 mois :
 M. MALANDA (Daniel).
 Pour le 5ème échelon, à 2 ans :
 M. BASSEMBA-BANDA (Essaïe).

Pour le 7ème échelon, à 2 ans :
 MM. NKOUNKA SITA (Dominique) ;
 SCHMIDT dit ZENIAMA.

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans :

I/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés :

Pour le 2ème échelon :
 MM. DITA (Jean) ;
 KABI (André).

Pour le 4ème échelon :
 MM. KIBAMBA (Dieudonné) ;
 MOUDI (Benoft).

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Agents Spéciaux Principaux :

Pour le 2ème échelon :
 Mlles. BINDELE (Félicité Paulette) ;
 DERRE (Angèle) ;
 FILA (Sidonie Clémentine) ;
 M. KOULEBI (Aimé B.D.) ;
 Mlle. NDALA-PEMBE (Marie Thérèse) ;
 MM. OKEMBA (Marcel) ;
 POATY (André) ;
 Mlle. YOUKA (Hélène).

2/- Secrétaires d'Administration Principaux :

Pour le 4ème échelon :
 M. MAKABA (Léon).

B/- HIÉRARCHIE II

Secrétaires d'Administration Principaux :

Pour le 2ème échelon :
 M. EKOUDI (Emmanuel).
 Pour le 3ème échelon :
 MM. MBON (Louis) ;
 MOUKOKA (Jean).

Pour le 4ème échelon :
 M. MALONGA (Théodore).

Par Arrêté n° 10804 du 6 décembre 1985, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude au titre de l'année 1983 et promus au grade d'Adjoint Technique de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie B, hiérarchie II comme suit :

Au 1er échelon - indice 530 - ACC : néant
pour compter du 1er janvier 1983 :

- MM. BAMBI (Emile), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460 ;
MBILA (Jean), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460 ;
MANZOULOU (Camille), Assistant de la Navigation Aérienne de 4ème échelon, indice 520 ;
GOMA-MASSALA (Jean-Paul), Assistant de la Navigation Aérienne de 2ème échelon, indice 460.

Au 2ème échelon - indice 590 - ACC : néant
pour compter du 1er janvier 1983 :

- M. MALONGA (Christophe), Assistant de la Navigation Aérienne de 5ème échelon, indice 550.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 10882 du 6 décembre 1985, sont inscrites au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les Infirmières Diplômées d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans :

- Mme. MAMPOUYA née YOMBO (Joséphine).

Pour le 4ème échelon à 2 ans :

- Mlle. MILANDOU (Albertine).

Pour le 10ème échelon à 2 ans :

- Mme. BRAZZA née LOUBAYI (Germaine).

Par Arrêté n° 10692 du 5 décembre 1985, M. OKOBE (Hilaire), Journaliste niveau I de 2ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I de l'Information, est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1983, pour le 3ème échelon de son grade à 2 ans.

PROMOTION

Par Arrêté n° 9614 du 11 novembre 1986, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale et Travail) dont les noms suivent : ACC : néant.

I/- CATÉGORIE C

1/- HIÉRARCHIE I

Administration Générale

a/- Secrétaires d'Administration :

Au 3ème échelon :

- M. NTSAN (Sylvain), pour compter du 2 juin 1985.

Au 4ème échelon :

- M. MASSAMBA (Philippe), pour compter du 14 novembre 1985.

Au 5ème échelon :

- MM. BANGAMENI (Mathieu), pour compter du 30 novembre 1985 ;
MIBISSI (Fulbert), pour compter du 15 juillet 1985 ;
MIZERE (André), pour compter du 15 juillet 1985 ;
PANGOU (Paul), pour compter du 15 juillet 1985.

Au 6ème échelon :

- MM. BABINDAMANA (Basile), pour compter du 22 mai 1985 ;
DITALA (Moïse-Alain), pour compter du 15 juillet 1985 ;
LEBOSSO-OYENGA (Jean-Rachel), pour compter du 12 août 1985 ;
NKOUNKOU (Jonas), pour compter du 15 juillet 1985 ;

NTEKÉ (David), pour compter du 22 mai 1985 ;
OPANDE (Gilbert), pour compter du 28 juin 1985.

Au 7ème échelon :

- MM. MALAFOU (Désiré), pour compter du 22 novembre 1985 ;
MISSAMOU (Antoine), pour compter du 15 juillet 1985 ;
Mlle. MOUNDELE (Emilienne), pour compter du 7 avril 1985 ;
M. NZINGOU-NGANGA DIA-VOUMBOUKOULOU (Gilbert), pour compter du 22 mai 1985.

Au 8ème échelon :

- MM. BAKEKOLO (Fulgence), pour compter du 25 juillet 1985 ;
BOUANGOBE (Michel), pour compter du 22 mai 1985.

Au 9ème échelon :

- MM. GATSOUNGUI (Jean-Pierre), pour compter du 15 juillet 1985 ;
KOUBELO (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985 ;
MAKOUMBOU (Rigobert), pour compter du 15 juillet 1985 ;
M'BONGO (Richard), pour compter du 15 juillet 1985 ;
TONGO (Albert), pour compter du 15 juillet 1985.

Au 10ème échelon :

- MM. BAZINGA (Aimé), pour compter du 25 mai 1985 ;
BIKINDOU (Damas), pour compter du 22 mai 1985 ;
MBOKO-NGUIMBI, pour compter du 22 mai 1985 ;
PELEKA (Alexandre), pour compter du 15 juillet 1985.

b/- Agents Spéciaux :

Au 3ème échelon :

- Mme. EBATA-TAINE née MAKOUALA (Emilie-Clémence), pour compter du 17 mai 1985.

Au 7ème échelon :

- MM. BAKANA (Etienne), pour compter du 15 juillet 1985 ;
EKONAMAMBOU (Norbert), pour compter du 29 janvier 1985.

Au 8ème échelon :

- M. MOKIANGO (Nestor), pour compter du 29 janvier 1985.

Au 9ème échelon :

- M. MOUNOUA-GOMA (Marcel), pour compter du 11 mars 1985.

c/ Comptable :

Au 4ème échelon :

- M. OTSOMA (Jean-Christophe), pour compter du 2 octobre 1985.

2/- HIÉRARCHIE II

a/- Secrétaires d'Administration :

Au 2ème échelon :

- Mlles. AKAYOA (Germaine Félicité), pour compter du 1er janvier 1985 ;
AKOUALA (Marie), pour compter du 5 août 1985 ;
BAKOUA (Hortense), pour compter du 12 avril 1985 ;
BAKOUETELA (Jacqueline), pour compter du 15 novembre 1985 ;
BAKOUETILA (Bernadette), pour compter du 5 janvier 1985 ;
BALOUNDA (Henriette), pour compter du 13 octobre 1985 ;
BAMBI (Pierrette), pour compter du 26 août 1985 ;
BAKANA (Faustine), pour compter du 1er septembre 1985 ;
BANSIMBA (Charlotte), pour compter du 1er janvier 1985 ;
Mme. BATAMIO née NZAMBI-KOUAZOLOLO, pour compter du 1er octobre 1985 ;
Mlles. BATI (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
BIBOUSSI (Adèle), pour compter du 1er mars 1985 ;

- BIFOUMA (Georgette), pour compter du 14 octobre 1985 ;
 BIKINDOU (Caroline-Nadine), pour compter du 30 mars 1985 ;
 BILONGO (Augustine), pour compter du 11 mars 1985 ;
 BILONGO (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 BILONGO (Justine), pour compter du 13 février 1985 ;
 BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985 ;
 BOULALA (Ernestine), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 Mme. DANDOU née NTSONA (Elisabeth), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 Mlles. DIANGANA (Romaine), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 DIANTSANA (Marie Pierrette), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 DIAOUA (Clotilde), pour compter du 10 février 1985 ;
 M. DIMI (André), pour compter du 22 juillet 1985 ;
 Mlles. ETA (Clarisse Léonie), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 FOURIKA (Monique Honorine), pour compter du 8 février 1985 ;
 M. GAKOSSO (Marcellin), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 Mlles. GAKOSSO (Hélène Béatrice), pour compter du 21 janvier 1985 ;
 GEKASSAZO (Marcelline), pour compter du 1er juillet 1985 ;
 GOUASSOU (Marie), pour compter du 8 septembre 1985 ;
 M. HOUMBA (Félix), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 Mlles. IBARA (Georgette), pour compter du 18 janvier 1985 ;
 IGNIANGA (Yvonne), pour compter du 18 janvier 1985 ;
 IKOUMA (Marie Thérèse), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 IMONGUI (Anne Marie), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 JEMES (Alphonsine Caurastique), pour compter du 3 mai 1985 ;
 KOULA (Adelphine), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 Mme. KATOUDI née MBANZOULOU (Christine), pour compter du 8 septembre 1985 ;
 MM. KOUSSOUNGA (Célestin), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 LEKOUNBA (Pierre), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 LETSIMOIKO (Norbert), pour compter du 2 février 1985 ;
 Mlles. LILOKO (Julienne), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 LOUEZI (Marie Agnès), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 LOUFOUAKASSI (Agnès), pour compter du 5 novembre 1985 ;
 LOUGOGO (Monique), pour compter du 4 juillet 1985 ;
 LOUTANGOU (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 LOUTAYA (Cécile), pour compter du 3 juin 1985 ;
 M. LOUZOLO (Emmanuel), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mlle. MALONGA-MAKIZA (Céline Armande), pour compter du 15 février 1985 ;
 Mme. MALONGA née TALANI (Monique), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 Mlles. MAMBOU (Angèle), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MAMPEMBE (Madeleine Christine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MANGA (Marie Laurentine), pour compter du 8 août 1985 ;
 MARQUES (Colette), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 MAYOMA (Paulette), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 KOUKA LOUKOUZI (Blanche Madeleine), pour compter du 14 octobre 1985 ;
 MADZELE (Alphonsine), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 MBASSANI (Antoinette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MBILA-MPASSI (Thérèse), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 M'BOUSSA (Ida-Célestine), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 MEYAMONA (Pauline), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 MIANDZO (Georgine), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 Mme. MILANDOU née FOUKISSA (Firmine), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 Mlle. MOUNDELE (Rosalie), pour compter du 8 août 1985 ;
 Mme. MOMBOULI née OUENAZO (Micheline), pour compter du 18 août 1985 ;
 Mlle. MOUNKONO (Béatrice), pour compter du 4 juillet 1985 ;
 M. MOUSSIESSE (Albert), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 Mlles. NAKOUZEBI (Béatrice), pour compter du 8 juillet 1985 ;
 NGALA (Honorine), pour compter du 18 juillet 1985 ;
 NGAMBOUMA (Victorine), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 M. MOUMBOULO (René), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 Mlles. NGOMBA (Cathérine-Anne-Marie), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 NGOMAO-NGALINTSE (Bernadette), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 NGOMBO (Cathérine), pour compter du 15 décembre 1985 ;
 Mme. NGONGA née BOKOLO (Marie-Nadine), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mlles. NGOUAMA-KOSSO (Juliette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 NGAMBOU (Germaine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 NKOUKA (Jacqueline), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 NSAN (Simone), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 NTELOMBILA (Léonie), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 NTSOTOUNA (Henriette), pour compter du 19 juillet 1985 ;
 NTOUMBA (Madeleine), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 NYEKIRI (Claudette), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 NZALAKANDA (Emma Pascaline), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 Mme. NZILA-GOMA née NIMI-NDOULOU (Thérèse), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 Mlles. OBISSI (Lucie Jacqueline), pour compter du 22 juillet 1985 ;
 ODIKI (Jacqueline), pour compter du 18 janvier 1985 ;
 OSSELE (Marie Joséphine), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 OTSANA (Françoise), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 OBAMBI (Marie), pour compter du 14 décembre 1985 ;
 PONGUI (Emilienne), pour compter du 10 août 1985 ;
 NGAMBANI (Colette Juvenia), pour compter du 15 décembre 1985 ;
 SABOGA (Caroline), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 SAMBA (Marie-Gisèle), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 SAKA (Emilienne), pour compter du 14 janvier 1985 ;
 SAMBA (Amedée Béatrice), pour compter du 8 février 1985 ;
 SAMBA (Christine), pour compter du 21 janvier 1985 ;
 BIDOUNGA-MPASSI (Léontine), pour compter du 1er octobre 1985 ;

- Mme. TCHOUBOU née LOUBASSOU (Honorine), pour compter du 11 octobre 1985 ;
- Mlles. TEBE (Aimée), pour compter du 4 juillet 1985 ;
 TSAMOUNA (Philomène), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 BANZOUZI (Alphonsine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 KINKELA (Pauline), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 SAMBA (Gabrielle), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 SONGHOT (Lydie Radegonde), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 SONDJIO (Yvette Cathérine), pour compter du 29 décembre 1985 ;
 TSIETE (Joséphine), pour compter du 16 février 1985 ;
 YAMBOA (Joséphine), pour compter du 23 août 1985 ;
- Mme. YOKA née KIELLE (Georgine), pour compter du 8 septembre 1985 ;
- Mlles. YOUBOUGANI (Henriette Rosalie), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 ZOUBAKELA (Victorine), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 MOUNKA (Faustine), pour compter du 18 octobre 1985 ;
 NTELEMANOU (Antoinette), pour compter du 18 avril 1985 ;
 ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985 ;
- Mme. BANGA née MONDZOULA (Antoinette), pour compter du 9 novembre 1985 ;
- Mlles. SAMBA (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MILANDOU (Angèle), pour compter du 2 juillet 1985 ;
- M. BANTSIMBA (Albert), pour compter du 4 juillet 1985 ;
- Mlles. BAHANA-KOUNINIKOUE (Henriette), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 BAYANGOLO (Martine), pour compter du 29 décembre 1985 ;
 BIANGANA (David), pour compter du 15 mars 1985 ;
- Mmes. EKOUYA-ITOUA née NGALA (Julienne), pour compter du 11 juillet 1985 ;
 AKIANA née AMBEMBE (Madeleine), pour compter du 23 octobre 1985 ;
- Mlles. EMOA (Joséphine), pour compter du 28 août 1985 ;
 BASSISSA (Monique), pour compter du 26 février 1985 ;
- Mme. IPANGA née OVOUNDA (Marie Clémence), pour compter du 2 novembre 1985 ;
- Mlles. LOPEZ-BEMBA (Elisabeth), pour compter du 28 mai 1985 ;
 LOUFOUA (Marie Caroline), pour compter du 10 octobre 1985 ;
 MANGAKIE (Yvonne), pour compter du 25 novembre 1985 ;
 MBOUMBA (Jeanne), pour compter du 4 avril 1985 ;
- M. M'BOUSSA (Albert), pour compter du 10 juillet 1985 ;
- Mlles. MBOUSSI (Honorine), pour compter du 12 mai 1985 ;
 MIKEMBI (Martine), pour compter du 23 juillet 1985 ;
 MILANDOU (Madeleine), pour compter du 17 juillet 1985 ;
 MILANDOU (Joséphine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
- M. MOUALOU (Gabriel), pour compter du 1er juillet 1985 ;
- Mlles. MOUKENGUE (Marie Jeanne), pour compter du 5 mai 1985 ;
 MOUKENTO (Marie), pour compter du 1er septembre 1985 ;
 MOUTANGO (Thérèse), pour compter du 22 novembre 1985 ;
- M. MPOUAVOULI (Joseph Rufin), pour compter du 17 janvier 1985 ;
- Mme. NGOLO née MAMPEME-MACKITA (Julienne), pour compter du 25 mai 1985 ;
- Mlles. NTINOUBANSIMBA (Justine), pour compter du 4 janvier 1985 ;
 ODZIMO, pour compter du 17 juillet 1985 ;
- OUAVELANDOUHI (Julienne), pour compter du 2 décembre 1985 ;
- PEMPELOT-SOKO (Joséphine), pour compter du 7 mai 1985 ;
- Mme. SIKA née BOLEKO (Pierrette), pour compter du 7 janvier 1985 ;
- Mlles. MIEKOUNTIMA (Caroline), pour compter du 4 juillet 1985 ;
 MVOUNDA (Céline), pour compter du 17 juillet 1985 ;
 NTALANI (Monique), pour compter du 10 juillet 1985.
- Au 4ème échelon :
- Mlles. APENDI (Antoinette), pour compter du 25 avril 1985 ;
 APINGOU (Marie Thérèse), pour compter du 12 janvier 1985 ;
 BALOUBOUKA (Pauline), pour compter du 1er juin 1985 ;
- Mme. BAMBI née MAKOSSO (Germaine Blanche), pour compter du 4 novembre 1985 ;
- Mlles. BIVOUDA (Caroline), pour compter du 4 avril 1985 ;
 BOKAKA (Angélique), pour compter du 20 novembre 1985 ;
 DENGUELE (Yolandé Bibiane), pour compter du 12 janvier 1985 ;
- Mmes. DINGA née IKOBO (Madeleine), pour compter du 21 mai 1985 ;
 KOUNOUANINA née NSIBANI (Anne), pour compter du 30 octobre 1985 ;
- Mlles. LAOLINDA (Pascaline), pour compter du 5 octobre 1985 ;
 LASCONY (Noël), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 LEMBA (Rosalie), pour compter du 19 mars 1985 ;
 MAMBOU (Thérèse), pour compter du 2 décembre 1985 ;
 MANDA (Suzanne), pour compter du 12 janvier 1985 ;
 M'BOUALE (Henriette), pour compter du 26 mai 1985 ;
 MFOUNDOU (Hélène), pour compter du 17 juillet 1985 ;
- MM. MIFOUNDOU (Simon), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 LOUSSEMO (Berit), pour compter du 9 août 1985 ;
- Mme. MOULOKI née BAZOUNGOULA (Berthe), pour compter du 4 décembre 1985 ;
- Mlles. MPEGA (Monique), pour compter du 9 juin 1985 ;
 MPOMBO (Rachel), pour compter du 19 septembre 1985 ;
 NDEY (Marie Hélène), pour compter du 26 octobre 1985 ;
 NGALA (Suzanne), pour compter du 12 juin 1985 ;
- Mmes. NKOUNKOU née MOUNDOUNGO (Sophie Félicité), pour compter du 30 mars 1985 ;
 NZOUZI née KENGUE (Albertine), pour compter du 30 juin 1985 ;
 ONANGA née NGENONI (Germaine), pour compter du 22 février 1985 ;
- Mlle. OUMBA (Louise), pour compter du 19 septembre 1985 ;
- Mme. PINA-SILAS née MABANZA (Julienne), pour compter du 5 mars 1985 ;
- Mlles. SENGAMIEKOUNTIMA-SINGUI (Justine), pour compter du 25 octobre 1985 ;
 TAMBAKANA (Elisabeth), pour compter du 19 septembre 1985 ;
 TSGENENE (Odette), pour compter du 1er décembre 1985.
- Au 5ème échelon :
- Mlles. BATETANA (Christine), pour compter du 27 octobre 1985 ;
 BATOLA (Joséphine), pour compter du 9 juin 1985 ;
- Mme. DEMBA-NTELO née NZOUSSI (Antoinette), pour compter du 15 janvier 1985 ;
- Mlle. KANGOU-BONAZEBI (Claudine), pour compter du 1er avril 1985 ;
- M. M'BAMA (Célestin), pour compter du 18 février 1985 ;
- Mlles. MIBONDO (Julienne), pour compter du 9 décembre 1985 ;

- NZITA (Léontine), pour compter du 3 avril 1985 ;
 MONDONGO (Emilie Bernadette), pour compter du 17 juin 1985 ;
 M. NGAFOULA (Pierre), pour compter du 20 novembre 1985 ;
 Mlle. PEYA (Thérèse), pour compter du 16 décembre 1985 ;
 Mmes. NGOUOTO née NGANDOUO (Marie), pour compter du 27 septembre 1985 ;
 NZABA née BANSIMBA (Françoise), pour compter du 8 juillet 1985.

Au 6ème échelon :

- Mlles. AMBARA (Adolphine), pour compter du 4 septembre 1985 ;
 BADILA (Germaine), pour compter du 1er février 1985 ;
 BAKEKOLO (Céline), pour compter du 13 septembre 1985 ;
 Mme. BATCHY née LEBOKO-DIKANSA (Julienne), pour compter du 2 novembre 1985 ;
 Mlles. KINKENI (Louise), pour compter du 1er juillet 1985 ;
 KIYINDOU (Fulgence), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mme. M'BOKO née MIAKOUTAMA (Jeannette), pour compter du 17 octobre 1985 ;
 Mlle. MBOYO (Claire), pour compter du 28 février 1985 ;
 M. MVOULA (Joachim Benoft), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mlle. NGANGA (Firmine), pour compter du 29 janvier 1985 ;
 Mme. NGOULOU née MELIA (Nelson Louise), pour compter du 27 décembre 1985.

Au 7ème échelon :

- Mlle. DIMI (Marie), pour compter du 9 novembre 1985 ;
 MM. EBENDJA (Michel), pour compter du 2 septembre 1985 ;
 FOFOLO (Alphonse), pour compter du 2 novembre 1985 ;
 MIABOULA (Isidore), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 MILANDOU (François), pour compter du 28 juin 1985 ;
 Mme. MPIO née OLONIWE (Alphonsine), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mlle. MPOLO (Jacqueline), pour compter du 31 septembre 1985 ;
 M. NKAYA (Maurice), pour compter du 2 mai 1985 ;
 Mlle. NZOUMBA (Monique), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 M. TSOUARI (Arthur), pour compter du 2 octobre 1985 ;
 Mlle. ZIALOU (Joséphine), pour compter du 21 janvier 1985.

Au 8ème échelon :

- M. AKYLANGONGO (Justin), pour compter du 3 décembre 1985 ;
 Mme. BIDJANG née TCHICAYA (Huguette), pour compter du 31 août 1985 ;
 M. GALEMONI (Joachim), pour compter du 4 février 1985 ;
 Mme. LOUHOHO née NZAMBIANGANA (Dieudonnée), pour compter du 18 octobre 1985 ;
 Mlles. MIAKALOUKA (Bernadette), pour compter du 20 septembre 1985 ;
 OBONGO-ANGA (Frantel), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 Mme. SERENGANGOU née BIAHOUA (Marie Claire), pour compter du 21 juillet 1985.

Au 9ème échelon :

- M. MITSIENO (Jeanne), pour compter du 28 septembre 1985.

b/- Agents Spéciaux :

Au 2ème échelon :

- MM. KIVOUILA (Paul), pour compter du 11 octobre 1985 ;
 AWOLONGOLI (Guillaume), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 BADIABO (Jacques), pour compter du 20 mai 1985 ;
 Mlle. BASSEKOUABO (Véronique), pour compter du 8 août 1985 ;

- M. BEMBA (Antoine Martial), pour compter du 8 août 1985 ;
 Mlles. BONDONGOT-ALLALI (Jacqueline), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 BOMBOKO (Marie Jésus), pour compter du 9 septembre 1985 ;
 BOUENASSA (Hortense), pour compter du 19 janvier 1985 ;
 Mme. DIAKOUNDILA née KANGOU-SOUNDA (Guillaumette Hortense), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 Mlle. GANDZIEN (Marie), pour compter du 1er décembre 1985 ;
 M. IBARA (Dominique), pour compter du 1er avril 1985 ;
 Mlles. IKOBO (Rosine), pour compter du 8 septembre 1985 ;
 IKOUNA (Henriette), pour compter du 20 novembre 1985 ;
 M. KANGA (Alphonse), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 Mlles. KANGA-MOUOKANDZE (Thérèse Delphine), pour compter du 8 août 1985 ;
 KOUATAMA (Isabelle), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 LAMBA (Agnès), pour compter du 7 septembre 1985 ;
 KOUNGA (Marie Madeleine), pour compter du 2 décembre 1985 ;
 MM. LOKO (Albert), pour compter du 4 février 1985 ;
 MAMPOUYA (Jean de Dieu), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 Mlles. MATALA-TOKOMONA (Françoise), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MAFOULA (Faustine), pour compter du 15 septembre 1985 ;
 MIAMBANZILA (Véronique), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 MWAPO (Cathérine), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 OBAMBO (Madeleine Marie Noëlle), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 OKA (Léonie), pour compter du 8 septembre 1985 ;
 M. OMBANDZA (Sébastien), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 Mlle. MOUAVENGA (Célestine), pour compter du 3 juillet 1985 ;
 MM. MPIKA (Desiré), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 NGAMBOLO (Roger), pour compter du 15 septembre 1985 ;
 Mlles. NGANGA-NGOUNDOU (Monique Gertrude), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 NGATSONGO (Hélène), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 NIANGA-ONDENDE, pour compter du 4 octobre 1985 ;
 NSOUNDI (Bernadette Clémentine), pour compter du 8 novembre 1985 ;
 ONDOUMA (Praxède), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 ONDZOKONDAKO (Louise), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 OSSERE (Philomène Florentine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 ISSOMBO (Thérèse), pour compter du 13 décembre 1985 ;
 MOUTANTOU (Joséphine), pour compter du 29 novembre 1985 ;
 DJANA (Véronique), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 ISSONGO (Béatrice), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 KOUMOU (Marie Louise), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 MM. OBA (Jean), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 TCHIMBOUKA (Louis Bertin), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 Mlles. WANDO (Marie Joséphine), pour compter du 4 octobre 1985 ;
 WOLF-ISSAKOU (Marie), pour compter du 8 février 1985 ;
 M. YOUNGUILA (Félix), pour compter du 1er janvier 1985.

Au 3ème échelon :

- Mme. ISSANGA née BIYOT-DZONDO (Elisabeth Ella-Alida), pour compter du 8 septembre 1985 ;
 Mlles. MAKONDZO (Marie Claudine), pour compter du 1er octobre 1985 ;
 MALANDA (Mélanie Georgine), pour compter du 9 septembre 1985 ;
 MAYOUKA (Monique), pour compter du 4 juillet 1985 ;
 MM. MBENZA (Vincent), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 MIASSOUEKA (Jean Paul), pour compter du 15 août 1985 ;
 SAYIT (Didier), pour compter du 1er avril 1985 ;

Au 4ème échelon :

- MM. BOUKONO (Bernard), pour compter du 16 mars 1985 ;
 MATEKY (Rémy), pour compter du 10 janvier 1985 ;
 NSIZOULOU (Alphonse), pour compter du 17 janvier 1985 ;
 Mlle. TATHY (Irène Marie Claire), pour compter du 6 avril 1985 ;

Au 5ème échelon :

- MM. BEAPAMI TSIMI (Placide), pour compter du 3 avril 1985 ;
 MOIWAWÉ (Désiré), pour compter du 11 juin 1985 ;

Au 6ème échelon :

- MM. ABARAKA (Serge Grégoire), pour compter du 24 août 1985 ;
 OBANGUE (Gaston), pour compter du 7 septembre 1985 ;
 OKANDZI-ONDONGO (Paul), pour compter du 13 janvier 1985 ;

Au 7ème échelon :

- M. BOURGES (Henri), pour compter du 28 février 1985 ;
 Mme. NKOUAHATA née MAKIMA (Christine), pour compter du 3 août 1985 ;

Au 8ème échelon :

- MM. KOUKA (Auguste), pour compter du 11 janvier 1985 ;
 NDOMBE-SABILA-MILEBO, pour compter du 21 juillet 1985 ;

Travail

Contrôleur :

- Mme. ZOULA née EBAKA (Alphonsine), pour compter du 21 août 1985 ;

CATEGORIE D
HIERARCHIE I

a/- Aides Comptables qualifiés :

Au 7ème échelon :

- MM. MOUNKASSA (Jean Baptiste), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 NDZABA (Dieudonné), pour compter du 1er janvier 1985 ;

b/- Dactylographes qualifiés :

Au 5ème échelon :

- MM. BITEBODI (Georges), pour compter du 21 février 1985 ;
 SAMBA (Gabriel), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Au 6ème échelon :

- MM. DILOUNGOU (Jacques), pour compter du 5 janvier 1985 ;
 OSSEBI (Alexis), pour compter du 23 février 1985 ;
 TÔUARIKISSA (André), pour compter du 1er juillet 1985 ;

Au 7ème échelon :

- M. LELEKA (Etienne), pour compter du 1er janvier 1985 ;

c/- Commis Principaux :

Au 2ème échelon :

- MM. GASSAKI (Jules), pour compter du 1er juillet 1985 ;

- LOUBELO (Patrice), pour compter du 1er juillet 1985 ;

Au 3ème échelon :

- MM. BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 21 février 1985 ;
 ONDOMBOU (Thimothée), pour compter du 21 août 1985 ;

Au 4ème échelon :

- MM. BIONGUET (Honoré), pour compter du 21 février 1985 ;
 BONGONGO (Yves), pour compter du 21 février 1985 ;
 MOUELO (Dominique), pour compter du 21 août 1985 ;
 NGUEMBO (Valentin), pour compter du 3 novembre 1985 ;

- TANSION (Edouard), pour compter du 11 février 1985 ;
 TCHI. GNOUMBA-GOMA (Patrice), pour compter du 21 août 1985 ;

Au 5ème échelon :

- MM. BIPFOUMA (André), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 KAYI (Marc), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 NDALA (Oscar), pour compter du 1er juillet 1985 ;
 NDINGA (Paul), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Au 6ème échelon :

- MM. GAMY (Prosper), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 MAKAYA (Léon), pour compter du 8 octobre 1985 ;
 MOUYABI-BOUNGOU (Germain), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Au 7ème échelon :

- M. MAMBOU (Isaac), pour compter du 1er janvier 1985 ;

Au 10ème échelon :

- M. MALONGA (Jean Frizet), pour compter du 1er janvier 1985 ;

2/- HIERARCHIE II

a/- Commis :

Au 6ème échelon :

- Mme. MALIMBAHA née BOUEGNI, pour compter du 1er novembre 1985 ;
 M. MIYOUNA (Etienne), pour compter du 18 février 1985 ;

Au 7ème échelon :

- MM. MALANDA (François), pour compter du 15 novembre 1985 ;
 OVAGA (Emmanuel), pour compter du 4 février 1985 ;

Au 9ème échelon :

- MM. DIAKABANA (Antoine), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 MISSIE (Gabriel), pour compter du 21 juillet 1985 ;
 MOUSSALA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985 ;
 NKOUNKOU (Jean-Pierre), pour compter du 31 juillet 1985 ;
 SOUMBA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1985 ;
 YANDZA (Dieudonné), pour compter du 31 juillet 1985 ;
 MOUFOUMA (Marcel), pour compter du 31 janvier 1985 ;

Au 10ème échelon :

- MM. BIDZIMOU (Maurice), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 GAMBE (Chylle-Emmerson), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 MOUBOUTOU (Ferdinand), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 MAKOUNDI (Bernard), pour compter du 22 mai 1985 ;
 NGANGA (Léon), pour compter du 31 juillet 1985 ;
 ONDAYE (Clotaire), pour compter du 22 novembre 1985 ;
 MABIALA (André), pour compter du 31 juillet 1985 ;

b/- Dactylographe :

Au 8ème échelon :

- Mme. YAUCAT née OKAKA (Léontine), pour compter du 16 novembre 1985 ;

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10636 du 2 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1985, les fonctionnaires des cadres des catégories A et B des cadres Administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : néant.

A/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II
Administrateurs Adjoins de Santé :

Au 3ème échelon :

M. ANGORD (Bruno-Antoine), pour compter du 15 juillet 1985 ;
Mme. BATHEAS née YOKA (Léonie), pour compter du 24 novembre 1985 ;

M. BOULANSA (Alphonse), pour compter du 15 avril 1985 ;
MASSENGO (Jean-De-Dieu), pour compter du 8 octobre 1985.

Au 4ème échelon :

M. NKOUMBOU (Fidèle), pour compter du 26 octobre 1985 ;
PANDZOU (Victor), pour compter du 25 septembre 1985 ;
MPIO (Joseph), pour compter du 25 septembre 1985.

Au 5ème échelon :

M. BOUITI (Claude-Christian), pour compter du 25 octobre 1985.

Au 7ème échelon :

M. DOMBET (Guy Germain), pour compter du 15 janvier 1985 ;
MOUKENGUE-KAMBA (Patrice), pour compter du 9 janvier 1985 ;
POATY MAVOUNGOU (Gilbert), pour compter du 3 février 1985.

Au 8ème échelon :

M. BALENDE (Pierre), pour compter du 3 février 1985 ;
Mme. GALESSAMY née DAMBENZET (Thérèse), pour compter du 4 octobre 1985.

Au 9ème échelon :

M. MATHA (Fulgence), pour compter du 11 janvier 1985.

B/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I
Secrétaires Comptables Principaux :

Au 2ème échelon :

Mme. BOUKA née MPIAKA (Jeanne Clémentine), pour compter du 13 décembre 1985 ;
M. MIENANDI (Pierre), pour compter du 9 décembre 1985 ;
Mlle. MOUNTOU (Marguerite), pour compter du 13 décembre 1985 ;
MVOUAMA (Hélène), pour compter du 5 septembre 1985 ;
M. NZIENDOLO (Victor), pour compter du 6 septembre 1985.

Au 3ème échelon :

M. AISSA (Georges Bullas), pour compter du 17 août 1985 ;
M. AMBIELE (Marc), pour compter du 4 janvier 1985 ;
M. BABINDAMANA (Jean), pour compter du 1er septembre 1985 ;
Mlle. BIKINDOU (Madeleine), pour compter du 17 août 1985 ;
Mme. DECKOUS née ZINGA (Mélanie-Elisabeth), pour compter du 5 août 1985 ;
M. MONEKENE (Philippe), pour compter du 1er juillet 1985 ;
M. OBACKA ELENGUI (Prosper), pour compter du 1er janvier 1985 ;
M. NANITELAMIO (Michel), pour compter du 4 août 1985 ;

Mme. NGOMA née MATONDO (Suzanne), pour compter du 19 novembre 1985 ;

M. PAMOU (François), pour compter du 17 août 1985.

Au 4ème échelon :

MM. KASSA (Mathieu), pour compter du 1er juillet 1985 ;
MAYINDOU (René), pour compter du 5 août 1985 ;
MAUDZOUH (Timothée), pour compter du 1er janvier 1985 ;
MOUNACKA (Albert), pour compter du 4 mars 1985.

Au 5ème échelon :

M. MAKITA (Florent), pour compter du 11 juillet 1985.

Au 6ème échelon :

M. NGOUALA (Nicodème), pour compter du 1er juillet 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10691 du 5 décembre 1985, les Secrétaires d'Administration Principaux de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent, sont promus au titre de l'année 1980, au 2ème échelon de leur grade. ACC : néant.

MM. MAKABA (Léon), pour compter du 18 octobre 1980 ;
MIATOUKA-NTAMA (Pierre), pour compter du 26 juin 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par Arrêté n° 10693 du 5 décembre 1985, M. OKOBE (Hilaire), Journaliste niveau I de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de l'Information, est promu au titre de l'année 1983, au 3ème échelon, de son grade, indice 700, pour compter du 1er janvier 1983. ACC : 3 ans, 5 mois, 2 jours,

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la solde pour compter du 1er janvier 1984.

Par Arrêté n° 10787 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent. ACC : néant.

1/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés :

Au 2ème échelon :

MM. ESSOYABEKA (Paulin), pour compter du 1er juillet 1984 ;
KITEMO (Hervé), pour compter du 15 décembre 1985 ;
Mlle. LOEMBA (Claude Paulette), pour compter du 26 décembre 1984 ;
MM. NGOLO (Alexis), pour compter du 28 octobre 1984 ;
PANDZOU (Jean Baptiste), pour compter du 28 octobre 1984 ;
YOCA (André Pascal Remy), pour compter du 26 mai 1984 ;
Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 3ème échelon :

MM. MAYILI (Auguste), pour compter du 23 mai 1984 ;
SAMBA (Daniel Jérémie), pour compter du 30 octobre 1984 ;
MAKOLO MAKOUNDOU (David), pour compter du 3 septembre 1984.

Au 10ème échelon :

MM. DZONO-KABALA (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1984 ;

MAMPOUYA (André), pour compter du 1er janvier 1984 ;
SITA (Eugène), pour compter du 1er janvier 1984 ;
TSIBA (Gabriel), pour compter du 14 avril 1984.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon :

Mlle. AMPILA (Angélique), pour compter du 2 novembre 1984 ;
MM. BALEMBONKABI (Jacques Hervé), pour compter du 15 décembre 1984 ;
BOUE (Thomas), pour compter du 15 décembre 1984 ;
Milles. BOUMBA NSOKO (Edith Albertine), pour compter du 16 décembre 1984 ;
FILANKEMBO (Yvette), pour compter du 2 février 1984 ;
MM. LOUBONDO-MISSAMOU (Smith), pour compter du 2 novembre 1984 ;
IMEGNI (Justin), pour compter du 8 juin 1984 ;
NZAOU-MBOUNGOU (Christian), pour compter du 4 décembre 1984 ;
NDZOKOU (Eugénie), pour compter du 17 octobre 1984 ;
MALONGA-MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 2 novembre 1984 ;
Mlle. INGOBA (Joséphine), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MM. KEMBO-ZINGA (Edmond Jean Baptiste), pour compter du 17 septembre 1984 ;
LOULENDO (Guy Mexent), pour compter du 15 décembre 1984 ;
KIBENE (François), pour compter du 2 février 1984 ;
KOUTOUMA (Fidèle), pour compter du 2 novembre 1984 ;
MAFOUENI (Simon), pour compter du 2 novembre 1984 ;
MALANDA (Bertin), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MANDZIEDI (Maurice), pour compter du 3 mai 1984 ;
Mlle. MANGA (Clotilde Simone), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MM. MAVOUNGOU (Pierre Marie), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MANKESSOU (Aaron), pour compter du 30 octobre 1984 ;
Mme. MBOUNGOU née BATSOUA (Béatrice), pour compter du 15 décembre 1984 ;
M. MBOUNGOU-ITAMBALA (Jacques), pour compter du 30 novembre 1984 ;
Mlle. MOKONO MBOUTIKI (Albertine), pour compter du 19 décembre 1984 ;
M. MOUKISSI (Jean Baptiste), pour compter du 15 décembre 1984 ;
Milles. MOUNDANI (Philomène), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MOUNDOUTA (Eugénie), pour compter du 2 novembre 1984 ;
Mme. NKOUAMOISSOU née BAVOUKANANA (Thérèse), pour compter du 15 août 1984 ;
Mlle. OBAKA (Pauline Chantale), pour compter du 15 décembre 1984 ;
MM. SAMBA (Marc), pour compter du 15 décembre 1984 ;
OBEMBO (Dieudonné Fulbert), pour compter du 2 novembre 1984 ;
Mlle. OBONGA (Eliane Blandine Fulgence), pour compter du 15 décembre 1984 ;
M. SOUMBOU (Jean Claude), pour compter du 2 novembre 1984 ;
Mme. TSIKA-BOUNGOU née NGOUNGA (Gasparine), pour compter du 15 décembre 1984 ;
Milles. TSIKATIA (Marie Noëlle), pour compter du 15 décembre 1984 ;
TSINDA (Clémentine), pour compter du 15 décembre 1984 ;

MANGAYILA (Antoinette), pour compter du 2 novembre 1984.

Au 3ème échelon :

Mlle. BOUHOUAYI (Marie Noëlle), pour compter du 14 novembre 1984.

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon :

MM. NGOUANGOYA (Jean Marie Gilbert), pour compter du 2 août 1984 ;
NGUELOULI ABOUBAKAR, pour compter du 7 juillet 1984 ;
SOMBO (Emile Donald), pour compter du 2 août 1984 ;
ELION (Paul), pour compter du 3 janvier 1984 ;
Mlle. NDOULOU NGANDZIAMI (Madeleine), pour compter du 2 août 1984 ;
Mme. KIENGA née BEDIKA (Véronique), pour compter du 16 septembre 1984 ;
M. KIYINDOU (Emmanuel), pour compter du 2 août 1984 ;
Mlle. LOUSSONGADIO (Anne), pour compter du 1er octobre 1984 ;
MM. MOUISSI (André Marie), pour compter du 2 février 1984 ;
NDOUDI (Raphaël), pour compter du 1er avril 1984 ;
NDALAYIRA (Bernard Euloge), pour compter du 22 janvier 1984.

Au 3ème échelon :

M. LOCKO (Stanislas Bernard), pour compter du 16 octobre 1984.

Au 4ème échelon :

MM. MALOUMBI (Dominique), pour compter du 1er janvier 1984 ;
MIATOUKA-NTAMA (Pierre), pour compter du 26 juin 1984 ;
SAMBA (Julien), pour compter du 24 août 1984 ;
OPONGA (Nicodème), pour compter du 2 octobre 1984.

Au 6ème échelon :

M. ONGODOUA (Marcien), pour compter du 8 octobre 1984.

HIÉRARCHIE II

Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon :

Mlle. BILAMPASSI (Rose), pour compter du 27 décembre 1984 ;
Mme. NSANGOUAKANDA née MIAWAMA KOUMOUA-GUISSA (Marie Edwige), pour compter du 16 août 1984 ;
M. MAMBIKI (Jean Remy), pour compter du 14 mai 1984 ;
Mlle. MANGOMBO (Thérèse), pour compter du 6 janvier 1984 ;
Mme. GOMA née MABOUMI (Charlotte), pour compter du 20 janvier 1984.

Au 3ème échelon :

MM. LOKO MOKE (Jean), pour compter du 11 octobre 1984 ;
MAMBAHOU (Germain), pour compter du 13 août 1984 ;
MOMBAMBO (Fulbert), pour compter du 11 octobre 1984 ;
POATY-KOUPUELE (Jean), pour compter du 11 octobre 1984 ;
TOMADIATOUNGA (Jean Bruno), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 4ème échelon :

M. MIKOLO (Jean Baptiste), pour compter du 6 avril 1984.

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon :

M. AUYO (Gerard), pour compter du 20 août 1984 ;
Mlle. BANSIMBA (Claire), pour compter du 23 août 1984 ;
M. INVILI (Jean Marie), pour compter du 22 février 1984 ;
Mlle. KIDIBA (Alphonsine), pour compter du 2 octobre 1984 ;

M. KONANGA (Jean Pierre), pour compter du 20 août 1984 ;
 Mlle. LOCKO-KENGUE (Charlotte), pour compter du 22 août 1984 ;
 M. MABIALA (Gabriel), pour compter du 20 février 1984 ;
 Mlle. NKALOULOU (Hélène), pour compter du 11 octobre 1984 ;
 MM. MOUNGBENDE (Hervé), pour compter du 1er août 1984 ;
 MOUNZEO (Jean), pour compter du 1er juillet 1984 ;
 NGANGA (Joseph), pour compter du 18 octobre 1984 ;
 Mme. N TSA née OUMBA-OKITO (Christine Anne), pour compter du 6 septembre 1984.

Au 3ème échelon :

M. BAZOLO (Firmin), pour compter du 9 septembre 1984 ;
 Mlle. DZOUAMA (Véronique), pour compter du 31 mars 1984 ;
 MM. KOUBEMBA (Louis), pour compter du 12 juillet 1984 ;
 KOUNANOUSSOU (Etienne), pour compter du 22 février 1984 ;
 NGAKOSSO (Médard), pour compter du 22 février 1984 ;
 KINGA (Oscar), pour compter du 22 février 1984 ;
 NZONGO BITEMO (Pierre), pour compter du 1er juillet 1984.

Au 4ème échelon :

MM. KOUYELA (Daniel), pour compter du 21 juillet 1984 ;
 MADZOU ANGOULOU (Edmond), pour compter du 8 septembre 1984 ;
 MALANDA (Daniel), pour compter du 1er juillet 1984 ;
 Mme. MOMBOULI née EPONGO (Thine Henriette), pour compter du 9 septembre 1984.

Au 5ème échelon :

M. BASSEMBA-BANDA (Essaïe), pour compter du 25 août 1984.

Au 7ème échelon :

MM. NKOUNKOU SITA (Dominique), pour compter du 11 octobre 1984 ;
 SCHMIDT Dit ZEMIAMAMA, pour compter du 18 juillet 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10788 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), dont les noms suivent. ACC : néant.

I/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés :

Au 2ème échelon :

M. BOUANGA (Alain Léonce Abel), pour compter du 26 juin 1985 ;
 Mme. ELAULT née TCHIBOUANGA (Thérèse), pour compter du 17 mai 1985 ;
 MM. MAKOUNDOU (Félix), pour compter du 28 avril 1985 ;
 MOZIKA (Gaspard), pour compter du 11 mai 1985 ;
 NDOUEYO (Robert), pour compter du 3 mai 1985 ;
 NKABA (Joseph), pour compter du 16 juin 1985 ;
 Mlle. SAMBA (Bernadette), pour compter du 28 avril 1985.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

1/- Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon :

MM. BANZOUNGODILA (Daniel), pour compter du 22 mai 1985 ;
 BATOTA-KISSALA (Dominique), pour compter du 2 mai 1985 ;
 BELANI (Edouard), pour compter du 15 juin 1985 ;
 KIKOUNKOU (Friedland), pour compter du 15 juin 1985 ;
 BIZI (Jean), pour compter du 2 mai 1985 ;

BOUAYI (Claude), pour compter du 2 mai 1985 ;
 FILA (Joachim Enoch), pour compter du 26 mai 1985 ;
 IBI (Pierre), pour compter du 2 mai 1985 ;
 ITOUA MOUANDZIBI (Henri), pour compter du 2 mai 1985 ;
 LEMBE (Esther), pour compter du 1er janvier 1985 ;
 MABIALA (Blaise), pour compter du 2 mai 1985 ;
 MAKOSSO MAVOUNGOU (Juli Victor), pour compter du 2 mai 1985 ;
 MAMBALOU (Vincent), pour compter du 2 mai 1985 ;
 MBAMA (Gustave Alfred), pour compter du 15 juin 1985 ;
 M'BANDI (François), pour compter du 15 juin 1985 ;
 MOKOULABEKA (Jean Pierre), pour compter du 15 juin 1985 ;
 MOUNGUENGUE (Jean Baptiste), pour compter du 23 juin 1985 ;
 MOUNTANDZI (Jean Louis), pour compter du 2 mai 1985 ;
 NDOLO (Alphonse), pour compter du 1er avril 1985 ;
 NDOUNGOULOU (Jean Frederic), pour compter du 15 juin 1985 ;
 NGOLO (Amos Maurice), pour compter du 2 mai 1985 ;
 MBAN (Anicet Gilbert), pour compter du 2 mai 1985 ;
 Mlle. NGOMBO LEHOLANDZO (Antoinette), pour compter du 26 juin 1985 ;
 MM. PIKA (Jean Pierre), pour compter du 2 mai 1985 ;
 SIBOMANE (Charles), pour compter du 2 mai 1985.

2/- Secrétaire d'Administration Principal :

Au 5ème échelon :

Mlle. MATASSA (Arielle Michaëlle), pour compter du 14 mai 1985.

B/- HIÉRARCHIE II

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon :

MM. BAIZONGUIA (Fernand), pour compter du 11 avril 1985 ;
 BONGO (Anaclet), pour compter du 11 avril 1985 ;
 Mlle. EBLOUNDZI YIAMAYELE (Bernadette), pour compter du 11 avril 1985 ;
 M. LOUZA (Sylvestre), pour compter du 13 février 1985 ;
 Mlle. MITSONO (Léonie), pour compter du 11 avril 1985 ;
 MM. MOYIPELE (Philippe), pour compter du 6 mars 1985 ;
 MPASSI (Albert), pour compter du 17 février 1985.

Au 3ème échelon :

Mme. TOUBY-EKO née MATAPANI (Marie), pour compter du 11 avril 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10789 du 6 décembre 1985, sont promus à trois (3) ans au titre de l'année 1984, les fonctionnaires des cadres des catégories A, hiérarchie II et B, des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale), dont les noms suivent. ACC : néant.

I/- CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

Attachés :

Au 2ème échelon :

MM. DITA (Jean), pour compter du 1er décembre 1985 ;
 KABI (André), pour compter du 1er décembre 1985.

Au 4ème échelon :

MM. KIBAMBA (Dieudonné), pour compter du 19 mai 1985 ;
 MOUDI (Benoît), pour compter du 16 novembre 1985.

II/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

1/- Agents Spéciaux Principaux :

Au 2ème échelon :

Mlles. BINDELE (Félicité Paulette), pour compter du 2 novembre 1985 ;

DERRE (Angèle), pour compter du 30 octobre 1985 ;
 FILA (Sidonie Clémentine), pour compter du 22 décembre 1985 ;

M. MPASSI-NZAKANDA (Pierre), pour compter du 1er décembre 1985 ;

Mlle. NDALA-PEMBE (Marie Thérèse), pour compter du 2 novembre 1985 ;

MM. OKEMBA (Marcel), pour compter du 2 novembre 1985 ;
 POATY (André), pour compter du 15 décembre 1985 ;
 YOUKA (Hélène), pour compter du 28 octobre 1985.

2/- Secrétaire d'Administration Principal :

Au 4ème échelon :

M. MAKABA (Léon), pour compter du 18 octobre 1985.

B/- HIÉRARCHIE II

2/- Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 2ème échelon :

M. EKOUDI (Emmanuel), pour compter du 6 septembre 1985.

Au 3ème échelon :

MM. MBON (Louis), pour compter du 1er juillet 1985 ;
 MOUKOKA (Jean), pour compter du 11 octobre 1985.

Au 4ème échelon :

M. MALONGA (Théodore), pour compter du 31 juillet 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10943 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon :

MM. DONGUI (Léonide), pour compter du 14 mars 1985 ;
 NGOMBE (Edouard), pour compter du 25 mars 1985.

Au 3ème échelon :

MM. EFFEINDZOUROU (Armand), pour compter du 27 juin 1985 ;
 MOUDILOU (Antoine), pour compter du 19 mai 1985 ;
 ENGOUALE (Rigobert-Delphin), pour compter du 16 mai 1985.

Au 4ème échelon :

M. NGAFA (Samuel), pour compter du 24 mai 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10844 du 6 décembre 1985, M. MAFOUA (Vincent), Assistant de l'Aviation Civile de 5ème échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Aéronautique Civile), en service à l'ASECNA à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude au titre de l'année 1984 et promu au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de l'Aviation Civile des cadres de la catégorie B, hiérarchie II (Indice 590), pour compter du 1er janvier 1984. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1984, et de la solde à compter de sa date de signature.

RECTIFICATIF N° 10881/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-S1 du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 8412-MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 2 novembre 1984, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1982, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), Sage-femme Principale.

Art. 1er. —

Au lieu de :

b/- Sages Femmes Principales :

Au 2ème échelon :

Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), pour compter du 6 octobre 1983.

Lire :

Art. 1er. —

b/- Sages Femmes Principales :

Au 3ème échelon :

Mme. MABANZA née MISSAMOU (Bernadette), pour compter du 6 octobre 1983.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10883 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981, les Infirmières Diplômées d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent. ACC : néant.

Au 2ème échelon :

Mme. MAMPOUYA née YOMBO (Joséphine), pour compter du 4 septembre 1981.

Au 4ème échelon :

Mlle. MILANDOU (Albertine), pour compter du 6 août 1981.

Au 10ème échelon :

Mme. BRAZZA née LOUBAYI (Germaine), pour compter du 1er octobre 1981.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 10890/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'arrêté n° 6951/MSAS-DGSP-DSAF du 7 août 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en ce qui concerne M. KOLOLO (Jean Claude), Infirmier Diplômé d'Etat.

Art. 1er. —

Au lieu de :

a/- Infirmier Diplômé d'Etat :

Au 2ème échelon :

MM.

M. KOKOLO (Jean Claude), pour compter du 27 février 1983.

Lire :

Art. 1er. —

a/- Infirmier Diplômé d'Etat :

Au 2ème échelon :

MM.

M. KOLOLO (Jean Claude), pour compter du 27 février 1983.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10944 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Adjoints des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 3ème échelon :

M. BAYIZILA (Auguste), pour compter du 19 novembre 1985.

Au 6ème échelon :

M. BONGOUANDE (Ambroise), pour compter du 2 février 1985.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10945 du 6 décembre 1985, sont promus au titre de l'année 1983, les Ingénieurs Adjointes des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 2ème échelon :

MM. DZANGA (Pascal), pour compter du 8 avril 1984 ;
 IBARA (René), pour compter du 25 mars 1984 ;
 ELENGA (Author-Thomas-Alphonse), pour compter du 1er avril 1984 ;
 OKOUYA (Ferdinand-Denis), pour compter du 8 avril 1984 ;
 NDALA (Dieudonné), pour compter du 16 juin 1984 ;
 NGOMA (Gaston), pour compter du 16 janvier 1984 ;
 MADIENGUILA (Alphonse), pour compter du 17 mars 1984.

Au 3ème échelon :

MM. TSONESSA (Dieu Me Reveillez), pour compter du 1er juin 1984 ;
 BASSIKIDILA (Gabriel), pour compter du 24 janvier 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10946 du 6 décembre 1985, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1984, les Adjointes Techniques des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

M. MBEMBA (François-Edouard), pour compter du 26 avril 1985.

Au 4ème échelon :

M. MONGO (David), pour compter du 7 mai 1985.

Au 8ème échelon :

M. LOUBAYI (Abel), pour compter du 29 mars 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Par Arrêté n° 10785 du 6 décembre 1985, les Attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), dont les noms suivent, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 620. ACC : néant.

MM. SAMBA (Daniel Jérémie), pour compter du 3 octobre 1980 ;
 MAKOLO MAKOUNDOU (David), pour compter du 3 septembre 1980 ;
 HENCKOLLAS (André Marie), pour compter du 18 novembre 1981 ;
 BOUANGA (Alain Léonce Abel), pour compter du 26 décembre 1982 ;
 DITA (Jean), pour compter du 1er décembre 1982 ;
 NKABA (Joseph), pour compter du 16 décembre 1982 ;

YOCA (André Pascal Rémy), pour compter du 26 mai 1982 ;

Mme. SIANARD née BAYEDISSA (Eulalie), pour compter du 1er juillet 1982 ;

Mlle. BAMBÉ (Clémence Gisèle), pour compter du 23 juin 1983 ;

MM. BEMBA (Alphonse), pour compter du 11 août 1983 ;
 BIYAMA KIMIA (Didier), pour compter du 5 mai 1983 ;

Mlle. BIKAKOURY (Alicé-Marie-Hortense), pour compter du 1er février 1983 ;

MM. BOUESSO (Abel), pour compter du 25 octobre 1983 ;
 BOUNGOU (Bernard), pour compter du 20 janvier 1983 ;

Mme. ESSOU née LEMOUELE (Véronique), pour compter du 4 février 1983 ;

MM. MAYALA (Bruno), pour compter du 2 octobre 1983 ;
 MEYA (Jacques), pour compter du 15 novembre 1983 ;

MIAYEKAMA RIBILA (Gustave), pour compter du 2 octobre 1983 ;

Mlle. BAYENI (Françoise), pour compter du 12 octobre 1983 ;

M. MOUHINGOU (Michel Robert), pour compter du 12 juin 1983 ;

Milles. MVOUMBI (Brigitte), pour compter du 14 juin 1983 ;
 TCHIKAYA NTOUMBA (Florence), pour compter du 4 janvier 1983 ;

TSIANGANA (Béatrice), pour compter du 28 avril 1983 ;

MM. AKAYOA (André Charles), pour compter du 18 avril 1983 ;

BACKALA (Guy Francis), pour compter du 4 avril 1983 ;
 BANZOUZI (Jean Baptiste), pour compter du 16 avril 1983 ;

Mlle. BIASSALA (Marie-Jeanne), pour compter du 23 juin 1984 ;

M. BIKAKOUDI (Gabriel), pour compter du 23 juin 1984 ;

Mlle. BABINDAMANA (Françoise), pour compter du 2 mai 1984 ;

Mme. TEMPE née MYNYNGOU (Véronique), pour compter du 21 juin 1984 ;

MM. BISSILA (Augustin), pour compter du 1er avril 1984 ;
 BOUESSE (R. J. Daniel), pour compter du 11 avril 1984 ;

BOUSSOUKOU (Donatien), pour compter du 11 avril 1984 ;

BAYA (Mathurin), pour compter du 21 février 1984 ;
 DOUMA (Rigobert), pour compter du 11 avril 1984 ;

DINGA (Abraham), pour compter du 18 avril 1984 ;
 DJIMBI (Jean Pierre), pour compter du 19 avril 1984 ;

DONGO (Albert), pour compter du 19 avril 1984 ;
 EKANDAT (Joseph), pour compter du 1er avril 1984 ;

IMBOUNOU (André), pour compter du 11 avril 1984 ;

Mlle. INGOBA (Marie Thérèse), pour compter du 11 septembre 1984 ;

MM. KIHOULOU (Jean Fernand), pour compter du 14 avril 1984 ;

KIMBOURI (Zéphirin), pour compter du 9 avril 1984 ;
 KOUBA (Dominique), pour compter du 21 avril 1984 ;

Mme. KIVANDA née NTSATOU (Hortense), pour compter du 23 mai 1984 ;

M. KOUAYEHOUE (Blaise), pour compter du 14 mars 1984 ;

Mlle. KIMBEMBE (Claudine), pour compter du 2 mai 1984 ;

MM. LIKIBI NGOUBILI (Antoine), pour compter du 15 avril 1984 ;

LEMOUTOU-SIMBA (Simon), pour compter du 4 mai 1984 ;

LINGUISSI (William), pour compter du 19 avril 1984 ;
 MBOUKOU (Jean), pour compter du 14 avril 1984 ;

MILANDOU (Placide), pour compter du 1er mars 1984 ;

Mlle. MONGO (Antoinette), pour compter du 7 juillet 1984 ;

MM. MOUKANDZA (Théodore), pour compter du 1er avril 1984 ;

MOUSSABOU (Gaëtan Constant), pour compter du 8 août 1984 ;

Mlle. MOUSSAKANDI (Agathe), pour compter du 1er décembre 1984 ;

M. MADOUA (Philippe), pour compter du 12 avril 1984 ;

Mlle. MILATA MOUSSILAHOU (Jeannette), pour compter du 12 avril 1984 ;
 MM. NGANGA (Charles), pour compter du 2 août 1984 ;
 NGOLO (Séraphin), pour compter du 14 avril 1984 ;
 NGOBO (Jean), pour compter du 9 avril 1984 ;
 MOUNGUELE (Jacques), pour compter du 7 février 1984 ;
 NKAYA (Léon), pour compter du 14 avril 1984 ;
 NKEOUA (Frédéric), pour compter du 21 janvier 1984 ;
 NZIKOU (Nicolas), pour compter du 19 décembre 1984 ;
 Mlle. NTSAN (Augustine), pour compter du 20 mai 1984 ;
 MM. NZIHOU (Fidèle), pour compter du 27 juillet 1984 ;
 O K O (Benjamin), pour compter du 9 avril 1984 ;
 Mlle. SAMBA (Anick), pour compter du 21 mars 1984 ;
 MM. SAMPINO (Anatôle), pour compter du 14 avril 1984 ;
 TATI (Bernard), pour compter du 9 juillet 1984 ;
 Mlle. TSEMIABEKA BONDOUKOU (Rosalie), pour compter du 25 avril 1984 ;
 M. TSOUNGOU (Gualbert Jean Félix), pour compter du 10 juin 1984 ;
 Mlles. YINI (Germaine), pour compter du 5 décembre 1984 ;
 DUCAT LOUMINGOU (Marie Cécile), pour compter du 2 août 1984 ;
 ZANGIDA (Jeanne Hélène), pour compter du 28 novembre 1984 ;
 KITSOUKOU (Manne Emile), pour compter du 22 juin 1984 ;
 ANGOR (Laure Georgette V.), pour compter du 15 mai 1984 ;
 MM. AYA YOMBO (Jean Christophe), pour compter du 9 mai 1985 ;
 BAKANA (Basile), pour compter du 27 mars 1985 ;
 BAKOUMA (Auguste), pour compter du 5 avril 1985 ;
 BANDZOULOU (Joseph), pour compter du 4 mai 1985 ;
 BATCHY (Jean Louis), pour compter du 13 avril 1985 ;
 BATCHI TCHICAYA (François), pour compter du 1er juillet 1985 ;
 BATOUDIDI (André), pour compter du 10 juillet 1985 ;
 BERI (Paul), pour compter du 5 avril 1985 ;
 Mlle. BOUKONO (Thérèse), pour compter du 30 août 1985 ;
 MM. KAMANGO (Antoine Henri B.), pour compter du 30 janvier 1985 ;
 DIAMBOMBA (Edouard), pour compter du 2 janvier 1985 ;
 DIAMONEKA (Jonas), pour compter du 31 mars 1985 ;
 ETOKA (François), pour compter du 21 mai 1985 ;
 FOUAKAFOUENI (Fidèle), pour compter du 21 mai 1985 ;
 FOULA GOUARI (Gilbert), pour compter du 3 août 1985 ;
 GUTE (Eugène), pour compter du 2 mai 1985 ;
 IBALA (Daniel), pour compter du 12 mars 1985 ;
 KIASADIPOTAME (Luc), pour compter du 18 avril 1985 ;
 KIMBANGOU (Jonas), pour compter du 10 août 1985 ;
 KINANGA (Michel), pour compter du 23 mai 1985 ;
 LOEMBA (Jean Richard), pour compter du 30 mars 1985 ;
 LOMBA NZENGELI, pour compter du 14 juin 1985 ;
 LOMBOTA (Marcel), pour compter du 20 juin 1985 ;
 KOUKOUAMADIO (Simon), pour compter du 4 juin 1985 ;
 LOUMANOUSSOU (Norbert), pour compter du 20 juin 1985 ;
 MABIKANA (Gustave), pour compter du 20 mars 1985 ;
 MADZOU (Thimothée), pour compter du 6 juillet 1985 ;
 MAKOSSO (Jean Luc), pour compter du 20 février 1985 ;
 MAKITA (Jean Jérôme), pour compter du 2 mai 1985 ;
 MAKWIZA (Fidèle), pour compter du 5 mars 1985 ;
 Mlles. MALELE (Marguérite), pour compter du 21 février 1985 ;
 MATOKO (Doucette Zacharie), pour compter du 16 octobre 1985 ;
 MM. MAYEMBO (Norbert), pour compter du 21 mai 1985 ;

MASSOUMOU (Auguste), pour compter du 14 mai 1985 ;
 MAVINGA SOUAMI (Jean Claude), pour compter du 14 mai 1985 ;
 MBAMA (Thomas), pour compter du 14 avril 1985 ;
 MILANDOU (Ferdinand), pour compter du 19 mars 1985 ;
 MBUMA (Hypolithe), pour compter du 2 juillet 1985 ;
 MONDENI MOUABOUNA (Kady), pour compter du 9 janvier 1985 ;
 MOUANGA (Michel), pour compter du 16 avril 1985 ;
 MOUDILA (Alphonse), pour compter du 7 mars 1985 ;
 MOULOOUNGUI (Samuel), pour compter du 22 août 1985 ;
 MOUSSOUNGOU LOUTOUMBOU (Henri), pour compter du 18 septembre 1985 ;
 MPASSY MOUANDAT (Julien), pour compter du 23 avril 1985 ;
 MUMPWELENGI-MAKWENA TANGI, pour compter du 8 mai 1985 ;
 Mlle. FOUISSANSONI (Généviève), pour compter du 5 avril 1985 ;
 MVOUAMA (Joseph), pour compter du 4 juin 1985 ;
 Mlle. PANGOU (Madeleine), pour compter du 22 mai 1985 ;
 MM. PASSAKA (Jean), pour compter du 7 mars 1985 ;
 SITA (Joseph), pour compter du 16 avril 1985 ;
 Mlle. SOUKIKA (Hélène), pour compter du 16 novembre 1985 ;
 MM. OWASSA (Daniel), pour compter du 12 avril 1985 ;
 PAKA (Joseph), pour compter du 16 avril 1985 ;
 Mlle. SAKANDA (Georgine), pour compter du 3 janvier 1985 ;
 MM. SALA (Barnabé), pour compter du 28 mai 1985 ;
 SILOU (Adolphe), pour compter du 5 juillet 1985 ;
 SITHOU (Germain), pour compter du 14 juin 1985 ;
 Mlles. MVOUAMA-BANDOUBOULA (Marie Rose), pour compter du 6 juillet 1985 ;
 NGANDZELE (Cécile), pour compter du 6 février 1985 ;
 MM. NGOUÉLE, pour compter du 16 janvier 1985 ;
 NGUIENGA (Pascal), pour compter du 23 janvier 1985 ;
 NIAMBI (Jean Claude), pour compter du 28 janvier 1985 ;
 NKOUA (Albert), pour compter du 3 avril 1985 ;
 NTANDOU (Jean Claude), pour compter du 29 juin 1985 ;
 Mlle. NTSANGOU-LOUTAYA (Eugénie), pour compter du 16 janvier 1985 ;
 MM. TONG (Réné), pour compter du 12 juin 1985 ;
 TSIBA-MBANI, pour compter du 12 avril 1985 ;
 TSOUNGOU (Jean Paul), pour compter du 10 mai 1985 ;
 YIRRIKA (Antoine), pour compter du 23 mars 1985 ;
 TCHICAYA BAYONNE (Jean Martin Dieudonné), pour compter du 9 avril 1985 ;
 NDOURI (Bernard), pour compter du 7 mai 1985 ;
 Mlle. BAKOUMA (Clémence Jeanne), pour compter du 13 juin 1985 ;
 Mme. MATOKO née KOLLELA (Anne Josée Yolande), pour compter du 8 juin 1985 ;
 Mlle. NZINGA (Faustine), pour compter du 20 janvier 1985.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 10885 du 6 décembre 1985, les Techniciens Supérieurs de la Météorologie Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1984, et nommés au 1er échelon de leur grade, (indice 710), comme suit : ACC : néant.

Mme. NKOUNKOU née BIDIE NZITOUKOULO
 (Laurentine), pour compter du 25 juillet 1984 ;
 M. MOUNKONO (Nicolas), pour compter du 22 juillet 1984.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECTIFICATIF N° 10854-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 160-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1984, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Administration Générale et Travail), en ce qui concerne Mlle. TCHIKABAKA (Julienne).

Au lieu de :

Art. 1er. —

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

2/- ADMINISTRATION GENERALE

Agents Spéciaux Principaux :

Au 1er échelon, indice 590 - ACC : néant :

Mlle. TCHIKABAKA (Julienne), pour compter du 6 avril 1982.

Lire :

Art. 1er. —

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

2/- ADMINISTRATION GENERALE

Agents Spéciaux Principaux :

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : Néant :

Mlle. TCHIKABAKA (Julienne), pour compter du 2 février 1982.

Le reste sans changement.

NOMINATION

Par Arrêté n° 10806 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du Décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'Arrêté n° 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, Mlle. MATALA (Victoire-Valérie-Simone), titulaire du Diplôme de Technicien Chimico-Mécanique de KHARKOV, Spécialité : Chimie Analytique, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Techniques Industrielles et nommée au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Mines et des Hydrocarbures.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10907 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 73-143 du 24 avril 1973, M. MANANGA (Ange), Journaliste Auxiliaire de 4ème échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à la Radiodiffusion à Brazzaville, est versé à concordance d'Échelon et d'indice dans les cadres des Services de l'Information et nommé Opérateur de 4ème échelon, indice 370. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

RECTIFICATIF N° 10807-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 0539-MTPS-DGTFP-DFP du 16 janvier 1982, portant intégration et nomination de Mlle. INGOBA (Angélique), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural).

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) — En application des dispositions de l'Arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, Mlle INGOBA (Angélique), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré (Série R5), Session de Juin 1981, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural) et nommée au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

Lire :

Art. 1er. (nouveau) — En application des dispositions de l'Arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, Mlle INGOBA (Angélique), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré (Série R5), Session de Juin 1981, obtenu à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommée au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10808 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. TAMBA KIASOLO (Marie-France), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Action Commerciale, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10809 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décrets n°s 65-154 et 63-342 des 3 juin 1965 et 22 octobre 1963 et l'Arrêté n° 5193 du 23 juin 1983, Mme. EFABARE née OSSEBI (Marie), titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale en obstétrique, obtenu à l'École de Formation des Assistants Médicaux de DONETSK (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Sage Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10812 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du Décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'Arrêté n° 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, M. NZITOUKOULOU DIANTETE (Lévy), titulaire du Diplôme de Technicien des Ponts et Chaussées de ROSTOV sur le DON (URSS) - Spécialité : Projet Construction et Exploitation des Routes Automobiles, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10729 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. ITOUA (Elie), titulaire du Brevet de Techniciens, Option : Génie Mécanique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Industrielles) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics, de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10767 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 73-143 du 24 avril 1973 et de l'Arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. KABOSSIBY (Thaulet), Adjoint Technique des Statistiques de 2ème échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Statistique), en service à la Direction

Informatique des Impôts à Brazzaville, est versé à concordance de catégorie et d'échelon dans les cadres des contributions directes (Impôts) et nommé Contrôleur Principal des Contributions directes de 2ème échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

RECLASSEMENT

Par Arrêté n° 10626 du 2 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décrets n°s 64-165 du 22 mai 1964 - 73-143 du 24 avril 1973 et de l'Arrêté n° 519-MEN-CAB-GESC du 23 juin 1983, Mlle. KAYA (Denise), Institutrice Principale de 2ème échelon Stagiaire, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Centre d'Éducation Préscolaire «Croix-Rouge» à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'École Pédagogique de VOLSK (URSS), est versée dans les cadres de l'Enseignement Primaire, reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice Principale Stagiaire, indice 650. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10648 du 3 décembre 1985, en application des dispositions de l'Arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. BANKOUA (Lambert), Agent Spécial de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Générale), en service à Brazzaville, admis au Concours Professionnel de Présélection et qui a suivi un stage de recyclage à l'ENMA, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie II et nommé Agent Spécial Principal de 1er échelon, indice 530. ACC : 9 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er juillet 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10687 du 4 décembre 1985, en application des dispositions combinées des Décrets n°s 64-165 et 73-143 des 22 mai 1964 et 24 avril 1973, les Monitrices Sociales (Jardinières d'Enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), dont les noms suivent, admises au Certificat de Fin d'Études des Écoles Normales (CFEEN), Session de Juin 1984 «Filière Pré-scolaire» sont versées dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassées à la catégorie B, hiérarchie I et nommées Institutrices de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Mmes. MAFOUTA née MALONDA (Emilienne), Monitrice Sociale de 4ème échelon ;

MPASSI née MAKANGA (Georgette), Monitrice Sociale de 3ème échelon ;

Mlles. KIZABOULOU (Jacqueline), Monitrice Sociale de 3è échelon ;

YIALIBI (Bernadette), Monitrice Sociale de 5è échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 10694 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), titulaires du Diplôme de Conseiller Pédagogique, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A, hiérarchie II et nommés par assimilation au grade de Professeur Adjoint d'Éducation Physique et Sportive comme suit :

Au 1er échelon, indice 710 - ACC : 1 an 6 mois 8 jours :

M. SOUKANTIMA (Nazaire), Maître d'EPS de 3ème échelon ;

Au 2me échelon - indice 780 - ACC : néant :

M. BOBETE (Edmond Didace), Maître d'EPS de 4ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985.

Par Arrêté n° 10719 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du Décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. OKOYO (Marcel), Instituteur Stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Sembé, titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général CAP-CEG : Option Français, Histoire - Géographie (session de 1984), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Professeur de CEG Stagiaire, indice 650.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par Arrêté n° 10721 du 5 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. KANZA (Jean), Conducteur Principal d'Agriculture de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Élevage de la Bouenza à Madingou, titulaire du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Développement Rural (Option : Gestion d'Entreprise Agricole), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 février 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10733 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. DIAYOKA (Michel), Conducteur Principal d'Agriculture de 3è échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), en service à Ouesso (Région de la Sangha), admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de recyclage, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux Agricoles de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an 4 mois 15 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30 septembre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10734 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, M. BOKOTE (Albert), Instituteur de 5ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au CEGP de Yamba (District de Mouyondzi), titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général - Option : Anglais-Français (session de 1983), délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860. ACC : 1 an 4 mois 5 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984.

RECTIFICATIF N° 10777-MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 6 décembre 1985 à l'Arrêté n° 7985-MTERFPPS-DGTFP-DFP-SAV du 15 octobre 1984, portant promotion au titre de l'année 1983, de certains fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale), en ce qui concerne M. **KOUSSAKANA (Antoine)**.

Au lieu de :

Art. 1er. —

2/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I
Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 3ème échelon :

M. **KOUSSAKANA (Antoine)**, pour compter du 1er octobre 1983.

Lire :

Art. 1er. —

2/- CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I
b/- Administration Générale

Secrétaires d'Administration Principaux :

Au 3ème échelon :

M. **KOUSSAKANA (Antoine)**, pour compter du 1er octobre 1983.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10790 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 82-924 du 20 octobre 1982, M. **MIALOUNDAMA (Antoine)**, Opérateur Principal de 1er échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Contrôleurs Techniques Radio-Mécanicien, Entretien, Réparation des Appareils de Liaison Radio-Télécommunications, délivré par l'École Supérieure Technique de Moscou (URSS), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Ingénieur des Travaux de l'Information de 1er échelon, indice 710. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10791 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59-178 du 21 août 1959 et 73-143 du 24 avril 1973, Mme. **BITSINDOU née KOUYOULAMA (Anne)**, Institutrice Adjointe de 5ème échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects à Brazzaville, qui a suivi un stage de formation à l'École Nationale Moyenne d'Administration - Option : Douanes, est versée dans les cadres des Douanes, reclassée à la catégorie B, hiérarchie II et nommée au grade de Vérificateur de 2ème échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10855 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965, M. **KINKOUMA (Lazare)**, Infirmier Diplômé d'État de 3ème échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Sanitaire - Option : Stomatologie, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU», est reclassé à

la catégorie A, hiérarchie II et nommé Assistant Sanitaire de 1er échelon, indice 710. ACC : 1 an 6 mois 23 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10866 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 72-348 du 19 octobre 1972, Mme. **SAMBOU née TOME LANDOU (Philomène)**, Monitrice Sociale de 4ème échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en service à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'État d'Assistant Social, obtenu à l'École de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée Assistante Sociale de 1er échelon, indice 590. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 17 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10867 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. **MPINORA (Jean-Paul)**, Instituteur Adjoint Stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service dans la Région de la Cuvette, titulaire du Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second degré, Série Pédagogique, session de Juin 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteur Stagiaire, indice 530. ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, et de la solde à compter de sa signature.

RECTIFICATIF N° 10689-MTERFPPS-DGFP-DGPCE-17-2103-AS du 5 décembre 1985, à l'Arrêté n° 4863/MJT-SGFPT-DFP, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en ce qui concerne M. **BAKOUMA (Gaston)**.

Au lieu de :

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1977, date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Lire :

Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 octobre 1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Le reste sans changement.

Par Arrêté n° 10690 du 5 décembre 1985, les Secrétaires d'Administration Principaux de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers des SAF (Administration Générale), dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement, au titre de l'année 1980, pour le 2ème échelon de leur grade à 2 ans :

MM. **MAKABA (Léon) ;**
MIATOUKA-NTAMA (Pierre).

RÉVISION DE LA SITUATION

Par Arrêté n° 10771 du 6 décembre 1985, la situation administrative de Mme. **BOTAKA née MENGA (Louise)**

Alphonsine), Infirmière Diplômée d'État des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale, délivré par l'École de Médecine n° 8 de Moscou (URSS), est intégrée et nommée Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 420, pour compter du 3 août 1971, date de prise de service de l'intéressée. (Arrêté n° 4435-MT-DGT-DGAPE du 26 octobre 1971).

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

- Titulaire du Diplôme des Établissements d'Enseignement Secondaire Spécialisé (Technicum), obtenu en URSS, est provisoirement reclassée et nommée Infirmière Diplômée d'État Stagiaire, indice 470, pour compter du 16 mai 1972. ACC : 9 mois, 13 jours. (Arrêté n° 4534/MT-DGT-DGAPE du 23 septembre 1972).
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 530, pour compter du 3 août 1972. (Arrêté n° 6173-MSAS du 29 octobre 1974).
- Promue au 2ème échelon, indice 640, pour compter du 3 février 1975. (Arrêté n° 4484-MS du 19 juillet 1975).
- Promue au 3ème échelon, indice 700, pour compter du 3 février 1977. (Arrêté n° 3109-MSAS-DGSP du 29 mars 1985).
- Promue au 4ème échelon, indice 760, pour compter du 3 février 1979. (Arrêté n° 2996-MSAS-DGSP-DSAF-SP du 27 mars 1985).
- Promue au 5ème échelon, indice 820, pour compter du 3 février 1982. (Arrêté n° 6302-MSAS-DGSP-DSAF-SP-1 du 28 juillet 1984).

Nouvelle situation :

CATÉGORIE A - HIÉRARCHIE II

- Titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale, délivré par l'École de Médecine n° 8 de Moscou (URSS), est intégrée et nommée Assistante Sanitaire Stagiaire, indice 600, pour compter du 3 août 1971, date de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1er échelon, indice 660, pour compter du 3 août 1972.
- Promue au 2ème échelon, indice 780, pour compter du 3 février 1975.
- Promue au 3ème échelon, indice 860, pour compter du 3 février 1977.
- Promue au 4ème échelon, indice 940, pour compter du 3 février 1979.
- Promue au 5ème échelon, indice 1020, pour compter du 3 février 1982.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature.

INTÉGRATION

Par Arrêté n° 10647 du 3 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160 du 26 juin 1958, M. MAMPASSI TUAKODILA, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré - Série R4 Machinisme Agricole, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques et nommé au grade de Conducteur Principal d'Agriculture Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10649 du 3 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. GOULQU (Gabriel), titulaire du diplôme de Technicum d'Énergie de Léninegrad (URSS), Spécialité : Centrales Réseaux et Systèmes Électriques, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques Industrielles et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique.

Par Arrêté n° 10685 du 4 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 63-410 du 12 décembre 1963, M. MILANDOU (Jean-De-Dieu), titulaire du Diplôme d'Agent Technique de la Statistique, obtenu à l'Institut de Statistique, de Planification et d'Économie Appliquée (I.S.P.E.A.) de Yaoundé (Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Statistiques) et nommé au grade d'Agent Technique de la Statistique Stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10688 du 4 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, Mlle. SONGO (Marianne Sylvie), Secrétaire d'Administration Contractuelle de 2ème échelon, de la catégorie D, échelle 9, indice 460, en service à Brazzaville, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré, Série G3, (Option : Technique Commerciale), obtenu en cours de carrière et ayant suivi un stage de recyclage à la Direction de la Formation Continue, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Principal Stagiaire, indice 530.

Le présent arrêté prendra effet, tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par Arrêté n° 10695 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n° 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965, M. MAMPOLO (Guy-Blaise Romain), titulaire de la Licence Es Sciences de la Santé, (Option : Santé Publique), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique).

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10697 du 5 décembre 1985, Mlle. KOU-LOUBOUKA MISSHOU (Marcelline), titulaire de la Licence Es-Sciences (Option : Physique pure), obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10698 du 5 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2153-FP du 26 juin 1958, M. LOBOMA (Léon), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré - Série G2 - Option : Technique Commerciale, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie

B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Agent Spécial Principal Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Commerce et de la Consommation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10699 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 63-342 du 22 octobre 1963 et 65-154 du 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. NIANGA (Sauther), titulaire du diplôme d'Assistant Médical, obtenu à l'École de Formation des Assistants Médicaux de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10700 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juillet 1961 et 72-348 du 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville et Pointe-Noire, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'État Stagiaire, indice 530.

Option Généraliste :

MM. EBANGUE (Paul) ;
 ENGOMA - YOADEH ;
 GOMO-BOUENDE (Philippe) ;
 KIALOUNGOU (Jean Berille) ;
 MABIALA-MALANDA (Jean Charles) ;
 MALONGA (Jean) ;
 MBOTA (Laurent) ;
 MBOUOLO (Théodore) ;
 Mlles. BIANKOBO (Marie Thérèse) ;
 BIAOUA (Jeanne) ;
 DOMBY (Christine) ;
 GAKOSSO (Madeleine).

Option Stomatologie :

MM. BIBIMBOU (André) ;
 TONDONO (Claude).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 10701 du 5 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 et 72-348 des 5 juillet 1961 et 19 octobre 1972, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'État de Sage-Femme, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale «Jean-Joseph LOUKABOU» de Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommées au grade de Sage-Femme Diplômée d'État Stagiaire, indice 530.

Mlles. GONIA (Alphonsine) ;
 MIMBANGOUAYILA (Charlotte) ;
 LANDOU (Bernadette) ;
 SAMVI (Marie Blandine) ;
 Mme. IMBOULA, née DZAKENE (Adelphine) ;
 Mlles. NGAMBANI (Françoise) ;
 MOUTSIEKOU (Jacqueline) ;
 MALEKA (Madeleine) ;

VOUALA (Célestine) ;
 MILEBAMA (Généviève) ;
 NDINGA (Odette Jocelyne).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par Arrêté n° 10730 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. MAMONA (Patricia Germaine), titulaire de la Licence Es-Sciences Économiques, (Option : Planification du Développement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Plan.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10731 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 59-45 du 12 février 1959, M. KIMBOUMA (Nicodème), titulaire du Diplôme d'Ingénieur des Techniques des Eaux et Forêts, obtenu à l'École Nationale des Eaux et Forêts de Libreville (Gabon), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Économie Forestière.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10754 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2154-FP du 26 juin 1958, Mme. LELO, née LEMBE YOBA (Odette), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Générales et ayant suivi une formation professionnelle en sténographie - dactylographie, obtenu à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration Sténodactylo Stagiaire, indice 390.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10797 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. OKANA (Auguste), titulaire de la Licence Es Sciences Économiques - Option : Finances et Fiscalité, obtenue à l'Université Nationale du Bénin, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10800 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. KOUHOUAKOUAKANDA, titulaire de la licence en droit, Option : Droit Public, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Justice, Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10801 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nos 63-342 et 65-154 des 22 octobre 1963 et 3 juin 1965 et de l'arrêté n° 5194-MEN-CAB-CESC du 23 juin 1963, Mme. LANGA-ITOUA née KORILA-KIABELO (Berthe), titulaire du Diplôme d'Assistante Médicale et Obstétricienne, obtenu à l'École de Médecine de STAVROPOL (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Sage-Femme Principale Stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10802 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées des décrets nos 63-342 et 65-154 du 3 juin 1965, M. BOLANDA (Daniel Jean), titulaire de la Licence Es-Sciences de la Santé - Option : Santé Publique, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), et nommé au grade d'Assistant Sanitaire Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10813 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. MOUNGUIZA (Pierrette), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10848 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté n° 5193 du 23 juin 1983, Mlle. KOUND (Christine Maurisette), titulaire du Diplôme des Centres de Formation Administrative, section : des Inspecteurs des Impôts, obtenu en Algérie, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Contributions Directes), et nommée au grade d'Attaché des Services Fiscaux Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10849 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. NKEMBOU (Angélique), titulaire du Brevet de Technicien Supérieur, Option : Secrétariat de Direction, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché des SAF Stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par Arrêté n° 10850 du 6 décembre 1985, en application des dispositions de l'arrêté n° 2160-FP du 26 juin 1958, M. LOUSSEMBO (Hilaire), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second degré, Série R6 (Option : Génie Rural), obtenu au Lycée Amilcar Cabral, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Génie Rural Stagiaire, indice 530).

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10851 du 6 décembre 1985, en application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194 du 23 juin 1983, M. M'BASSINA (Claude Pascal), titulaire du Diplôme de l'Institut d'Agriculture de Briansk (URSS), Spécialité : Agronomie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Agricoles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Équipement Rural et de l'Action Coopérative.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10852 du 6 décembre 1985, M. OKONO (Jean-Marie), titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur d'Hotellerie, Spécialité : Réception, obtenu à l'Institut des Techniques Hotelières et Touristiques de TIZI-OUZOU (Algérie), est intégré par assimilation dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Techniques Industrielles au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Tourisme, des Loisirs et de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10853 du 6 décembre 1985, en application des dispositions du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, M. KOUMENDA (André), titulaire du Baccalauréat Pédagogique, session de Juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade d'Instituteur Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985.

RECTIFICATIF N° 10686/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 4 décembre 1985, à l'Arrêté n° 10534/MTPS-DGTFP-DFP du 21 décembre 1983, portant intégration et nomination de M. MOULANGUI (Albert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles).

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, susvisés, M. MOULANGUI (Albert), titulaire du Diplôme de Technicum - Spécialité : Technologie des Produits de Boucherie et de Volaille, obtenu au Technicum de l'Industrie de Viande et de Lait de VINITSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint des Travaux Publics stagiaire, indice 650.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret n° 59-45 du 12 février 1959 et de l'arrêté n° 5194/MEN-CAB-CESC du 23 juin 1983, susvisés, M. MOULANGUI (Albert), titulaire du Diplôme de Technicum - Spécialité : Technologie des Produits de Boucherie et de Volaille, obtenu au Technicum de l'Industrie de Viande et de Lait de VIN-NITSA (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 650. Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 10863/MTERFPPS-DGFP-DGPCE-18 du 6 décembre 1985, à l'Arrêté n° 2884/MTPS-DGTFFP-DFP du 23 mars 1985, portant intégration et nomination de M. ABOYA (Pierre), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale).

Au lieu de :

Art. 1er. (ancien) — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. ABOYA (Pierre), Ex-Sous-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Attaché des SAF de 4ème échelon, indice 810.

Lire :

Art. 1er. (nouveau) — En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, M. ABOYA (Pierre), Ex-Sous-Lieutenant de l'Armée Populaire Nationale, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'Attaché des SAF de 5ème échelon, indice 880.

Le reste sans changement.

DÉTACHEMENT

Par Arrêté n° 10967 du 6 décembre 1985, M. ANDO-ELLE (Ferdinand), Instituteur de 6ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service au Ministère de l'Économie Forestière, est placé en position de détachement auprès de la Société Forestière Algéro-Congolaise (S.F.A.C.), pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le budget Autonome de la Société Forestière Algéro-Congolaise (S.F.A.C.), qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la Contribution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10970 du 6 décembre 1985, Mme. MANI-A (Emilie), Sage-Femme Principale de 9ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique), en service à la Présidence de la République, est placée en position de détachement auprès de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (C.N.P.S.), pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressée, sera prise en charge par le budget Autonome de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale (C.N.P.S.) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'État Congolais pour la contribution des droits à pension de l'intéressée.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par Arrêté n° 10855 du 6 décembre 1985, Mme. MANO-MBA BAYONNE (Eugénie), Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à la Direction de l'Enseignement Fondamental, est mise à la disposition du Ministère des Finances et du Budget à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

RETRAITE

Par Arrêté n° 10748 du 5 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. SENGANSIKAZOLO (Victor), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8ème échelon, indice 1680 de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à la Direction Générale de l'Administration Scolaire à Brazzaville, né le 16 juillet 1930, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 10752 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. KIORONINY (Eugène), Instituteur de 3ème échelon, indice 820 de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, né le 28 juillet 1930, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 10768 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. BANGADI (Prosper), Cuisinier Contractuel de 10ème échelon, indice 230 de la catégorie G, échelle 18, en service au Lycée Technique Agricole Amilcar Cabral à Brazzaville, né le 3 août 1930, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n° 10845 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. SITA (Barthélémy), Chef d'Atelier Contractuel de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, en service au Garage Administratif à Brazzaville, né le 11 décembre 1924, est admis à la retraite à compter du 1er septembre 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Gestion du Personnel Civil de l'État connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n° 10846 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. N'DINGI-KOTE (Oscar), Instituteur Contractuel de 2ème échelon, indice 590 de la catégorie C, échelle 8, des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Inspection de l'Enseignement Fondamental LOUVAKOU (Loubomo), né le 27 mai 1930, est admis à la retraite à compter du 1er juillet 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n° 10847 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'Ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. MALANDA (Jean), Attaché des SAF Contractuel de 6ème échelon, indice 940 de la catégorie B, échelle 4, en service à la Direction Générale du Budget à Brazzaville, né en 1930, est admis à la retraite le 1er mars 1985.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction Générale de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par Arrêté n° 10966 du 6 décembre 1985, en application des dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 84-892 du 12 octobre 1984, M. ONGOUYA (Dominique), Assistant Sanitaire de 3ème échelon, indice 860 de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé), en service à l'Hôpital Général de Brazzaville, est admis à la retraite à compter du 1er août 1985.

Une indemnité spéciale forfaitaire dite de fin de carrière égale à six (6) mois lui est accordée à compter de la date ci-dessus indiquée.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IIIème catégorie) au compte du Budget de l'Hôpital Général de Brazzaville et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

-----o-----
**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS,
 DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME
 ET DE L'HABITAT**

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

RECLASSEMENT - AFFECTATION

Par Arrêté n° 10704 du 5 décembre 1985, M. TATY (Jean-Gilbert), en service à la Carrière de Mont Belo, embauché en qualité d'Aide-Conducteur le 2 février 1970, catégorie F, est nommé Conducteur d'Engins, et reclassé à la catégorie E, 2ème échelon, indice 440.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Par Arrêté n° 10794 du 6 décembre 1985, les cadres dont les noms suivent, en service à la Régie Nationale des Transports et des Travaux Publics, reçoivent les affectations ci-après :

- M. GAEKOU (Félix), Docteur Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, 2ème échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2493/MTPCUH-CAB du 20 novembre 1984, est affecté à la Direction de l'Entretien Routier à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. ONDZIET (Modeste), Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2606/MTPCUH-CAB du 29 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.

- M. BAKOUMBA (Adolphe), Ingénieur des Travaux Publics, de la catégorie A, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2606/MTPCUH-CAB du 29 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. AGNIMA (Basile), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2543/MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction des Transports et des Unités de Production, pour servir à la Carrière de Mont-Belo, en complément d'effectif.
- M. MAHOUELA (Joseph), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2542/MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction Régionale de la Bouenza à Madingou, en complément d'effectif.
- M. DIAKOUKA (Christian Alain), Ingénieur Adjoint Mécanicien des Travaux Publics, de la catégorie B, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2489/MTPCUH-CAB du 19 novembre 1984, est affecté à la Direction du Laboratoire National d'Études et des Travaux Publics à Brazzaville, en complément d'effectif.
- M. MAKOUNBOU (Félix), Adjoint Technique des Travaux Publics, de la catégorie C, 1er échelon, mis à la disposition de la RNTP, par Note de Service n° 2558/MTPCUH-CAB du 26 novembre 1984, est affecté à la Direction des Études, du Contrôle et de la Planification à Brazzaville, en complément d'effectif.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----o-----
**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
 ET SUPÉRIEUR**

ACTE EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 10781 du 6 décembre 1985, conformément au Tableau ci-après, les agents dont les noms et prénoms suivent sont autorisés à dispenser des heures supplémentaires par semaine à l'École Nationale des Eaux et Forêts de Mossendjo au titre de l'année scolaire 1984-1985.

M. MONDZOMBA (Adrien)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Français
- Heures par semaine : 6 heures.

M. KIMPOUNOU (Benoft)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Anglais
- Heures par semaine : 3 heures.

M. KOUMBATH-MANGANGA (Jean Lesh)

- Grade et échelon : Professeur CEGP
- Catégorie A-2
- Discipline : Chimie
- Heures par semaine : 3 heures.

M. NSE (Sébastien Magloire)

- Grade et échelon : Ingénieur Agronome
- Catégorie A-1
- Discipline : Chimie-Pédagog.
- Heures par semaine : 4 heures.

M. BIBI (Raymond David)

- Grade et échelon : Ingénieur Eaux et Forêts
- Catégorie A-1
- Discipline : Systémat. Cynét.
- Heures par semaine : 9 heures.

M. BATCHI (Laurent J. Claude)

- Grade et échelon : Ag. T. P.
- Catégorie B-1
- Discipline : Scierie
- Heures par semaine : 5 heures.

M. IKOLO (Florent)

- Grade et échelon : Ag. T. P.
- Catégorie B-1
- Discipline : Pisciculture
- Heures par semaine : 4 heures.

Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément à l'arrêté n° 1941-MF-DF-3 du 19 mai 1965, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 1984, et au décret n° 85-018 du 16 janvier 1985, en ce qui concerne les heures supplémentaires effectuées au cours de l'année 1985.

Cette indemnité sera mandatée sur production des certificats de service fait délivrés par le Chef de l'Établissement et contresignés par le Directeur de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel (DESTP) et le Directeur des Finances et de l'Équipement au Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur (DFE).

-----o-----

MINISTERE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

ACTE EN ABREGÉ

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 10886 du 6 décembre 1985, sont nommés Administrateurs de la Société Nationale de Recherches et l'Exploitation Pétrolières (HYDRO-CONGO) :

Président : OKABE (Saturnin)

a/- Avec voix délibérative :

- MM. AMBVOULI (Jean) ;
- LOUMETO (Joël) ;
- NGAKOSSO (Edouard) ;
- BAKANTSI (Albert) ;
- O V U (André) ;
- NGUESSO (Maurice) ;
- GASSAI (More) ;
- NGAMPOUO (Joseph) ;
- GALOUO (Léon) ;
- MARTHAN (Daniel) ;
- MABONA (Georges).

b/- Avec voix consultative :

- MM. DOUKAGA (Emmanuel) (CENAGES)
- NOTE (Agathon) (I.G.E.)

MAPOUATA (Alexandre) (Contrôleur d'État)
IKONGO (Logan) (A.N.P.)

Le Conseil d'Administration peut appeler en consultation d'autres personnes en raison de leur compétence sur un point déterminé de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'Administration ci-dessus désignés sont nommés pour trois exercices sociaux.

Le Conseil d'Administration fonctionnera en conformité avec les dispositions de la Charte des Entreprises d'État et de la loi instituant l'Entreprise-Pilote d'État.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 juin 1984.

-----o-----

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE FORESTIERE

ACTES EN ABREGÉ

Personnel

NOMINATION

Par Arrêté n° 10912 du 6 décembre 1985, les fonctionnaires du Ministère de l'Économie Forestière, dont les noms et prénoms suivent/sont nommés à des fonctions ci-après :

KOMBO (Germain)

- Grade : A.T.P. 1er échelon
- Ancienne affectation : Direction des Forêts
- Nouvelle affectation : Chef de Service des Forêts DREF/NIARI.

SENGOLT (Pierre)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne affectation : Projet de Développement Forestier Sud Congo
- Nouvelle affectation : Directeur du Projet de Développement Sud-Congo.

Mlle. KOUBAKOUEMBA (Henriette)

- Grade : Professeur de Lycée de 2ème échelon
- Ancienne affectation : Projet de Développement de la Pisciculture Rurale
- Nouvelle affectation : Directrice du Projet de Développement de la Pisciculture Rurale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

Par Arrêté n° 10913 du 6 décembre 1985, M. BOUNANA (Albert), Agent Technique Principal des Eaux et Forêts de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts), précédemment Chef de Bureau des Statistiques, est nommé Chef de Service des Études et de la Planification à la Direction Régionale des Eaux et Forêts de la Sangha à Ouesso, en remplacement de M. ELENGA (Jean Etienne) appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10914 du 6 décembre 1985, M. MPASSI (Antoine), Agent Technique Principal de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Eaux et Forêts), précédemment en service à la Direction Régionale de la Lékoumou, est nommé Chef de Service de la Chasse à ladite Direction.

L'intéressé percevra une indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10924 du 6 décembre 1985, M. OVA (Guy-Arcady), Secrétaire Principal d'Administration Contractuel de 1er échelon, est nommé Chef de Service de Gestion du Projet PAM pour l'Agence de Brazzaville, en remplacement de M. MOCKO BANGAULT (Laurent-Charles), Secrétaire d'Administration de 1er échelon, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra une indemnité de fonction prévue par la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté de régularisation prendra effet pour compter du 29 octobre 1984, date de prise de service de l'intéressé.

Par Arrêté n° 10894 du 6 décembre 1985, les Agents du Ministère de l'Economie Forestière, dont les noms et prénoms suivent sont nommés à des fonctions ci-après :

MASSENGO MILANDOU (Denis)

- Grade : Ingénieur des E & F 3ème échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de Service de Développement de la Sylviculture à la DSAF.

EMBON (Léon Pascal)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2è échelon
- Ancienne situation : D.S.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de l'Administration Forestière à la D.S.A.F.

SENGOLT (Pierre)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.S.A.F.
- Nouvelle situation : Maintenu au poste de Chef de Service de l'Aménagement D.S.A.F.

SONGO (Odette)

- Grade : Dactylographe contractuelle de 6ème échelon
- Ancienne situation : Secrétariat Cabinet
- Nouvelle situation : Chef de Secrétariat D.S.A.F.

Lt. HOMBESSA (Grégoire)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts (Officier APN)
- Ancienne situation : P.I.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de la gestion de la faune - D.C.F.

KOUMOU (Albert)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de service des Industries Forestières à la D.E.I.F.

MOKONZALI (Joseph)

- Grade : Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon
- Ancienne situation : D.E.P.
- Nouvelle situation : Chef de Service des Techniques d'exploitation Forestière - D.E.I.F.

Mme. NTSOUMOU née MONTANGO (Cathérine)

- Grade : Secrétaire d'Administ Principale de 2ème échelon
- Ancienne situation : Secrétariat du Ministre CAB
- Nouvelle situation : Chef du Secrétariat D.E.I.F.

IPANGA ANGONGA (Henri)

- Grade : Commis Principal des SAF
- Ancienne situation : M.T.E.R.F. P.P.S.
- Nouvelle situation : Chef SAP-DAAF.

BOUBANGA (Gilbert)

- Grade : Agent Spécial Ppal. des SAF de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.A.A.F.

- Nouvelle situation : Maintenu au poste de Chef de Service du Matériel à la DAAF.

MOUSSALA (Marcel)

- Grade : A.T.P. Contractuel de 4ème échelon
- Ancienne situation : S.G.E.F.
- Nouvelle situation : Maintenu au poste de Chef de Service Archives et D. au SGEF.

KASSA (Michel)

- Grade : Ingénieur des Techniques Forestières de 1er éch.
- Ancienne situation : D.C.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service Zootechnique au Parc Zoologique de Brazzaville.

KOUANGO (Joseph)

- Grade : A.T.P. des Eaux et Forêts de 8ème échelon
- Ancienne situation : Stage en France
- Nouvelle situation : Directeur du Projet PAM à B/ville.

LOUBAKI (Grégoire)

- Grade : Commis Principal Contractuel des SAF de 1er éch.
- Ancienne situation : D.A.A.F.
- Nouvelle situation : Chef de Service de la Gestion du Projet PAM - Agence Loubomo.

NGOUBILI (Norbert)

- Grade : Commis Principal Contractuel de 2ème échelon
- Ancienne situation : D.R.E.F - Bouenza
- Nouvelle situation : Chef de Division Mat. du Projet PAM Agence de Loubomo.

BIKA (Arsène)

- Grade : Secrétaire Principal Contractuel de 1er échelon
- Ancienne situation : Directeur Projet PAM à Brazzaville
- Nouvelle situation : Chef du Personnel à Placongong - Pointe-Noire.

Le présent arrêté de régularisation prend effet à compter des dates de prise de service des intéressés.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 85-1400 du 6 décembre 1985, portant nomination de M. DEY (Léopold), Inspecteur de Trésor, en qualité de Conseiller, en service Extraordinaire à la Cour Suprême.

LE PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 076-84 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019-84 du 23 août 1984, portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu l'Arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
 Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 84-856 du 8 août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-858 du 13 août 1984, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-860 du 20 août 1984, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82-247 du 19 mars 1982, portant attributions et réorganisation du Ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu la Note de service n° 070-MJ-SGJ-DSAF-SP du 29 mars 1985, portant nomination de l'intéressé ;

Vu le décret n° 85-260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'État ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. DEY (Léopold), Inspecteur du Trésor de 1er échelon, est nommé Conseiller en service extraordinaire à la Cour Suprême, en application des articles 40 et 51 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 décembre 1985.

Ange Edouard POUNGUI.

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances et du Budget

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

ACTES EN ABRÉGÉ

Personnel

NOMINATION — AFFECTATION

Par Arrêté n° 10837 du 6 décembre 1985, en application de l'Article 12 de la Loi n° 53-83, les personnes dont les noms suivent sont nommées Juges non-professionnels employeurs :

M. HUGUET (Jacques-Guy), Président d'UNICONGO ;

M. CHOSSON (Bernard), Directeur Société AFRICAPLAST.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la loi susvisée à l'article 1er, les Juges non-professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonction.

Par Arrêté n° 10947 du 6 décembre 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Comité du Parti du District de HINDA, sont nommées Juges non-professionnels du Tribunal Populaire du Village-Centre de HINDA à compter du 3 avril 1985.

Ce sont :

1/- NONOUKA GOMA (Jean-Félix) ;

2/- POBA TCHITEMBO (Alphonse) ;

3/- KOUMBA (François de Paul) ;

4/- PINGA LOEMBA ;

5/- TCHIFOU MBA (Véronique) ;

6/- TATY (Benoît) ;

7/- MAVOUNGOU (Michel) ;

8/- MAKOSSO (Alexandre) ;

9/- SAFOU (Eloi) ;

10/- BOUANGA (Alphonse).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice

en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non-professionnels est de trois ans.

Les Juges non-professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 avril 1985.

Par Arrêté n° 11001 du 7 décembre 1985, les personnes dont les noms suivent, élues par le Conseil Populaire du District de Dongou, sont nommées Juges non-Professionnels au Tribunal Populaire du Village-Centre de Dongou à compter du 22 juin 1985.

Ce sont :

District de Dongou :

1/- NZEMBA (Jean Félix) ;

2/- BOKOMO (Adolphe) ;

3/- MOUNGUILI (Lucien) ;

4/- MOUAZAMIKAYA (Honorine) ;

5/- YOBOKO (Gérard) ;

6/- GBANOU (Paul) ;

7/- MOTOMBO (Edmond) ;

8/- N'GANDZIO (André) ;

9/- ABDOULAYE (Adim) ;

10/- GBANGA (Alphonse).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 6 de la Loi 53-83 du 21 avril 1983, portant réorganisation de la Justice en République Populaire du Congo, la durée du mandat des Juges non-Professionnels est de trois (3) ans.

Les Juges non-Professionnels prêtent serment avant d'entrer en fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 juin 1985.

Par Arrêté n° 10925 du 6 décembre 1985, les agents contractuels du Ministère de la Justice, dont les noms suivent, reçoivent les affectations et nominations suivantes :

Tribunal Populaire de Village-Centre de Louvakou :

Mlle. MAKANGA (Adèle), Greffier Contr. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Makabana :

Mlle. NGOMO (Jeanne Esanot), Greffier Contr. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mossendjo :

Greffier en Chef

M. MABONDZO-MOUYABI, Greffier Principal Contr. de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

M. GAMABA (Armand), Commis principal contr. de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mougoudou-Sud :

Greffier en Chef

M. LOUZINGOU (Fidèle), Greffier Principal Contr. de 2^e échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. MANKOU (Pélagie), Secrétaire d'Adm. Contr. 1er éch.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mayoko :

Mlle. KILEBE-BOUANGA (Marie), Secrétaire d'Adm. Contr., Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mbinda :

Greffier en Chef

M. SAMBA (Albert), Greffier Principal Contr. 2^e échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. MAMPOUYA (Pélagie), Secrétaire d'Adm. Cont. 1er éch.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kimongo :

Mlle. NKOUAMANA (Julienne), Secrétaire d'Administration Contr. de 3ème échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Londéla-Kayes :**Greffier en Chef**

M. SAMBA (Alexandre), Greffier Princ. Cont. de 3^e échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kibangou :

M. KIZIE (Guy-Pierre), Greffier Cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Banda :

M. ONGOUYA (Bernard), Greffier Cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Divenié :

M. ADOUA (Godefroy), Commis cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Nyanga :

Mlle. MATONDO (Louise), Secrétaire d'Adm. Cont. 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Komono :

M. OSSAA (Jean Paul), Greffier Cont. de 1er échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Zanaga :

Mlle. MANTSOUMOU (Antoinette), Greffier Cont. 2^e échelon Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Bambama :**Greffier en Chef**

M. BOULA (Jean Claude), Greffier cont. de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. ONDAYE (Edith Cathérine), Agent subalterne de Bureau cont. de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Madingou :**Agents de Greffe et Parquet**

Mlles. MIAMBANZILA (Cécile), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon ;
NTSOKO (Antoinette), Commis Principal contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mouyondzi :

M. NGOMBE (Dominique), Greffier Cont. de 1er échelon Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Boko-Songho :**Greffier en Chef**

M. MATONGO (Antoine), Greffier Cont. 2^e échelon.

Agent de Greffe et Parquet

M. BOKIYA (Lambert), Secrétaire d'Administration Contractuel de 2^e échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mfouati :

Mlle. NZISSI GNIOUNDOU (Rachel), Agent subalterne de Bureau cont. de 2^e échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de N'Kayi :**Greffier en Chef**

M. LOUFOUMA (Nestor), Greffier Principal Cont. de 1er échelon.

Agents de Greffe et Parquet

Mlle. KOUSSOU (Marie), Commis cont. de 1er échelon ;

M. MALONGA (Blaise), Secrétaire d'Administration cont. de 3^e échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Loutete :**Greffier en Chef**

M. POPA-OSSIBI (Dieudonné), Greffier Principal Contractuel de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. PAMBOU-MOUDILA (Aurélie-Claudette), Commis Principale de Greffe contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Quartier de Makélékélé :**Agents de Greffe et Parquet**

Mlles. SALA-KIMINOUNOU (Hélène), Commis Principal de Greffe contractuelle de 1er échelon ;
KIMBEMBE (Solange), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon ;
MPOSSI-NZOUNBA (Sabine), Commis Principal de Greffe contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Quartier de Poto-Poto :

Mlle. ELONGO-AKOA (Angélique), Greffier Contractuelle de 2^e échelon - Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Quartier de Tchinouka :

Mlle. BOUNGOU-PEMPE (Simone), Greffier contractuelle de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Hinda :

M. LOUVILA (Jackson), Greffier contractuel de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Madingo-Kayes :

Mlle. NGANGA (Valéry), Secrétaire d'Administration contractuelle de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Mvouti :**Greffier en Chef**

M. LOUKOMBO LAMINY (J. Maurice), Greffier Principal Contractuel de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. BALOUNGUSSA (Joséphine), Commis contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Kakamoeka :**Greffier en Chef**

M. MATONGO (Robert), Greffier Principal contractuel de 1er échelon.

Agent de Greffe et Parquet

Mlle. KOTOMBISSA (Firmine), Greffier contractuelle de 1er échelon.

Tribunal Populaire de Village-Centre de Nzambi :

M. BWELLAT (Maurice), Secrétaire d'Administration Principal Contractuel de 1er échelon, Agent de Greffe et Parquet.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

A N N O N C E S

* * * * *

L'Administration du Journal Officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des Avis et Annonces.

BUREAU VERITAS
B. P. 41 - Brazzaville
République Populaire du Congo

* * *

SUCCURSALES DE LA SOCIETE BUREAU VERITAS,
SOCIETE ANONYME DE DROIT FRANCAIS AU
CAPITAL DE 37 895 000 FRANCS,FRANCAIS

aux termes d'un procès-verbal d'un Conseil d'Administration en date à Paris La DEFENSE du 25 septembre 1985, enregistré à Brazzaville, le 11 novembre, f° 208/5 n° 1435, le Conseil d'Administration a décidé la création à Brazzaville et à Pointe-Noire de deux succursales de la Société BUREAU VERITAS.

Dénomination sociale : BUREAU VERITAS

Forme : Succursales

Domiciliation : POINTE-NOIRE - B. P. 1138
 BRAZZAVILLE - B. P. 41.

Objet :

la classification et l'expertise des navires de toutes catégories et de toutes nationalités, la surveillance de la construction ou de la réparation des navires, ainsi que la classification, le contrôle et l'expertise des aéronefs ;

— l'inspection, le contrôle et l'expertise des matériaux et matériels, des véhicules, appareils, engins et installations de toute nature, le contrôle des constructions immobilières et de génie civil ;

— les études et recherches et acceptations des mandats d'expertise dans les domaines en rapport avec son activité.

Fondé de Pouvoir Unique : M. CAMBIEN (Daniel) demeurant à Brazzaville - B. P. 41.

Registres de Commerce : Brazzaville n° 85 B 1012
 Pointe-Noire n° 85 B 223

-----o-----

Imprimé sur l'Offset
de l'IMPRIMERIE PRESSE AUGUSTE
Place du Grand Marché Total
Bacongo / Brazzaville
République Populaire du Congo